



**BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
RAPPORT ANNUEL 2015**

**BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



1	RAPPORT DE GESTION	1
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	1
1.1.1	<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	1
1.1.2	<i>Forme juridique</i>	1
1.1.3	<i>Objet social</i>	1
1.1.4	<i>Date de constitution, durée de vie</i>	1
1.1.5	<i>Exercice social</i>	2
1.1.6	<i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	2
1.1.7	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	3
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1	<i>Parts sociales</i>	6
1.2.2	<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	7
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION	8
1.3.1	<i>Conseil d'administration</i>	8
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	8
1.3.1.2	<i>Composition</i>	9
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	10
1.3.1.4	<i>Comités</i>	11
1.3.1.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	14
1.3.2	<i>Direction générale</i>	14
1.3.2.1	<i>Mode de désignation</i>	14
1.3.2.2	<i>Pouvoirs</i>	14
1.3.3	<i>Commissaires aux comptes</i>	15
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	16
1.4.1	<i>Environnement économique et financier</i>	16
1.4.2	<i>Faits majeurs de l'exercice</i>	17
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	17
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)</i>	19
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	20
1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	21
1.5.1	<i>Introduction</i>	22
1.5.1.1	<i>Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)</i>	23
1.5.1.2	<i>Identité coopérative</i>	28
1.5.1.3	<i>Dialogue avec les parties prenantes</i>	31
1.5.1.4	<i>Méthodologie du reporting RSE</i>	34
1.5.2	<i>Offre et relation clients</i>	35
1.5.2.1	<i>Financement de l'économie et du développement local</i>	35
1.5.2.2	<i>Finance solidaire et investissement responsable</i>	36
1.5.2.3	<i>Accessibilité et inclusion bancaire</i>	37
1.5.2.4	<i>Politique qualité et satisfaction client</i>	39
1.5.3	<i>Relations et conditions de travail</i>	40
1.5.3.1	<i>Emploi et formation</i>	40
1.5.3.2	<i>Egalité et diversité</i>	44
1.5.3.3	<i>Dialogue social et qualité de vie au travail</i>	46
1.5.4	<i>Engagement sociétal</i>	49
1.5.4.1	<i>Mécénat culturel, sportif et de solidarité</i>	50
1.5.4.2	<i>Soutien et accompagnement des associations du territoire</i>	53
1.5.4.3	<i>Microcrédits</i>	54
1.5.4.4	<i>Soutien à la création d'entreprise</i>	55
1.5.5	<i>Environnement</i>	55
1.5.5.1	<i>Financement de la croissance verte</i>	56
1.5.5.2	<i>Changement climatique</i>	59
1.5.5.3	<i>Utilisation durable des ressources</i>	62
1.5.5.4	<i>Pollution et gestion des déchets</i>	64
1.5.6	<i>Achats et relations fournisseurs</i>	64
1.5.7	<i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	66
1.5.8	<i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)</i>	68

1.6	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	72
1.6.1	<i>Résultats financiers consolidés</i>	72
1.6.1.1	Périmètre de consolidation	72
1.6.1.2	Résultats financiers sur base consolidée	73
1.6.1.3	Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC	73
1.6.2	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	74
1.6.3	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	74
1.6.4	<i>Activité et résultats par zone géographique</i>	74
1.6.5	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	74
1.6.5.1	Passif	75
1.6.5.2	Actif	75
1.6.5.3	Variation des capitaux propres	75
1.6.5.4	Rendement des actifs	76
1.7	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	76
1.7.1	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	76
1.7.1.1	Produit net bancaire	76
1.7.1.2	Coûts de fonctionnement	76
1.7.1.3	Résultat d'exploitation	77
1.7.1.4	Résultat net	77
1.7.1.5	Dépenses non déductibles	77
1.7.2	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	78
1.7.2.1	Passif	78
1.7.2.2	Actif	78
1.7.2.3	Variation des capitaux propres	79
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	79
1.8.1	<i>Gestion des fonds propres</i>	79
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité	79
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	80
1.8.2	<i>Composition des fonds propres</i>	80
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :	80
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	81
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :	81
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres	81
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	81
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres	82
1.8.3	<i>Exigences de fonds propres</i>	82
1.8.3.1	Définition des différents types de risques	82
1.8.3.2	Tableau des exigences	83
1.8.4	<i>Ratio de levier</i>	83
1.8.4.1	Définition du ratio de levier	83
1.8.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	84
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	84
1.9.1	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	85
1.9.2	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	86
1.9.3	<i>Gouvernance</i>	87
1.10	GESTION DES RISQUES	88
1.10.1	<i>Le dispositif de gestion des risques</i>	88
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	88
1.10.1.2	La Direction des Risques	88
1.10.1.3	Culture Risques	91
1.10.1.4	Le dispositif d'appétit au risque	92
1.10.2	<i>Facteurs de risques</i>	93
1.10.3	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	99
1.10.3.1	Définition	99
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	99
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	100
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	100
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2015	104
1.10.4	<i>Risques de marché</i>	105
1.10.4.1	Définition	105

1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	105
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	106
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	106
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	108
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2015	109
1.10.4.7	Information financière spécifique	109
1.10.5	Risques de gestion de bilan.....	109
1.10.5.1	Définition.....	109
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	110
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	110
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2015	112
1.10.6	Risques opérationnels.....	112
1.10.6.1	Définition.....	112
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	113
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	114
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2015	114
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	115
1.10.8	Risques de non-conformité	115
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	116
1.10.8.2	Conformité bancaire.....	117
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	118
1.10.8.4	Conformité Assurances.....	118
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	119
1.10.9.1	Dispositif en place	119
1.10.9.2	Travaux menés en 2015.....	119
1.11	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	120
1.11.1	<i>Les événements postérieurs à la clôture.....</i>	<i>120</i>
1.11.2	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles.....</i>	<i>120</i>
1.12	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	123
1.12.1	<i>Activités et résultats des principales filiales</i>	<i>123</i>
1.12.2	<i>Tableau des cinq derniers exercices.....</i>	<i>124</i>
1.12.3	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	<i>124</i>
1.12.4	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	<i>124</i>
1.12.5	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	<i>128</i>
1.12.6	<i>Projets de résolutions</i>	<i>129</i>
1.12.7	<i>Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce).....</i>	<i>130</i>
1.12.8	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i>	<i>131</i>
2	ETATS FINANCIERS	132
2.1	COMPTES CONSOLIDES	132
2.1.1	<i>Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	<i>132</i>
2.1.1.1	Bilan.....	132
2.1.1.2	Compte de résultat.....	133
2.1.1.3	Résultat global.....	133
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	134
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	135
2.1.2	<i>Annexe aux comptes consolidés</i>	<i>135</i>
2.1.2.1	Cadre général	135
2.1.2.1.1	Le Groupe BPCE.....	135
2.1.2.1.2	Mécanisme de garantie.....	136
2.1.2.1.3	Événements significatifs.....	137
2.1.2.1.4	Événements postérieurs à la clôture.....	138
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	138
2.1.2.2.1	Cadre réglementaire	138
2.1.2.2.2	Référentiel.....	138
2.1.2.2.3	Recours à des estimations.....	139
2.1.2.2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	139
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	140
2.1.2.3.1	Entité consolidante	140
2.1.2.3.2	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	140

2.1.2.3.2.1	Entités contrôlées par le Groupe	140
2.1.2.3.2.2	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	142
2.1.2.3.2.3	Participations dans des activités conjointes.....	142
2.1.2.3.3	Règles de consolidation.....	143
2.1.2.3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères	143
2.1.2.3.3.2	Élimination des opérations réciproques	143
2.1.2.3.3.3	Regroupements d'entreprises.....	143
2.1.2.3.3.4	Engagement de rachat sur intérêts minoritaires.....	145
2.1.2.3.3.5	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	145
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	145
2.1.2.4.1	Actifs et passifs financiers	145
2.1.2.4.1.1	Prêts et créances.....	145
2.1.2.4.1.2	Titres	146
2.1.2.4.1.3	Instruments de dettes et de capitaux propres émis	148
2.1.2.4.1.4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	149
2.1.2.4.1.5	Instruments dérivés et comptabilité de couverture.....	149
2.1.2.4.1.6	Détermination de la juste valeur.....	152
2.1.2.4.1.7	Dépréciation des actifs financiers	156
2.1.2.4.1.8	Reclassements d'actifs financiers.....	158
2.1.2.4.1.9	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers.....	159
2.1.2.4.2	Immeubles de placement.....	160
2.1.2.4.3	Immobilisations	160
2.1.2.4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	161
2.1.2.4.5	Provisions	161
2.1.2.4.6	Produits et charges d'intérêts	162
2.1.2.4.7	Commissions sur prestations de services	163
2.1.2.4.8	Opérations en devises.....	163
2.1.2.4.9	Opérations de location-financement et assimilées.....	163
2.1.2.4.9.1	Contrats de location-financement	164
2.1.2.4.9.2	Contrats de location simple	165
2.1.2.4.10	Avantages au personnel	165
2.1.2.4.10.1	Avantages à court terme	165
2.1.2.4.10.2	Avantages à long terme	165
2.1.2.4.10.3	Indemnités de cessation d'emploi	165
2.1.2.4.10.4	Avantages postérieurs à l'emploi	165
2.1.2.4.11	Impôts différés	166
2.1.2.4.12	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	166
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	167
2.1.2.5.1	Caisse, banques centrales	167
2.1.2.5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	167
2.1.2.5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	167
2.1.2.5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	167
2.1.2.5.2.3	Instruments dérivés de transaction	168
2.1.2.5.3	Instruments dérivés de couverture	168
2.1.2.5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	168
2.1.2.5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	169
2.1.2.5.5.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	169
2.1.2.5.5.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur ..	169
2.1.2.5.5.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	170
2.1.2.5.5.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	170
2.1.2.5.6	Prêts et créances.....	171
2.1.2.5.6.1	Prêts et créances sur les établissements de crédit	171
2.1.2.5.6.2	Prêts et créances sur la clientèle.....	171
2.1.2.5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	172
2.1.2.5.8	Reclassements d'actifs financiers.....	172
2.1.2.5.9	Impôts différés	172
2.1.2.5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	172
2.1.2.5.11	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	173
2.1.2.5.12	Participation aux bénéfices différée.....	173
2.1.2.5.13	Immeubles de placement.....	173
2.1.2.5.14	Immobilisations	173
2.1.2.5.15	Écarts d'acquisition	173
2.1.2.5.16	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	174
2.1.2.5.16.1	Dettes envers les établissements de crédit.....	174

2.1.2.5.16.2	Dettes envers la clientèle	174
2.1.2.5.17	Dettes représentées par un titre	174
2.1.2.5.18	Comptes de régularisation et passifs divers	175
2.1.2.5.19	Provisions	175
2.1.2.5.19.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement	176
2.1.2.5.19.2	Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement	176
2.1.2.5.19.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	176
2.1.2.5.20	Dettes subordonnées	176
2.1.2.5.21	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	177
2.1.2.5.22	Participations ne donnant pas le contrôle	177
2.1.2.5.23	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	177
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	177
2.1.2.6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	177
2.1.2.6.2	Produits et charges de commissions	178
2.1.2.6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	178
2.1.2.6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	179
2.1.2.6.5	Produits et charges des autres activités	179
2.1.2.6.6	Charges générales d'exploitation	180
2.1.2.6.7	Coût du risque	180
2.1.2.6.8	Gains et pertes sur autres actifs	180
2.1.2.6.9	Impôts sur le résultat	181
2.1.2.7	Exposition aux risques	181
2.1.2.7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	181
2.1.2.7.1.1	Mesure et gestion du risque de crédit	182
2.1.2.7.1.2	Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	182
2.1.2.7.1.3	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	182
2.1.2.7.1.4	Actifs financiers présentant des impayés	182
2.1.2.7.1.5	Réaménagements en présence de difficultés financières	183
2.1.2.7.1.6	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	183
2.1.2.7.2	Risque de marché	183
2.1.2.7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	184
2.1.2.7.4	Risque de liquidité	184
2.1.2.8	Partenariats et entreprises associées	185
2.1.2.9	Avantages au personnel	185
2.1.2.9.1	Charges de personnel	185
2.1.2.9.2	Engagements sociaux	186
2.1.2.9.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	186
2.1.2.9.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	186
2.1.2.9.2.3	Charge actuarielle des régimes à prestations définies	188
2.1.2.9.2.4	Autres informations	188
2.1.2.10	Engagements	189
2.1.2.11	Information sectorielle	189
2.1.2.11.1	Engagements de financement	189
2.1.2.11.2	Engagements de garantie	190
2.1.2.12	Transactions avec les parties liées	190
2.1.2.12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	190
2.1.2.12.2	Transactions avec les dirigeants	191
2.1.2.13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	191
2.1.2.13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	191
2.1.2.13.1.1	Commentaires sur les actifs financiers transférés	191
2.1.2.13.1.2	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	191
2.1.2.13.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	192
2.1.2.14	Compensation des actifs et passifs financiers	192
2.1.2.14.1	Actifs financiers	192
2.1.2.14.2	Passifs financiers	193
2.1.2.15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	193
2.1.2.16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	194
2.1.2.16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	194
2.1.2.16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	195

2.1.2.16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	196
2.1.2.17	Périmètre de consolidation	196
2.1.2.17.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015	196
2.1.2.17.2	Opérations de titrisation	196
2.1.2.17.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015	196
2.1.2.18	Implantations par pays	197
2.1.2.19	Honoraires des commissaires aux comptes	197
2.1.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	198
2.2	COMPTES INDIVIDUELS	203
2.2.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	203
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	203
2.2.1.2	Compte de résultat	204
2.2.2	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	204
2.2.2.1	Cadre général	204
2.2.2.1.1	Le Groupe BPCE	204
2.2.2.1.2	Mécanisme de garantie	205
2.2.2.1.3	Événements significatifs	206
2.2.2.1.4	Événements postérieurs à la clôture	207
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	207
2.2.2.2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	207
2.2.2.2.2	Changements de méthodes comptables	207
2.2.2.2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	207
2.2.2.2.3.1	Opérations en devises	208
2.2.2.2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	208
2.2.2.2.3.3	Opérations de crédit-bail et de locations simples	210
2.2.2.2.3.4	Titres	210
2.2.2.2.3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	214
2.2.2.2.3.6	Dettes représentées par un titre	214
2.2.2.2.3.7	Dettes subordonnées	215
2.2.2.2.3.8	Provisions	215
2.2.2.2.3.9	Fonds pour risques bancaires généraux	217
2.2.2.2.3.10	Instruments financiers à terme	217
2.2.2.2.3.11	Intérêts et assimilés – Commissions	219
2.2.2.2.3.12	Revenus des titres	219
2.2.2.2.3.13	Impôt sur les bénéfices	219
2.2.2.2.3.14	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	219
2.2.2.3	Informations sur le bilan	220
2.2.2.3.1	Opérations interbancaires	220
2.2.2.3.2	Opérations avec la clientèle	221
2.2.2.3.2.1	Opérations avec la clientèle	221
2.2.2.3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	221
2.2.2.3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	222
2.2.2.3.3.1	Portefeuille titres	222
2.2.2.3.3.2	Évolution des titres d'investissement	222
2.2.2.3.3.3	Reclassements d'actifs	223
2.2.2.3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	223
2.2.2.3.4.1	Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	223
2.2.2.3.4.2	Tableau des filiales et participations	224
2.2.2.3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	225
2.2.2.3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	225
2.2.2.3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	225
2.2.2.3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	226
2.2.2.3.6.1	Immobilisations incorporelles	226
2.2.2.3.6.2	Immobilisations corporelles	226
2.2.2.3.7	Dettes représentées par un titre	226
2.2.2.3.8	Autres actifs et autres passifs	226
2.2.2.3.9	Comptes de régularisation	227
2.2.2.3.10	Provisions	227
2.2.2.3.10.1	Tableau de variations des provisions	227
2.2.2.3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	227
2.2.2.3.10.3	Provisions pour engagements sociaux	227
2.2.2.3.10.4	Provisions PEL / CEL	229

2.2.2.3.11	Dettes subordonnées	229
2.2.2.3.12	Fonds pour risques bancaires généraux.....	230
2.2.2.3.13	Capitaux propres.....	230
2.2.2.3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	230
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	231
2.2.2.4.1	Engagements reçus et donnés	231
2.2.2.4.1.1	Engagements de financement.....	231
2.2.2.4.1.2	Engagements de garantie.....	231
2.2.2.4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	231
2.2.2.4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	232
2.2.2.4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	232
2.2.2.4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	232
2.2.2.4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	232
2.2.2.4.3	Ventilation du bilan par devise.....	233
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	233
2.2.2.5.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	233
2.2.2.5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	233
2.2.2.5.3	Revenus des titres à revenu variable	233
2.2.2.5.4	Commissions	234
2.2.2.5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	234
2.2.2.5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	234
2.2.2.5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	234
2.2.2.5.8	Charges générales d'exploitation	234
2.2.2.5.9	Coût du risque.....	235
2.2.2.5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	235
2.2.2.5.11	Résultat exceptionnel.....	235
2.2.2.5.12	Impôt sur les bénéfices	235
2.2.2.5.12.1	Détail des impôts sur le résultat 2015.....	235
2.2.2.5.12.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	236
2.2.2.5.13	Répartition de l'activité	236
2.2.2.6	Autres informations.....	237
2.2.2.6.1	Consolidation	237
2.2.2.6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	237
2.2.2.6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	237
2.2.2.6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	237
2.2.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....</i>	239
2.2.4	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....</i>	243

3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

- | | | |
|-----|---|------------------------------------|
| 3.1 | PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 3.2 | ATTESTATION DU RESPONSABLE | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |

1 Rapport de Gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Siège social : 3, Rue François de Curel, 57000 METZ

1.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 100 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal d'instance de METZ.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en détient 5,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

2e banque de particuliers (2)

1re banque des PME (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

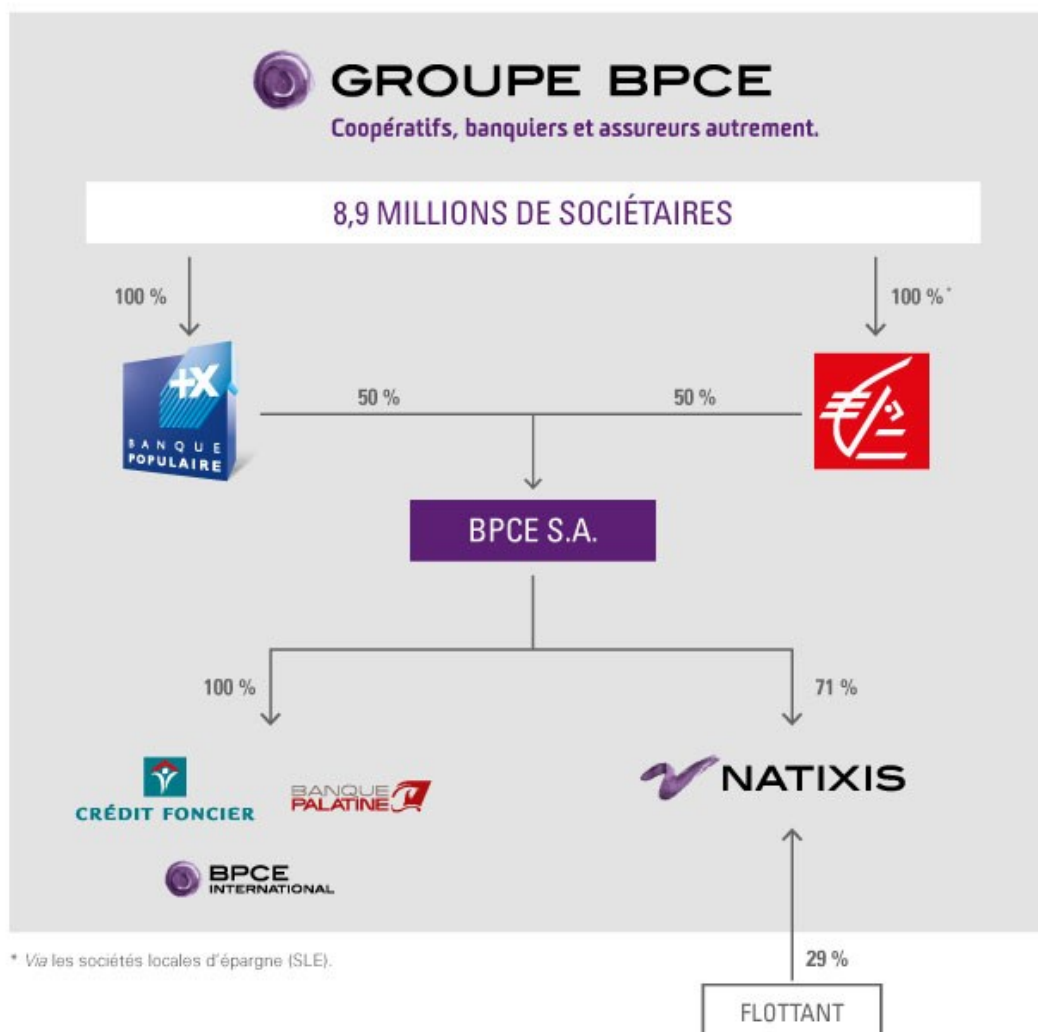
(1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

BANQUE BCP SA

- Société anonyme au capital de 22 250 000 immatriculée au LUXEMBOURG, créée le 03 juillet 1967
- Activité : Toutes opérations bancaires et financières tant pour elle-même ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 40,06 % du capital de BCP SA.

EUROCAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 000 000 euros, créée le 26 janvier 2000.
- Activité : société de capital-risque.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 62,67% du capital d'EUROCAPITAL SAS.
- Le portefeuille comprend une vingtaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la Banque à travers la filiale COFILOR.

COFILOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 02 juillet 1984.
- Activité : action de formation, analyses et conseils dans le domaine financier, conseil et intermédiation dans les opérations de cessions d'entreprises, gestion de portefeuille.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,2% du capital de COFILOR SARL. La Société Lorraine de conseil financier est prestataire de services pour Eurocapital SA, à laquelle elle facture des honoraires. L'exploitation est équilibrée et les bénéfices sont régulièrement mis en réserve.

LUXEQUIP BAIL SA

- Société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 3 500 000 euros, créée le 20 février 2001.
- Activité : réalisation d'opérations de leasing, achat, vente, location, financement de biens mobiliers et toutes autres opérations accessoires à cette activité.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de LUXEQUIP BAIL SA. Société de crédit-bail mobilier de droit luxembourgeois. Ses résultats sont bénéficiaires.

LORGECI SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 76 250 euros, créée le 25 juillet 1980.
- Activité : aide au développement du commerce international.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,98% du capital de LORGECI SARL.
- LORGECI assiste les entreprises exportatrices ou importatrices. Son activité s'exerce uniquement dans les pays limitrophes.
- Ses résultats sont bénéficiaires et la situation bilancielle se caractérise par une grande liquidité.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS. Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL. Ses résultats sont positifs et très réguliers.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS.

SEGIMLOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SEGIMLOR SARL.
- SEGIMLOR détient la totalité du capital de la SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne» :

SAS Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne en cours de dissolution au 31/12/2015

- Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 000 euros, créée le 20 juillet 2006.
- Sous filiale de la BP Alsace Lorraine Champagne avec pour unique actionnaire la SARL SEGIMLOR, elle-même filiale de la BP Alsace Lorraine Champagne.
- Activité : régulation du capital social de la BP Alsace Lorraine Champagne par souscription ou remboursement de parts sociales, acquisition ou cession de titres de placement ou participation.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,90% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL. Propriétaire de six locaux d'exploitation.

SCI MAZARIN

- Société civile immobilière, au capital de 3 048,98 euros, créée le 09 septembre 1985.
- Activité : acquisition de tous immeubles et leur exploitation par voie de location, ladite activité ayant exclusivement un caractère civil.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,5% du capital de SCI MAZARIN. La SCI MAZARIN est propriétaire des murs de l'agence dite Les 2 Ponts à Châlons-en-Champagne.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE. Formée entre le Groupe Foncière des Régions, majoritaire, et la BP Alsace Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC.

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.

- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR.

SPGRES : SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 3.727.378,10 € créée le 28/12/1979
- Activité : Société de gestion de portefeuille de participations.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100 % du capital de SPGRES

SIPMEA

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4.760.000 € créée le 02/09/1954
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières gérées par un groupe relevant du 1% logement
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100 % du capital de SIPMEA

SIRKA

- Société en nom collectif au capital de 1.000 € créée le 24/04/2004
- Activité : marchand de biens
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99 % du capital de SIRKA

SAS Sociétariat Banque Populaire d'Alsace en cours de dissolution au 31/12/2015

- Société par actions simplifiée, au capital de 3 500 euros, créée le 1^{er} 2006.
- Sous filiale de la Banque Populaire d'Alsace avec pour unique actionnaire la SARL Société de Gestion et participation de la Région Economique de Strasbourg elle-même filiale de la Banque Populaire d'Alsace.
- Activité : régulation du capital social de la Banque Populaire d'Alsace (dissoute depuis le 27 novembre 2015 par suite de la fusion absorption par la Banque Populaire Lorraine Champagne) par souscription ou remboursement de parts sociales, acquisition ou cession de titres de placement ou participation.

I.2 Capital social de l'établissement

I.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 60 000 000 parts sociales d'une valeur nominale de huit (8) euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 15 000 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de huit (8) euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Lorraine Champagne devenue Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par suite de la fusion absorption par cette dernière de la Banque Populaire d'Alsace au terme de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2014 est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015, le capital social de la BP Alsace Lorraine Champagne s'élève à 901 604 257 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	901 604	100	100
Total			

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	822 585	100	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	0	0	0
CCI détenus par Natixis			

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	480 000	100	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	12 287	0	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO) pour les trois années civiles précédant la date de leur assemblée générale, plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 et le décret n° 2016-121 du 8 février 2016. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 13 685 165 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,60%.

Exercice	2012	2013	2014
Taux de rémunération des parts sociales	2,75%	2,50%	1,75%.
Montant des intérêts versés aux parts sociales	10 719 531	11 736 444	14 370 104

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	2012	2013	2014
Montant des rémunérations versées aux certificats coopératifs d'investissement	4 500 000	41 107 129	SO

I.3 Organes d'administration, de direction

I.3.1 Conseil d'administration

I.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le conseil d'administration est composé de 24 membres dont 18 membres pour lesquels le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration est détaillée dans le point 1.12.4.

Président

Monsieur Thierry CAHN, né le 25/09/1956 – avocat à Colmar

Vice-président délégué

Monsieur Raymond OLIGER, né le 03 septembre 1945, Ancien Directeur de Centre Hospitalier Régional.

Administrateurs, membres du bureau du conseil d'administration

Monsieur Michel BRODART, né le 19 février 1953 – Président du Directoire BRODART Industries dans l'Aube.

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03 décembre 1957 – Industrie textile dans les Vosges.

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31 mars 1953 – Gérant de la Société PROJEC (gestion et location de biens immobiliers)

Monsieur André REICHARDT, né le 05/12/1949 – Sénateur - Conseiller régional Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Madame Christiane ROTH, née le 29/03/1954, Président Directeur Général de la SAS France Cotillons – Présidente de la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

Madame Agnès SALMON, née le 19/07/1949 – Président Directeur Général du Groupe Salmon.

Administrateurs

Monsieur Michel BALY, né le 28/09/1956 - Président d'Hôtels à Molsheim

Madame Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 – Maître de Conférence en sciences économiques à l'Université de Haute-Alsace.

Monsieur Gérard BINDER, né le 28/02/1946 - Professeur des Universités d'Alsace

Monsieur Jean-Baptiste CARLU, né le 04 octobre 1951 – Exploitant agricole en Meuse.

Monsieur Jean-Claude GILG, né le 10/03/1952 – Gérant de la SARL GILG et Fils et gérant de RJCF.

Madame Eliane GINGLINGER, née le 18/06/1975 - Responsable clientèle professionnelle dans l'entreprise familiale Vins et Crémants d'Alsace.

Madame Hélène HEIMBURGER, née le 27/04/1943 – Présidente du conseil de surveillance de la SAS HEIMBURGER, pâtes alimentaires marque GRAND'MERE

Monsieur Pascal KNEUSS, né le 10 mars 1948 – Maître artisan boucher, traiteur, charcutier à Epinal. Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Madame Elisabeth LAITHIER, née le 24 mars 1952, Professeur certifié de lettres classiques en Meurthe et Moselle. Adjointe au Maire de Nancy.

Monsieur Alfred LIMBACH, né le 29 septembre 1943 – Ancien dirigeant AML, Microtechnique Lorraine.

Madame Sylvie PETIOT, née le 06 décembre 1954- Directeur général entreprise de bâtiment en Meurthe et Moselle – 1^{ère} adjointe au Maire de Nancy.

Madame Stéphanie MICHAELI, née le 04 septembre 1968 - Directrice Générale de la société MEPHISTO

Madame Hélène RIVET-MANSUY, née le 28 décembre 1957 – anciennement Notaire dans l'AUBE.

Monsieur Xavier ROY, né le 13 mars 1956 – Agriculteur à Reims.

Monsieur Michel VOUGE, né le 26 août 1952 – Médecin spécialiste en radiologie en Alsace.

Madame Michèle WALTER, née le 27 décembre 1954, Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2015 le conseil d'administration a tenu huit réunions au cours desquelles il a traité les principaux sujets suivants :

- Actualité de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Actualité et résultats BPCE

- Autorisations des crédits,
- Résultats commerciaux
- Résultats financiers
- Politique des Crédits
- Résultats de l'enquête DIAPASON
- Bilan social
- Plan pluri-annuel d'audit 2015 - 2018
- Suivi des recommandations de l'Audit.
- Evolution du capital social et sociétariat
- Emission de parts sociales
- Rapport annuel sur le contrôle interne.
- Point sur chantiers et opérations immobilières
- Examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne du 1er semestre 2015, suivi des recommandations ;
- Restitution du Comité des Rémunérations.
- Dossiers Administrateurs
- Point sur la fusion informatique et opérationnelle
- Subvention aux SOCAMA
- Règlement intérieur du Conseil d'administration
- Compte-rendu réunion sociétariat
- Plan d'action résultant de l'évolution du dispositif de souscription et de gestion des parts sociales
- Suivi réglementaire des parts sociales
- Politique RSE ;
- Présentation du site et des formations de la FNBP pour les administrateurs
- Restitution des travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques 2015.
- Augmentation du capital de BCP Luxembourg

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes;

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Il se réunit au moins quatre fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Il est composé des administrateurs suivants :

Monsieur Gérard BINDER : Président
Madame Saloua BENNAGHMOUCH
Monsieur Jean-Baptiste CARLU
Monsieur Yves DUBIEF
Madame Sylvie PETIOT
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR
Monsieur Xavier ROY
Monsieur Michel VOUGE

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Il est composé des administrateurs suivants :
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : Président
Monsieur Gérard BINDER
Madame Saloua BENNAGHMOUCH
Monsieur Jean-Baptiste CARLU
Monsieur Yves DUBIEF
Madame Sylvie PETIOT
Monsieur Xavier ROY
Monsieur Michel VOUGE

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Il est composé des administrateurs suivants :

Madame Sylvie PETIOT : Président
Monsieur Michel BALY
Monsieur Yves DUBIEF
Madame Hélène HEIMBURGER

Madame Eliane GINGLINGER
Monsieur Pascal KNEUSS
Monsieur Alfred LIMBACH
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé des administrateurs suivants :

Monsieur Pascal KNEUSS : Président
Monsieur Michel BALY
Monsieur Yves DUBIEF
Madame Hélène HEIMBURGER
Madame Eliane GINGLINGER
Monsieur Alfred LIMBACH
Madame Sylvie PETIOT
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR

Comité du Sociétariat et RSE

Il est chargé de faire des propositions au Conseil d'Administration sur le développement et l'animation du sociétariat, la promotion de l'image coopérative de la banque, les actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative, régionale et citoyenne.

Il se réunit autant que de besoin.

Il est composé des administrateurs suivants :

Monsieur Jean-Claude GILG
Madame Eliane GINGLINGER
Madame Elisabeth LAITHIER
Monsieur Alfred LIMBACH
Madame Stéphanie PREVOST - MICHAELI
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR
Madame Hélène RIVET - MANSUY
Madame Christiane ROTH
Monsieur Michel VOUGE
Madame Michèle WALTER

Comité consultatif de Crédits

Le Comité Consultatif de Crédits est chargé :

- d'examiner avant transmission au Conseil d'Administration tous les dossiers dont le montant dépasse les limites de la délégation conférée au Directeur Général,
- d'examiner tous les dossiers relevant de la compétence du Comité d'Audit et des Risques Groupe (C.A.R.G.) et les opérations de crédit de toute nature dans lesquelles est partie prenante, directement ou indirectement, soit un administrateur, soit un mandataire social,
- de participer à la réflexion sur les orientations en matière de politique de crédit,
- d'examiner préalablement à la décision du Conseil et à la transmission au Comité d'Audit et des Risques Groupe (C.A.R.G.) toute ouverture de crédit qui excède les plafonds de risques établis pour chaque Banque Populaire par l'organe central.

Le Comité Consultatif de Crédits se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum, deux fois par an.

Il est composé des administrateurs suivants :

Monsieur Raymond OLIGER
Monsieur Gérard BINDER
Monsieur Michel BRODART
Monsieur Yves DUBIEF
Madame Hélène HEIMBURGER
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR
Madame Agnès SALMON
Monsieur André REICHARDT
Madame Hélène RIVET - MANSUY
Madame Christiane ROTH

I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2015.

I.3.2 Direction générale

I.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

I.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

I.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société KPMG Audit représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE, commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat de la société FIGEC représentée par Madame Anne-Laure CHEVALIER, commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de la société Jean-Marc KIEGER représentée par Monsieur Jean-Marc KRIEGER, commissaire aux comptes titulaire, viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de Monsieur MALCOM MCLARTY, commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Madame Agnès HUSSHERR, commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	K P M G Audit	Immeuble le Palatin, 3, Cours du Triangle - 92200 PUTEAU	M. Arnaud BOURDEILLE	Assemblée générale du 20/05/2010
2	Société FIGEC	21, rue de Sarre - BP 75857 57078 METZ CEDEX 3	Mme Anne-Laure CHEVALIER	Assemblée générale du 28/05/2014
3	Société Jean-Marc KRIEGER	4, rue de la Montagne 68100 MULHOUSE	M. Jean-Marc KRIEGER	Assemblée générale du 27/11/2014

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	M. Malcolm McLarty	1, Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX	M. Malcolm McLarty	Assemblée générale du 20/05/2010
2	Société SECEF	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX	M. Olivier DIETSCH	Assemblée générale du 27/05/2009
3	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT (PwC)	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Mme Agnès HUSSHERR	Assemblée générale du 30/04/15 avec effet rétroactif au 27/11/14.

I.4 Contexte de l'activité

I.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont

continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenue, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

I.4.2 Faits majeurs de l'exercice

I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank

România

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

• FUSION INFORMATIQUE ET TECHNIQUE DES EX BANQUE POPULAIRE D'ALSACE ET BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Le processus de fusion des deux Banques Populaires (ex BP Alsace et ex BP Lorraine Champagne) – réalisé d'un point de vue juridique le 27 novembre 2014 – s'est poursuivi sur 2015. La fusion technique et informatique a eu lieu le 16 et 17 mai 2015. L'impact des coûts nets résiduels liés à la fusion s'élève à 1 270 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

• DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

- Sur l'exercice précédent, une opération de titrisation interne au Groupe avait été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, et les deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») créées dans le cadre de cette opération avaient été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération – destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème – permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible à ces opérations de refinancement.

La titrisation s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros pour le Groupe dont 1,9 milliards pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine par une souscription, par la Banque et l'ensemble des établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

- En 2015, le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de cette opération « Titrisation ». Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loan, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

• ACTUALITE DE.S FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Pour renforcer l'assise financière de la filiale BCP Luxembourg – Banque de détail implantée au Grand-Duché du Luxembourg acquise conjointement avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne en 2013 – et accélérer ainsi son développement commercial, une augmentation de capital a été décidée le 15 décembre 2015. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne y a contribué à hauteur de 3 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2015, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a renforcé sa participation dans le GIE I-BP investissements pour un montant net de 2 380 milliers d'euros.

La Banque a par ailleurs soutenu les SOCAMA ce qui s'est traduit par le versement de subventions : soit en milliers d'euros 354 à SOCAMA Lorraine, 180 à SOCAMA Champagne, 46 à SOCAMA Alsace.

Au total, les filiales et participations ont distribué 24 070 milliers d'euros à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au cours de l'exercice 2015. Les dividendes les plus significatifs sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	2015
<i>BPCE</i>	19 650
<i>FONCIERE DES REGIONS</i>	3 787
<i>BP DEVELOPPEMENT</i>	519
<i>TOTAL</i>	23 956

I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- Comptes individuels : normes françaises :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

Cette évolution est également applicable dans la présentation des Comptes consolidés.

- Comptes consolidés : normes IFRS :

Nouvelle norme IFRS 9 – Avancement des travaux.

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- Pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- Un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- Un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Engagement du Directeur Général

« ABCDE – Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée »

L'engagement coopératif et la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se traduisent par un enrichissement et une adaptation de notre établissement à l'économie plurielle du XXI^{ème} siècle, davantage sociale, solidaire, environnementale, circulaire, culturelle, digitale et collaborative, tout en assurant une légitime performance économique.

La mise en œuvre pragmatique de cette transformation stratégique de notre établissement se veut progressive et collaborative, au travers de son ambition « ABCDE ». Ce cheminement, collectif et individuel, est structuré en trois grandes étapes RSE.

Jusqu'à 2010, BPALC, être banque pionnière de la croissance verte. De 2010 à 2014, BPALC, être banque de référence par son plan d'actions en matière de Responsabilité Sociétale. **De 2015 à 2017, BPALC, être banque coopérative et entreprise responsable à visage humain.**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée dans une dynamique volontariste de progrès bien au-delà des contraintes réglementaires, d'amélioration continue et de création de valeurs au bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes, notamment sur les plans sociaux, environnementaux et économiques.

Toutefois, la BPALC se positionne sur des engagements affirmés et prouvés. Elle démontre ses engagements grâce aux audits et évaluations réalisés par des Organismes Tiers Indépendants (OTI) accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) :

- . 1^{ère} banque en France et en Europe, à être reconnue Lucie (2015) et AFAQ 26000 (2014), l'exigeante norme internationale RSE.
- . 1^{er} partenariat en France entre une banque et l'établissement CARSAT (2015).
- . 1^{ère} rénovation immobilière en France (hors Ile de France) à obtenir la certification NF HQE (Haute Qualité Environnementale) niveau « exceptionnel » (2014).
- . Lauréat du Prix Entreprises et Environnement 2015, du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.



Précision sur l'application de l'Article 225 de la loi Grenelle 2

Conformément au décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 les informations sociales, environnementales et sociétales concernant l'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 figurent dans le Rapport Annuel de la BPALC. Ce volet du rapport annuel présente également les actions et les résultats chiffrés 2015.

Il est accessible sur le site internet www.bpalc.fr ; en bandeau supérieur « VOTRE BANQUE » ; rubriques « Sociétariat » puis « Assemblée Générale ».

La revue d'exhaustivité des informations pour l'exercice 2015 a été établie par le Cabinet KPMG SA, mandaté en tant qu'organisme tiers indépendant vérificateur. L'ensemble des informations est référencé dans la table de correspondance en fin de chapitre.

1.5.1 Introduction

L'année 2015 se caractérise par le renforcement des interrogations publiques et privées face aux mutations humaines, environnementales et sociétales auxquelles chaque acteur peut être confronté.

Dans ce contexte, chaque décideur doit essayer de décrypter pour les années à venir, la puissance des phénomènes qui structurent progressivement cette nouvelle économie du XXIème siècle, tout en gérant la conjoncture et l'actualité, tout aussi prégnantes.

Est-ce une nouvelle économie que certains spécialistes prédisent comme « frugale pour une nouvelle solidarité » (versus glorieuse), à savoir, « comment faire mieux avec moins » ?

Depuis les lois dites Grenelle Environnement I et II, les facteurs favorisant le développement durable se sont renforcés en 2013 et 2014 avec les débats sur la Transition Énergétique et notamment, les travaux de la conférence bancaire et financière pour l'accompagnement du changement climatique.

Ces avancées multiformes trouvent des déclinaisons multi-dimensions à l'échelle internationale, européenne, nationale, régionale et locale en matière d'engagements. A titre d'exemples, la **COP21/CMP11 à Paris de décembre 2015** et la **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015**, constituent des moteurs de mobilisation de l'ensemble des forces actives sociales et économiques.

Ainsi, la France a assuré l'accueil et la Présidence de la **vingt-et-unième Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11)**, aussi appelée « Paris Climat 2015 » du 30 novembre au 11 décembre 2015.

L'accord de Paris constitue l'avancée la plus significative en termes de prise de conscience internationale et de diplomatie climatique depuis le Protocole de Kyoto (COP3) en 1997.

De façon juridiquement contraignante, il prend la suite de ce premier accord international de Kyoto de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), ratifié uniquement par 37 pays développés signataires à l'échéance de 2020.

Ce nouvel accord international, adopté le 12 décembre 2015, élargit l'accord juridique contraignant sur 195 pays avec l'établissement du premier accord universel de lutte contre le réchauffement climatique au-delà de 2020.

L'accord de Paris durcit la limite ambitieuse du réchauffement climatique à tendre vers 1,5° au lieu de 2°C et crée les conditions de développement de nouveaux financements verts via notamment un « Fonds climatique vert » devant mobiliser 100 milliards \$ /an à partir de 2020. A titre de comparaison, la COP 15 de Copenhague, accord politique sans portée juridique, a présenté un tournant dans l'acceptation de la réalité du réchauffement climatique avec une limite inscrite à 2°C du réchauffement. Copenhague a créé le recours à des nouvelles ressources financières pour soutenir l'économie climatique.

L'accord de Paris intègre pour la première fois la société civile sur le « parvis » des négociations et intègre le LPAA (Lima to Paris Action Agenda) à savoir un agenda ouvert des solutions des acteurs économiques locaux.

Dans ce contexte et au-delà de l'accord unanime salué, plusieurs aspects restent en suspens. Le document de trente-neuf pages représente l'état des rapports de force géopolitiques entre les principaux émetteurs ainsi que les limites de pouvoir imposées par les climato-sceptiques. Il comporte deux parties. La première repose sur une déclaration politique assortie de 140 décisions de principe ; La seconde consiste en un accord ayant force de Traité nécessitant une ratification selon la constitution de chaque pays.

L'accord est ouvert à la signature des pays selon un double critère d'accord en vigueur : 55 pays représentant 55 % des émissions devront avoir ratifié cet accord.

Compte tenu de la contrainte juridique limitée de l'Accord, qui nécessitera renforcement et incitation vers une société bas-carbone, les COP futures auront pour objectif d'élaborer des instruments économiques internationaux permettant de réduire les émissions de GES au moindre coût (exemple : prix du carbone élevé pour faciliter les investissements verts), de préciser les engagements de chacun, et d'envisager d'éventuels mécanismes de sanctions.

Les années qui se profilent s'orientent vers une économie à finance climatique.

Dans ce contexte, l'activité bancaire se doit d'évoluer sous le double effet, d'une part, de la mise en application des directives européennes réglementaires (ouverture des marchés libres énergétiques, audit énergétique du parc immobilier, reporting RSE, etc.) et, d'autre part, de la loi la Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui engendre des futurs impacts au niveau du métier de banquier-assureur mais également au niveau de l'entreprise en tant que telle.

Cet environnement évolutif génère une adaptation des comportements sur les plans humains et économiques. Il est observé une demande accrue de produits et de services responsables, avec des exigences de transparence de plus en plus fortes dans la conduite des affaires et de l'entreprise. Ce reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que celui des émissions de gaz à effet de serre contribuent à cet effort de la BPALC à intégrer, de façon renforcée et progressive, des critères RSE dans sa gouvernance, dans son activité économique et au sein de ses métiers.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est ainsi engagée dans une dynamique démontrée d'évaluation continue de sa politique RSE.

Ainsi, en 2015, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est devenue la première banque en France et en Europe à obtenir, de façon conjuguée, la reconnaissance AFAQ 26000 niveau « Progression » par AFNOR Certification, l'exigeante norme RSE internationale, et le Label Lucie, le label RSE de référence.

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'articule autour de 3 axes :

❖ **La BPALC, d'une conscience active à la nécessaire mutation sociétale et avec ses réalités sociales, environnementales et économiques.**

Banque coopérative et centenaire, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La vision coopérative de sa responsabilité globale coopérative constitue l'expression de cet engagement constamment renouvelé.

Aussi, la RSE Coopérative de la BPALC consiste, par un engagement volontaire, à affirmer son statut de « banque responsable à visage humain » en matière de progression sociale, de protection de l'environnement et de performance de l'économie et ce, en réponse aux attentes accrues de nos parties prenantes - sociétaires, collaborateurs, clients, fournisseurs, société civile, etc. – et en solidarité envers la collectivité et les citoyens.

Sur les dernières années, et au-delà de la fusion bancaire, la BPALC s'est affirmée dans un contexte toujours marqué par la tension économique, les prix aléatoires de l'énergie et des matières premières, le changement climatique et les exigences sociétales :

- de 2007 à 2010, en tant que **banque pionnière** en matière de croissance verte.
- de 2011 à 2013, en tant que **banque de référence** au sein du Groupe BPCE et de ses territoires d'actions en participant notamment aux débats sociétaux.

Ainsi, à l'instar de son implication dans les débats régionaux du Grenelle de l'Environnement de 2007, la BPALC a souhaité être un acteur engagé dans la nouvelle gouvernance territoriale d'une économie en mutation, dans la mesure où elle a été force de propositions dans les débats, notamment sur la transition environnementale et énergétique, qui ont jalonné l'année 2013.

Pour la période 2014-2017, en phase avec son Plan Moyen Terme, la banque décline, ainsi, ses initiatives RSE de façon progressive, pragmatique et en apprentissage selon **trois leviers** de développement coopératif transversal en termes de dimensions sociales, environnementales et économiques. En premier lieu, il s'agit de continuer à marier ces dimensions durables et à mobiliser l'ensemble de ses ressources dans la **valeur-métier de banquier-assureur**. Puis il convient de les renforcer dans son fonctionnement et dans ses décisions au titre de la **valeur-éthique de l'entreprise**. Enfin, il est naturel de les partager, de façon constructive, via la **valeur-confiance**, de proximité et dans la durée, **en ses territoires et ses acteurs** publics, professionnels et privés.

Ainsi, à fin 2017, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est fixé l'objectif de renouvellement de ses reconnaissances RSE auditées, mais surtout d'emmener l'ensemble de ses dirigeants, ses managers et de ses collaborateurs vers le niveau d'excellence AFAQ 26000 niveau « Confirmé ».

❖ **La BPALC, de l'enrichissement de son modèle coopératif à la mesure de ses impacts selon les maîtres-mots : transparence, solidarité et responsabilité.**

Depuis de nombreuses années, au titre de sa responsabilité globale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a la conviction que l'engagement social et environnemental renforce la performance économique indispensable, notamment, pour investir dans l'avenir. Ainsi, de façon constante, la banque recherche à dépasser la réglementation jusqu'à anticiper les tendances législatives à venir.

L'année 2013 a été marquée par une poussée significative de nouvelles dispositions réglementaires telles que la transparence dans la publication des données « extra-financières » pour certaines entreprises, la nécessité de réaliser un audit énergétique de son parc immobilier tertiaire ou, pour les particuliers, l'obligation de construire son habitation neuve selon la réglementation thermique 2012.

Ainsi, l'Article 225 de la Loi du Grenelle II de l'Environnement avec sa transposition dans l'article L.225-102-1 du code de commerce étend l'obligation de publication d'informations RSE au sein du rapport annuel de gestion, jusque-là réservée aux seules sociétés cotées, à certaines sociétés non cotées, notamment bancaires, dépassant certains seuils. Il s'agit de publier les informations « extra-financières : sociales, environnementales et sociétales » selon 42 items réglementaires. La logique

retenue pour construire le document de référence s'appuie sur la quatrième génération des lignes directrices de la *GRI (Global Reporting Initiative)* éditée en mai 2013. De plus, un tiers certificateur, indépendant et dûment habilité, devra auditer la présence desdites données et en vérifier leur fiabilité.

L'agenda réglementaire pour la BPALC se décline par une attestation d'exhaustivité par la présence des données auditées par les Commissaires aux Comptes de la banque au titre du rapport annuel 2015, puis par un avis de sincérité relatif à ces données RSE dans le cadre du futur rapport annuel 2016.

La banque a anticipé cette législation dans la mesure où elle a structuré sa démarche déclarative depuis plusieurs années par l'établissement de nombreux rapports ad hoc, notamment :

- « Bilan carbone » interne depuis l'année 2009.
- « Bilan d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) » publié en Préfecture en 2012.
- « Volet RSE Coopératif » intégré au rapport annuel de gestion depuis l'année 2011.
- En 2014, audit des données « extra-financières » par les Commissaires aux Comptes du Groupe BPCE, dans le cadre de l'établissement du document annuel de référence 2013 de BPCE. Ils ont procédé de façon indépendante à un échantillonnage chiffré des entités bancaires représentatives du groupe en matière de données RSE. Bien qu'elle ne soit pas encore assujettie à l'obligation réglementaire liée à l'Article 225, la BPALC a été désignée dans le panel de référence des entités BPCE à auditer.

Ainsi, l'intervention des Commissaires aux Comptes renforce la politique RSE de la banque et sa réelle implication dans le reporting et le contrôle des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux, en phase avec sa stratégie opérationnelle.

❖ **BPALC, d'une ambition génétique à un acteur opérationnel de la RSE Coopérative « ABCDE » mobilisé par la preuve et la démonstration.**

L'engagement de RSE Coopérative de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se matérialise par une **dynamique exemplaire de valeurs, d'apprentissage et de progrès continus**, dénommée :

« **ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable Engagée** »

L'enjeu de la RSE Coopérative « ABCDE » consiste à structurer une trajectoire collective et individuelle qui permet, encore plus objectivement, d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque dans sa relation de proximité physique et digitale avec l'ensemble des parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques dans le cadre de ses territoires d'activités.

En guise de politique de démonstration, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-social-vendeur » de certaines marques professionnelles, la BPALC a pris la résolution de favoriser la validation et le contrôle de ses démarches structurantes par un tiers de confiance indépendant.

Fort de cette exemplarité affirmée, la **démarche « ABCDE » de la RSE Coopérative** de la banque est bâtie autour de **5 piliers RSE stratégiques** avec **25 axes RSE de progrès**.

Ainsi, au niveau de la banque, l'année 2015 a favorisé le foisonnement d'initiatives concrètes de RSE Coopérative avec la volonté d'enrichir ces cinq piliers et ce, dans la poursuite de la lignée des actions déjà entreprises au cours des années passées :

• Agence bancaire citoyenne

- **Dividende coopératif & RSE BPALC 2015 évalué à 5.036 millions d'euros.**
- **Dynamique de développement du fonds de commerce centrée sur l'entretien conseil préparé plutôt que sur des objectifs de produits et services.**
- « **J'aime mon agence** » : enquête annuelle de satisfaction de nos clients, renouvelée en octobre et novembre 2015 ; 188 000 clients interrogés avec un taux de réponse de 10% soit 15 092 de clients particuliers et 3 484 clients professionnels.

- **Qualité commerciale** avec les visites mystères qualité (perception d'un prospect).
- **Charte qualité clients** unifiée sur les trois régions de la banque avec communication de ses 8 engagements.
- **Bilan carbone et énergétique**
 - Obtention 2015 du **Label « Bâtiment démonstrateur »** attribué par le Comité d'Innovation du Pôle de Compétitivité alsaco-lorrain « Fibres-Energivie ».
 - **Certification NF HQE Bâtiment tertiaire niveau « exceptionnel »** (Haute Qualité Environnementale) en 2014 dans le cadre de la rénovation du Siège social avec l'atteinte de **8 cibles très performantes** et **4 cibles performantes** sur les 14 items d'éco-construction, d'éco-gestion, de confort et de santé.
 - **Lauréat « ERFIN » 2013** du programme transfrontalier de la Grande Région pour la performance dans le mariage du patrimoine et de l'énergie, la formation et l'innovation.
 - **Lauréat ADEME « PREBAT » BBC+ 2012** pour la rénovation en cours du Siège social (Bâtiment Basse Consommation +) en rénovation immobilière tertiaire, avec un facteur 4 appliqué à la réduction des consommations en énergie primaire en passant de 220 à **55 KWh/m2.an**.
 - Volonté d'**inscrire sa stratégie immobilière dans l'économie circulaire** avec, en particulier le déploiement d'un **chantier écoresponsable** au niveau des travaux de déconstruction – reconstruction du siège (papiers recyclés, archivage, numérisation, imprimantes partagées, etc.).
 - Banque pilote du Groupe BPCE dans le cadre de la mise en place d'une **charte immobilière et environnementale sur le parc tertiaire bancaire**.
 - Signature volontariste de la BPALC de la **Charte nationale de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires** dans le cadre du Plan Bâtiment Durable dans l'optique de réduire de 25% la consommation énergétique de l'ensemble du parc immobilier de la banque à l'échéance de 2020 tout en favorisant le développement de l'activité et de l'emploi dans la filière professionnelle du Bâtiment.
- **Croissance verte et solidaire**
 - **1^{ère} banque du Groupe BPCE** en termes de collecte d'épargne monétaire environnementale avec son **livret CODEVair** et son encours de 150 millions d'euros au 31 décembre 2015.
 - Dans le cadre de la poursuite du partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine, la BPALC a poursuivi les démarches de **mobilisation des territoires** en matière de **Performance Énergétique et Qualité Environnementale (PEQE)** dans les logements, notamment à partir du **programme européen ELENA**.
 - La banque a également travaillé avec le Conseil Régional d'Alsace au sujet de la mise en œuvre du programme de **rénovation thermique** des habitations alsaciennes, dénommé « **energivie.info** ».
 - Dans le cadre des investissements de la BPALC dans le **fonds EUROFIDEME**, dont le portefeuille est principalement investi en éolien et en photovoltaïque, la banque a permis d'**éviter l'émission de 1 556 tonnes équivalent CO2 en 2015**.
 - **1^{er} financeur régional de l'ADIE**, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit ; 11,5 millions d'euros en microcrédit diffusés sur 3.000 projets personnels.
 - « **Fonds ACEF pour la Solidarité** », soutien d'associations via le fonds de dotation destiné à lutter contre toutes les formes de perte d'autonomie (physique, morale ou financière, ponctuelle ou permanente) par des actions dans 4 domaines le handicap, la réinsertion sociale, l'information-prévention et les services à la personne, le soutien aux aidants familiaux.

- Membre d'instances en lien avec la **gouvernance régionale à connotation Développement Durable** : ADEME, Conseil Économique Social et Environnemental, etc. Exemple de réalisation territoriale avec le rapport ITDD 2015 <http://www.ceselorraine.eu/fr/indicateurs-territoriaux-du-developpement-durable-de-la-lorraine-2015/les-rapports-et-communications-cese-lorraine.html>
- **Déplacements et mobilité**
 - **1^{er} partenariat en France entre une banque (BPALC) et l'établissement CARSAT**, en 2015, afin d'améliorer la gestion du risque routier et le management des déplacements « trajets et missions ».
 - Lancement 2015 et déploiement du PDE BPALC, **Plan de Déplacements d'Entreprise**, initié au niveau du Siège social à Metz de la banque afin de favoriser la sécurité des collaborateurs, les économies multiples et les logiques alternatives à l'occasion des trajets « domicile-travail » et d'améliorer globalement les conditions de transport, notamment via les plateformes multimodales municipales (Gares, transports en commun, etc.).
 - **Partenariats BPALC signés en 2015 avec les associations des Automobile-Club Lorraine et de Moselle**, dans le but de favoriser la formation des collaborateurs à l'éco-conduite et aux simulations de conduite délicate, tout en bénéficiant de services personnels appropriés.
 - Dans le cadre de l'éco-mobilité 2015, **réduction de l'empreinte carbone de l'ordre de 5 tonnes équivalent CO2** avec la mise en œuvre **des classes virtuelles** de formation des collaborateurs au sein de la banque.
 - Généralisation progressive des **systèmes de audio/visio-conférences** à partir de salle dédiées et de postes de travail configurés en webinaires.
- **Employeur exemplaire**
 - La **mission 'Handicap'** est renforcée par la présence d'un collaborateur référent. Un accord de branche Banque Populaire a été conclu pour la période 2014-2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.
 - Animation du **C500** autour du « Manager responsable », nouveau Club des Managers de la banque.
 - Des **pratiques managériales affirmées** avec le lancement en 2015 des formations à la nouvelle charte managériale « Valeurs, Principes et Pratiques Managériales, partagée auprès de l'ensemble des managers de la BPALC.
 - Mise en œuvre d'un parcours de formation modulaire et individualisé dans le cadre des **mobilités fonctionnelles** issues de la fusion bancaire.
 - Fixation d'un objectif de **gain de 1 point par an en termes de féminisation de l'encadrement**.
 - Nouvel accord BPALC, signé et enrichi, relatif à **l'égalité professionnelle femmes – hommes**.
 - **95.83 % des collaborateurs** de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ont été formés **aux politiques anti-blanchiment**.

❖ **La BPALC, d'une banque pionnière à une banque de référence au sein du Groupe BPCE et auprès de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).**

Cette stratégie et ces initiatives locales de la BPALC enrichissent la politique de développement durable du Groupe BPCE. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'adosse également à l'engagement de BPCE au **Global Compact**, dont la signature, renouvelée en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux de valeurs

universelles, notamment les Droits de l'Homme. De plus, les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec les lignes directrices de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI).

En ce qui concerne la charte de la diversité en entreprise qui incite à garantir la promotion et le respect de la diversité dans les effectifs, la banque s'enrichie de la signature « diversité » au niveau national du Groupe BPCE en novembre 2010 afin de poursuivre son ambition à devenir un employeur de référence.

Sur le plan de la gouvernance de la banque, le Comité Sociétariat & RSE de la BPALC s'est réuni à 2 reprises en 2015. Composé de membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale ainsi que des acteurs opérationnels de la banque, ce comité a intégré la stratégie de RSE Coopérative « ABCDE ».

Cette stratégie RSE Coopérative « ABCDE » a également été diffusée auprès :

- des membres du Conseil d'Administration de la BPALC.
- Des membres des Comités d'Exploitation du Réseau d'Agences de la banque.
- des managers des Services Centraux de la banque.

Progressivement, ces questions sont abordées en réunions du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Enfin, sur le plan de la gouvernance opérationnelle de la RSE, dans le cadre de son précédent Plan Moyen Terme, la Direction Générale a créé la Direction du Développement durable et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Composée de 3 collaborateurs de la banque, elle initie, décline, anime et assure le suivi de la politique de RSE Coopérative auprès de la vingtaine de référents RSE internes d'une part, ainsi que le dialogue, le partage des informations et l'enrichissement mutuel avec les parties prenantes d'autre part. Son responsable assure également la représentation RSE de la banque auprès des instances nationales.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

C'est dans ce contexte national, qu'il convient de signaler que la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a intégré, en 2015, le premier Comité national de Développement Durable du Groupe BPCE.

Afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs ambitieux, le renouvellement des reconnaissances RSE et la réussite de cette dynamique de progrès « ABCDE », la BPALC a structuré en septembre 2015 son Comité 26000.

Présidé par le Directeur Général de la Banque, le Comité 26000 a pour vocation de piloter des projets afin d'assurer la performance extra-financière de la banque, d'anticiper les risques nouveaux, d'assurer une efficacité interne accrue, dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes en faveur du développement durable, de renforcer le positionnement en tant que banquier pivot de la croissance verte et solidaire, tout en favorisant l'épanouissement humain.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la

performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous.

L'adhésion à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2015	2014
Nombre de sociétaires	319.327	308.186*
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	3,62%	1,12%
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	36,22%	35,42%*
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	0,79%	0,08%
Note/10 de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,6	7,4
Répartition du sociétariat	86.11% de particuliers 5.37% entrepreneurs individuels 8.52 % personnes morales	86.09% de particuliers 5.62% entrepreneurs individuels 8.29% personnes morales

*Données actualisées

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres.

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée générale	21.52%	Lors de l'AGO du 27/05/2014 : 24.29% Lors de l'AGE du 27/11/2014 : 32.03%
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	24 0	24 0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	85-90%	85-90%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	41.7%	41.7%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	18 - comité d'audit : 5 - comité de crédit : 9 - comité de sociétariat & RSE : 2 - comité de rémunération : 2	20 - comité d'audit : 5 - comité de crédit : 9 - comité de sociétariat & RSE : 3 - comité de rémunération : 3

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2015	2014
<i>Valeur de la part sociale</i>	Inchangé 7,50€	Jusqu'au 28/11/2014 : 15€ pour l'Alsace, 8€ pour Lorraine champagne Depuis le 28/11/2014 : 7.50€
<i>Taux de rémunération de la part sociale</i>	1.60%	1.75%
<i>Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</i>	2 812,17 €	2 669.12€
<i>Redistribution des bénéfices</i>	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2015 : 21.05% du résultat net redistribué	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2014 : 20.4% du résultat net redistribué 23.0% du résultat net social
<i>Concentration du capital</i>	6,74% détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.	6.7 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Principe n°4 : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est détenue à 100% par ses 319 327 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	2 administrateurs Soit 25% des membres du Comité d'audit	3 administrateurs
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	Une formation de 6h15	Une formation de 6h15
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	6 administrateurs ont suivis au moins 1 formation sur 2015 soit 25% du CA	7 participations représentant 4 administrateurs formés
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	6h36 par personne	06h50 par personne

Principe n°6 : coopération entre les coopératives.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient les Chambres Régionales d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté.

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2015	2014
Nombre de projets soutenus sur le territoire	Voir Dividende Coopératif & RSE	Voir Dividende Coopératif & RSE
Nombre de réunions de sociétaires	14	14

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

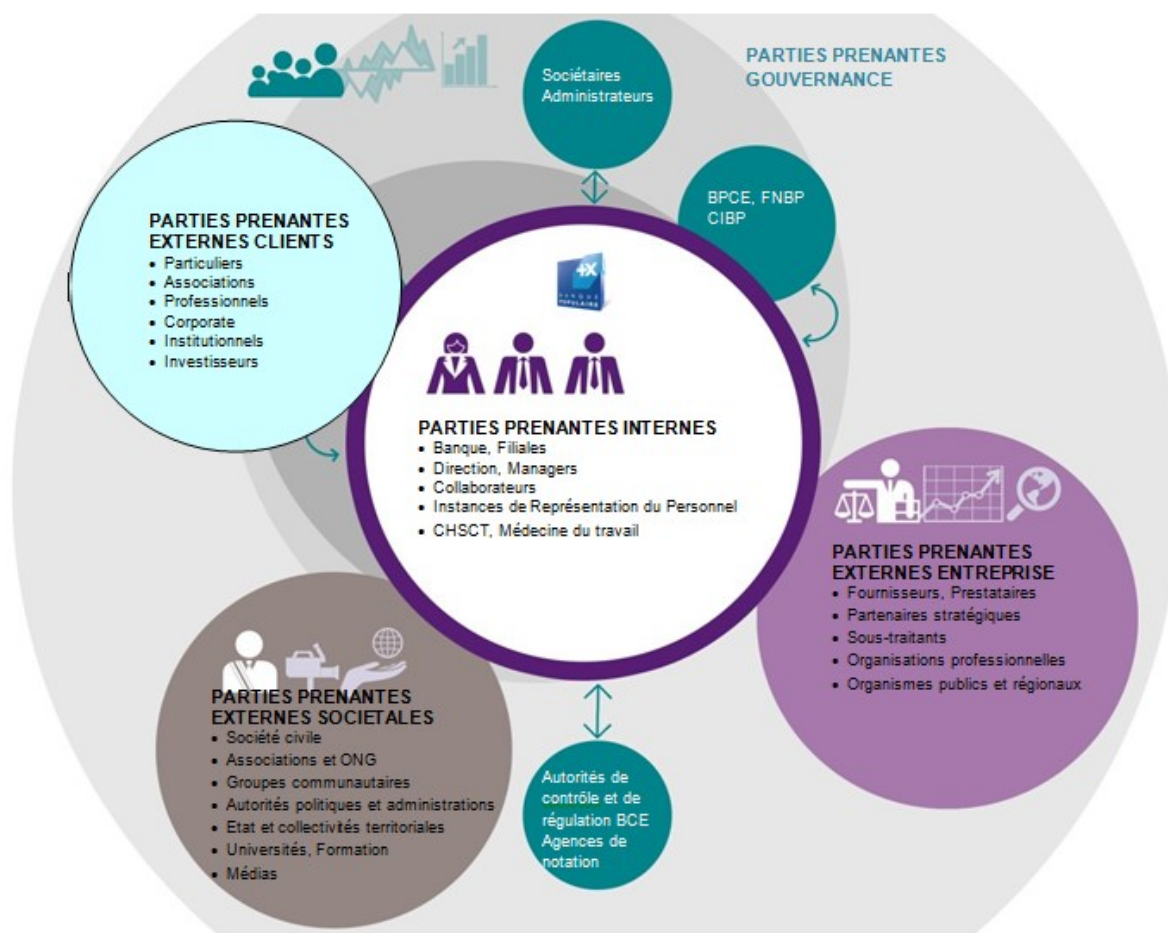
La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région administrative Alsace Champagne Ardenne Lorraine (ACAL) dans le domaine économique, financier et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, Collectivités Territoriales et Locales, Associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

C'est dans ce contexte que la BPALC poursuit ses travaux de valorisation de ses externalités liés à la cartographie des parties prenantes de la banque, à son empreinte coopérative et sociétale, et à l'élaboration de sa matrice de matérialité.

L'enjeu de cartographier les parties prenantes, externes et internes, de l'entreprise revient à les identifier de façon pertinente, afin de les intégrer prioritairement au processus de dialogue dans l'optique d'établissement de la matrice de matérialité

L'identification des parties prenantes et leur catégorisation, selon un arbitrage des caractéristiques homogènes à partir de différentes méthodologies théoriques et opérationnelles, repose sur cinq groupes de Parties Prenantes (PP) : PP internes, PP Gouvernance, PP externes sociétales, PP externes clients, PP externes entreprise, selon la représentation suivante :

Schéma synoptique de la cartographie des Parties Prenantes BPALC



Le principe de la matrice de matérialité repose sur la rencontre progressive de chacune des parties prenantes identifiées précédemment afin de mesurer les différents jeux d'influence stratégique réciproque.

La matrice de matérialité est un outil original qui permet d'identifier une double priorisation de chaque enjeu, d'une part du point de vue interne de l'entreprise (dans une optique "business") et d'autre part, du point de vue externe des parties prenantes, selon une logique de prépondérance.

La BPALC a cherché à modéliser ses enjeux RSE évolutifs selon l'importance stratégique pour la banque des enjeux identifiés, à partir d'un benchmark effectué sur les matrices de matérialité des banques pionnières étudiées. Les enjeux ont été structurés selon quatre grandes familles afin de faciliter l'obtention de réponses : Collaborateurs / Environnement / Métier / Société.

Dans le but de formaliser progressivement une matrice partagée de matérialité, chaque enjeu devra être évalué, noté selon une échelle en vue d'une priorisation des enjeux en phase avec les attentes des Parties Prenantes.

Le Sociétariat à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a poursuivi, en 2015, le Plan de Mobilisation du Sociétariat qu'elle a engagé depuis maintenant plusieurs années, renforçant ainsi la promotion les

valeurs coopératives et du Sociétariat, tant auprès des collaborateurs de la banque, que de ses sociétaires et de ses clients.

Au 31 décembre 2015 la banque comptait 319 327 sociétaires.

Le capital social détenu par l'ensemble de nos sociétaires qui est de 901 604 257.50 euros a progressé de 9,61 %.

Le programme d'animation du sociétariat s'est poursuivi en 2015.

Ainsi, 14 Réunions de Sociétaires se sont tenues durant l'année sur les territoires alsacien, lorrain et champenois. Ces réunions et Assemblées, qui ont réuni plus de 40 000 sociétaires, ont été l'occasion pour les participants de découvrir plus avant la vie de la banque, son organisation les équipes qui la composent, les évolutions digitales.....

La lettre d'information « PROXIMITE » envoyée via les extraits de compte aux clients, qui rend compte de la vie de la banque, de ses résultats commerciaux et financiers et de ses actions de promotion et de développement du Sociétariat a été publiée 4 fois en 2015, avec les extraits de comptes du mois de janvier, mars, avril et septembre.

Le pilotage et le suivi des actions menées dans le cadre de ce Plan de Mobilisation du Sociétariat ont été réalisés au cours de deux réunions du Comité du Sociétariat & RSE.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), qui est la structure de représentation des intérêts des sociétaires et du réseau Banque Populaire.

Dans le cadre de sa Fédération, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à la mise en place de la politique RSE du réseau Banque Populaire et à la construction d'outils de pilotage. La BPALC a également assuré la formation à la RSE Coopérative d'Administrateurs de Banques Populaires.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » de la BPALC

Afin de renforcer sa relation avec ses sociétaires et ses territoires et de développer une politique de démonstration et de preuves en étant toujours plus transparent sur ses missions et sa vision, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est fortement mobilisée au niveau de son Dividende Coopératif & RSE.

Le Dividende Coopératif & RSE, centré sur l'humain, est un outil innovant de mesure et de qualification des actions de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) menées par la BPALC à destination de ses sociétaires et de ses administrateurs, de ses clients et de la société civile.

Fondé sur l'ISO 26 000 (la référence internationale en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « Partie Prenantes ». Il a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Cette dernière publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site www.fnbp.fr.

Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions volontaires allant au-delà du cadre réglementaire, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire dans un esprit d'intérêt général. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

Le Dividende Coopératif & RSE recense dans son ensemble toutes les actions d'intérêt général et valorise en € les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des consommateurs et de la société civile.

Évalué depuis l'année 2011, **le Dividende coopératif & RSE de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'établit en 2015 à 5 036 027.40 euros.**

La valorisation économique du Dividende coopératif & RSE prend en compte les principales externalités suivantes :

- la gouvernance coopérative et l'animation des sociétaires (68%).

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'administration et en dehors de l'Assemblée générale statutaire) relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

- la relation avec les consommateurs (16%).

Vis-à-vis des clients, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

- les fondations, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, la culture et le patrimoine, le sport et les activités solidaires, le microcrédit (16%).

A l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat ou versés à des fondations.

Etre responsable, c'est s'interroger sur ses pratiques et innover au service des sociétaires et des clients dans le cadre de son métier de banquier-assureur.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au paragraphe 1.5.8

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbonées, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.

- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse, cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait le choix de communiquer en agrégeant les données sociales, environnementales et sociétales.

L'amélioration d'un certain nombre d'outils de mesure, notamment en matière de détermination des indicateurs « carbone », peut rendre délicat la comparabilité pluri-annuelle des données. Pour certains indicateurs, leur définition a évolué ou s'est affinée (facteurs d'émission par exemple).

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

L'objectif visé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure.

Le périmètre retenu de reporting RSE pour l'exercice 2015 a été déterminé selon le champ du possible. Il intègre l'ensemble des bâtiments tertiaires sur les 3 régions (sites centraux et agences), y compris les locaux provisoires. Il intègre l'ensemble des filiales françaises. Il n'intègre pas les structures étrangères pour cet exercice.

Le périmètre du reporting RSE pour 2015 porte sur 97,2% des effectifs de la BPALC.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 2- Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros) ok**

	2015	2014
Secteur public territorial	1.03	2.3
Economie sociale et solidaire	23.6	11.7
Logement social	6.9	4.6

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne propose depuis 7 ans un livret d'épargne exclusivement destiné aux associations, « Livret Solidaire Association ». En plaçant des capitaux sur ce livret, elle participe au développement d'autres associations de Lorraine et de Champagne. Les intérêts produits sont reversés à hauteur de 25% sur un fonds de solidarité. Les structures associatives (clientes ou non clientes de la BPALC) pouvant être primées par leur projet ou implication exercent leurs activités dans les domaines suivants :

- La Culture
- Le Handicap
- Le Développement Durable
- L'Insertion par l'Economique
- L'Humanitaire.

La production 2015 de collecte de « Livret Solidaire Association » s'élevait à 5,18 millions d'euros.

Aussi, depuis 8 ans la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dynamise sa politique en terme de croissance verte notamment à travers le livret d'épargne CODEVair. Il se distingue par la transparence de sa gestion, la finalité écologique de l'argent et l'utilisation régionale des fonds collectés par le financement de projets immobiliers écologiques via le prêt PREVair.

La production 2015 de collecte de CODEVair s'élève à 48 millions d'euros.

L'encours à fin 2015 s'élève à 166 millions d'euros et confère à la BPALC le statut de 1^{ère} Banque Populaire.

CICE

Enfin, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE³ à différents investissements à hauteur de 3 657 083 € en matière de :

- Immobilier : La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne procède à la déconstruction-reconstruction de son siège social de Metz. Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité de l'entreprise et constituent des efforts importants dans la transition écologique et énergétique. La Banque termine également la construction d'un bâtiment neuf à Strasbourg (W) pour remplacer celui du Concorde. Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent les économies d'énergie, il permet d'améliorer les conditions de travail du personnel.
Ce projet s'inscrit dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) :
 - référence énergétique et environnementale
 - dynamisation de nos territoires en faisant travailler des entreprises locales et régionales
 - renforcement de notre statut de banque sociale et solidaire
- Innovations technologiques Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients une approche réellement « multi-canal » a été lancé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, avec le soutien de sa centrale informatique i-BP conformément aux orientations du plan stratégique « Nouvelle Dimension » lancé en 2015.
Ce programme se concrétise notamment en 2015 par la distribution de tablettes. Il permettra d'améliorer la performance de l'entreprise en apportant à nos clients tous les bénéfices de l'univers digital.
- Formation : Les efforts prévisionnels de formation restent très conséquents en 2015, représentant plus de 6,1% de la masse salariale bien au-delà de l'obligation légale.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de

³ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 66.1 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 17 fonds.

Tableau 3- Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 en millions d'euros des fonds commercialisés par la BPALC)

	2015	2014
CTO	21,8	27,1
PEA	25,7	19,3
Assurance vie	18,6	14,4
Total encours ISR	66,1	60,8

Tableau 3 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la BPALC)

	2015	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	6 276 572,46	5 471 221,19
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	188 757,44	177 945,56
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	1 249 350,92	1 158 523,24
IMPACT ISR PROTECTION 90	102 317,85	77 643,75
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0,00	0,00
CAP ISR OBLIG EURO	399 380,63	154 749,20
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	25 544 731,28	23 797 516,71
CAP ISR CROISSANCE	18 831 688,32	16 566 328,92
CAP ISR RENDEMENT	4 965 027,34	3 787 512,40
CAP ISR MONETAIRE	68 219 111,43	66 284 178,10
IMPACT ISR MONETAIRE	29 342 755,69	27 183 286,86
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	12 263 781,01	9 681 115,74
IMPACT ISR PERFORMANCE	3 553 948,28	2 717 939,90
IMPACT ISR DYNAMIQUE	644 089,04	443 612,22
IMPACT ISR CROISSANCE	823 875,66	677 121,58
IMPACT ISR EQUILIBRE	5 466 480,22	4 601 725,65
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	3 092 842,24	2 163 563,05
Total apporteur	180 964 709,81	164 943 984,06

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Alsace Lorraine

Champagne reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Banque Populaire comptait ainsi 9 agences en zones rurales et 5 agences en zones prioritaires⁴

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 79.73 % des agences remplissent cette obligation.

L'accueil téléphonique accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Avec la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la Banque Populaire met à disposition un service ACCEO permettant aux clients sourds ou malentendants de contacter un Conseiller en ligne ou son interlocuteur habituel.

L'accès à un conseiller pour une prise en charge de l'ensemble des projets du client s'appuie sur des services disponibles en temps réel de Transcription Instantanée de la Parole ou de visio-interprétation en Langue des Signes Française ou LSF.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	271	272
Centres d'affaires	13	13
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	9	9
Nombre d'agences en zone prioritaires	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	67,15% soit 182	65% 176 agences

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI⁵, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 21 809 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil ;
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 917 collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

⁵ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de sa Fédération, qui est membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2015, la chaire Audencia a publié le deuxième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de continuer à accompagner ses clients en difficultés au sein des agences traditionnelles. Seuls les clients en situation de surendettement font l'objet d'un suivi centralisé dans une agence dédiée.

Comme elle l'a toujours fait, spécialement dans le cadre du Dispositif d'accompagnement des clients fragiles, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a pour ambition d'être irréprochable dans sa relation avec les clients en encourageant une relation de proximité et d'écoute renforcée, pour le meilleur conseil à destination de tous les clients, y compris (et surtout) dans les moments difficiles. C'est le fondement-même de l'engagement coopératif qui anime la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne vis-à-vis de ses clients, dans une volonté d'amélioration continue de ses services.

Données chiffrées :	Production 2015	Production 2014
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) :	520	128
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (BASEO) :	2 696	-
Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF)	660	601
Nombre de personnes détectées dans le cadre du dispositif client fragile (charte AFECEI)	4 006	-

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1300 clients interrogés pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés régulièrement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque. Des visites-mystères sont par ailleurs effectuées très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Plus de 200 000 clients ont été interrogés dans ce cadre. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

I.5.3 Relations et conditions de travail

I.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte économique tendu sur le plan international et tendu, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2877 collaborateurs fin 2015 (tous contrats confondus), dont 92.77 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

C'est également dans ce contexte qu'est née en Novembre 2014 la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la deuxième Banque Populaire du Groupe en termes d'effectif et du nombre d'agences, un gage d'amélioration continue en termes d'employabilité.

En termes de recrutement, la BPALC s'appuie essentiellement sur le levier que constitue l'alternance, pour former annuellement environ 150 jeunes de Bac +2 à Bac +5, essentiellement sur les métiers du Réseau (Chargé de Clientèle Particulier, Chargé de Clientèle Professionnelle, Chargé de Clientèle Privée, Chargé d'Affaires Entreprises, Chargé de Clientèle Agriculture-Viticulture,...).

Ces contrats d'alternance s'établissent en collaboration avec les partenaires locaux : le CFPB de Nancy, l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, l'ESC Troyes, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg et le CFPB de Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne,...

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer des collaborateurs formés et opérationnels, et de pouvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque entre mai et octobre.

En septembre 2015, 56 % des alternants se sont vus proposer un emploi à l'issue de leur contrat.

Trois promotions de contrats de professionnalisation ont également été mises en place en Mars 2015 : 2 alternants en BTS Banque 15 mois « Nouveaux métiers de la Banque », 4 alternants en Licence Professionnelle Banque/Assurance, en partenariat avec le CFPB de Nancy et l'IUP Sciences Financières de Nancy, ainsi que 5 alternants en Licence Professionnelle Banque/Assurance, Spécialité Marché de l'Agriculture, avec L'IS4A de Laxou, permettant également de constituer un vivier de recrutement sur la période de janvier à juillet. Ces promotions décalées seront également reconduites en 2016.

En ce qui concerne la formation, nous avons formé 2809 collaborateurs (tous contrats confondus) soit 97% de l'effectif pour 152 806 heures.

51% des collaborateurs ont suivi une classe virtuelle. Parmi les apprenants, 70% ont suivi des e-learning et 30% ont suivi du présentiel.

Sur les 152 806 heures de formation, 90% de la démarche est réalisé en présentiel et 10% en distantiel (classe virtuelle, e-learning, MOOC).

La BPALC a également participé au MOOC Digit'All organisé par BPCE et ainsi, 1018 collaborateurs s'y sont inscrits (37.44% de l'effectif), 812 se sont connectés au moins une fois par semaine. 59 passeports ont été délivrés soit 7.27% des plus assidus

En ce qui concerne les orientations de formation, le Service Formation s'est organisé afin de mieux identifier les besoins de formation des collaborateurs et de pouvoir leur construire des parcours modulaires individualisés et personnalisés. L'ensemble des parcours a été adapté afin d'intégrer différents supports pour obtenir un Mix Formation (e-learning, serious game, classes virtuelles, etc.) plus efficient d'un point de vue pédagogique et économique. Pour construire ces parcours des partenariats ont été conclus avec, notamment, le CFPB et l'ICN, avec laquelle des travaux de constitution de la future Ecole de management de niveau 2 (manager de managers) ont été entrepris.

Répartition par catégorie et sexe du nombre de collaborateurs CDI formés

		Femme		Homme		TOTAL :	
		Collaborateurs formés	% par rapport à l'effectif CDI inscrit	Collaborateurs formés	% par rapport à l'effectif CDI inscrit	Collaborateurs formés	% par rapport à l'effectif CDI inscrit
Non cadre	C	164	100,00%	47	100,00%	211	82,75%
	D	232	100,00%	73	100,00%	305	91,04%
	E	260	100,00%	76	100,00%	336	91,80%
	F	190	100,00%	77	100,00%	267	93,36%
	G	235	100,00%	184	100,00%	419	91,89%
Non cadre		1081	87,67%	457	87,38%	1538	100,00%
Cadre	H	246	100,00%	299	100,00%	545	100,00%
	I	59	100,00%	158	100,00%	217	100,00%
	J	17	100,00%	87	100,00%	104	100,00%
	K	4	100,00%	35	100,00%	39	100,00%
	Z	3	100,00%	5	100,00%	8	100,00%
Cadre		329	100,00%	584	100,00%	913	100,00%
TOTAL		1410	58,52%	1041	41,48%	2451	100,00%

Effectif CDI inscrit au 31/12/15 dont contrat PRO CDI

Répartition par catégorie et sexe du nombre moyen d'heures de formation

	Femme	Homme	TOTAL
Non cadre	39,32	49,56	42,36
Cadre	32,99	30,70	31,53
TOTAL	37,84	38,98	38,33

Effectif CDI inscrit au 31/12/15 dont contrat PRO CDI

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 669	92,77	2 676	92,12
CDD y compris alternance	208	7,23	229	7,88
TOTAL	2 877	100%	2 905	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 908	66,32	1 951	67,16
Effectif cadre	969	33,68	954	32,84
TOTAL	2 877	100%	2 905	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 694	58,88	1 682	57,90
Hommes	1 183	41,12	1 223	42,10
TOTAL	2 877	100%	2 905	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI 2015)

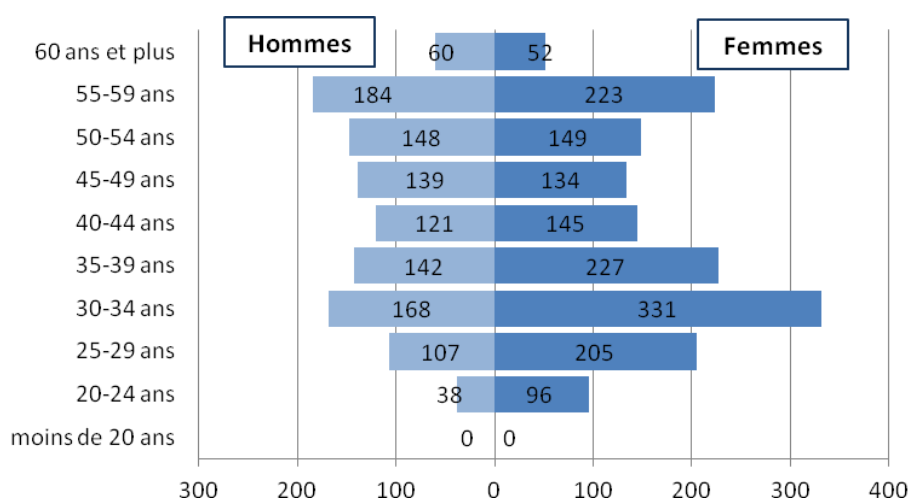


Tableau 6 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	153	38,54	99	30,4
<i>Dont cadres</i>	16	10,46	16	16,2
<i>Dont femmes</i>	92	60,13	63	63,6
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	116	75,82	80	80,8
CDD y compris alternance	244	61,46	227	69,6
TOTAL	397	100 %	326	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	65	42,76	67	39
Démission	50	32,89	58	33,7
Mutation groupe	5	3,29	9	5,2
Licenciement	12	7,89	15	8,7
Rupture conventionnelle	10	6,58	5	2,9
Rupture période d'essai	7	4,61	16	9,3
Autres	3	1,97	2	1,2
TOTAL	152	100%	172	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

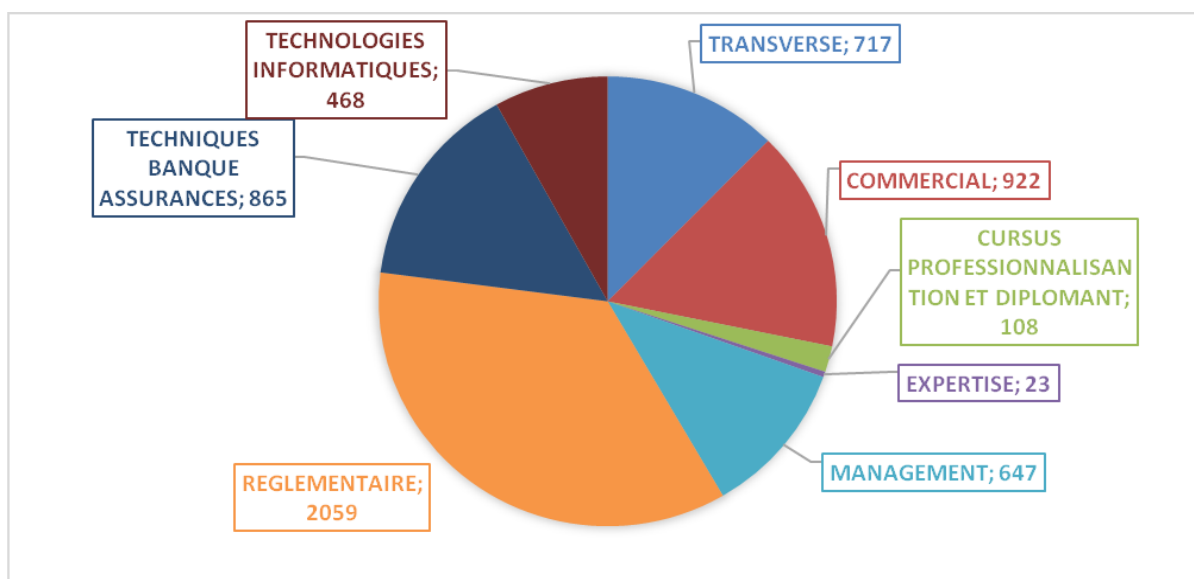
En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 6.1%. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁶, et de versement légal de 1%. Cela correspond à un volume de 152 806 heures de formation et 97% de l'effectif formé.

Parmi ces formations, 95% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité professionnelle et d'employabilité et 5% le développement des compétences. 51% des collaborateurs ont suivi une classe virtuelle.

⁶

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation



I.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès social. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 58.9% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 36,22 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La mise en œuvre d'une politique de mixité, un des enjeux majeurs de la politique de Ressources Humaines, vise à un meilleur équilibre Femme /Homme sur tous les métiers et à tous les niveaux de responsabilité, selon deux axes prioritaires : attirer davantage d'hommes à l'embauche et accélérer l'accès pour les femmes aux postes à responsabilité.

Ce dispositif se décline selon plusieurs actions :

- mise en place d'un correspondant mixité,
- plan d'action mixité annuel,
- diffusion du guide de la mixité à l'ensemble des collaborateurs,
- sensibilisation des managers,
- entretiens RH au départ et au retour de congé maternité,
- identification des viviers de talents, notamment féminins lors des revues annuelles de potentiels,
- enveloppe salariale annuelle contribuant à un meilleur équilibre Femme/Homme,
- appui de la Direction à l'association des femmes managers les « Essenti'Elles » de BPALC.

Grâce à la forte et régulière progression enregistrée dans le cadre de l'exécution du dernier Plan Moyen Terme, le taux de cadres femmes s'établit à 36,22% au 31/12/15. Dans le cadre du nouveau Plan Moyen Terme PMT « Nouvelle Dimension 2015-2017 », un objectif de gain de 1 point par an en termes de féminisation de l'encadrement est acté et devrait ainsi passer de 34% en 2014 à 37% d'ici fin 2017.

Il convient de signaler qu'en termes de gouvernance, le Conseil d'administration de la BPALC est composé à hauteur de 41,7% de femmes. Présence d'une femme au sein du Comité d'Etat-Major de la banque, ainsi que quatre femmes au sein du Comité d'Etat-Major Exécutif.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 20,57.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 128€	+0,50%	28 984€
Femme cadre	41 877€	+1,24%	41 366€
Total des femmes	30 648€	+1,04%	30 332€
Homme non cadre	30 339€	+1,15%	29 994€
Homme cadre	47 630€	+0,76%	47 271€
Total des hommes	38 584€	-0,02%	38 593€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	3,99	3,4
Cadre	12,08	12,5
TOTAL	20,57	21,4

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Les 3 piliers de notre politique handicap sont tout d'abord le maintien en poste des collaborateurs en situation de handicap par l'aménagement de poste de travail, la prise en charge de frais de transport, etc.

Le deuxième pilier notre politique handicap est le recours aux EA et ESAT que nous souhaitons développer, dans des domaines aussi varier que l'entretien d'espaces verts, la mise sous pli de courriers, la mise à disposition de collaborateurs etc...

Le troisième pilier de notre politique handicap est le recrutement de collaborateurs en situation de handicap. En 2015, nous avons participé à l'action Handiformabanque.

Une importance particulière est également portée au maintien dans l'emploi de nos collaborateurs : plus de la moitié du budget annuel est en effet consacrée à cet axe de la politique Handicap (aménagement de poste, financement de véhicules, financement d'équipements ou matériel spécifique en lien avec le handicap, ou encore aides au déplacement et à la mobilité).

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,19	3,57
<i>Nombre de recrutements</i>	5	6 (BPLC)
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	6	7 (BPLC)
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.19	0.25
TOTAL		
Taux d'emploi global	3,38	3,82

Accompagnement des collaborateurs de plus de 55 ans

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne les collaborateurs de plus de 55 ans dans la continuité de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, à travers des dispositifs spécifiques et jalonnés comme la transition entre leur activité professionnelle et leur départ en retraite, ou bien encore l'aménagement du temps de travail à temps partiel avec une majoration salariale de 7%.

En 2015, la DRH a rencontré 66 collaborateurs afin d'envisager avec eux leur futur départ en retraite.

L'année dernière, le Service Formation a mis en place deux sessions de préparation à la retraite, regroupant environ 40 personnes de plus de 58 ans. La Formation reste également disponible pour les collaborateurs qui sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année à venir. Est également mis en place un entretien de carrière pour les collaborateurs de plus de 55 ans qui en font la demande.

En Septembre 2015, la BPALC comptait 20,7% de collaborateurs de plus de 55 ans sur l'effectif en CDI.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RSE Coopérative, la BPALC poursuit ses réflexions en matière de mécénat de compétences au sein des territoires et des quartiers de vie civile ou professionnelle. A ce titre, plusieurs retraités de la banque interviennent en appui de l'Adie au titre du micro-crédit et de l'insertion sociale et professionnelle.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 39 heures rapportée à une base annuelle est de 1607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014*
Taux d'absentéisme	7,08%	7,12%
Nombre d'accidents du travail	19	30

*Données actualisées

La Banque Populaire n'a pas signé en 2015 d'accord sur la santé et sécurité au travail toutefois elle mène diverses actions en ces domaines, notamment :

- accompagnement de collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle : prévention, formation, accompagnement en cas de conflit (incivilités, agression).
- ergonomie des postes de travail, prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques, mobilier, éclairage avec des visites pédagogiques assurées par le Médecin du Travail.
- prévention des risques psycho-sociaux : la Direction Générale et les IRP sont convenus en 2014 de mener au 1^o semestre 2015 un processus de diagnostic, puis de mettre en place les actions qui apparaîtront adaptées en la matière.

Dans le cadre de la mise en place progressive d'un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), un premier questionnaire PDE a été diffusé aux collaborateurs du Siège Social en cours de rénovation.

Avec 40% de répondants spontanés, les résultats ont été présentés en CHSCT de décembre, ainsi que la démarche de PDE.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a, ainsi, décidé d'enclencher deux grands chantiers liés aux trajets « domicile – travail », afin de renforcer la sécurité de ses collaborateurs et de poursuivre la dynamique d'éco-mobilité (visioconférences, classes virtuelles,...) afin de réduire la nécessité de déplacements professionnels.

Elle a désigné un référent « Qualité de vie au Travail » au sein de l'entreprise. Ce référent participera à la filière des référents QVT animée par le Groupe BPCE

En vue de l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux, notre établissement, en concertation avec le CHSCT ayant choisi la société SECAFI pour l'accompagner, a réalisé une enquête quantitative (via un questionnaire Internet) et qualitative (au travers d'entretiens individuels ou d'entretiens métier) entre avril et juillet 2015. Cette enquête a permis d'établir un état des lieux.

Les résultats de cette enquête ont été présentés en CHSCT le 1^{er} octobre 2015 et en Comité d'Etat-Major le 23 novembre 2015. Ces résultats ont permis l'élaboration d'un plan de prévention avec l'accompagnement de SECAFI. Ce plan sera présenté en Comité d'Etat-Major le 22 février 2016 et en CHSCT le 9 mars 2016 pour avis.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 11% des collaborateurs en CDI, dont 96% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Il existe une participation du Comité d'Entreprise aux frais de garde des enfants ou de périscolaire.

L'accord Egalité Professionnelle signé en Novembre 2015 prévoit la mise en place de diverses actions conciliant notamment les contraintes liées à la parentalité et celles de la vie professionnelle :

- Prise en charge de garde d'enfants (lors de suivi de formations ou réunions tardives) ;

- Attention particulière portée aux collaborateurs en situation de famille monoparentale ;
- Mise en place du congé de paternité ;
- Instauration d'une crèche de 15 places à compter du mois de Septembre 2016.

D'autres propositions sont également avancées comme l'aide au logement « 1% logement » ou bien encore la mise en place de salles de repos sur les sites centraux à Strasbourg et Metz.

Enfin, dans le cadre des congés de maternité des collaboratrices, la DRH propose des entretiens deux mois avant le départ et deux mois avant le retour de chaque collaboratrice pour faire un point global sur leur poste, leurs attentes, ...

Dans le cadre de l'axe « Dynamique Humaine » du PMT 2015-2017, l'une des ambitions consiste à vivre et à faire vivre nos valeurs d'entreprise, humaines et managériales, avec la même intensité partout dans l'entreprise.

Ces valeurs permettront d'atteindre les grands objectifs de notre entreprise, de porter toute l'attention nécessaire à l'accompagnement de nos collaborateurs, tout en leur assurant la meilleure qualité de vie au travail.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires. (En vigueur depuis le 1er juillet 2015)

Pour information, les accords ou avenants signés au niveau de la branche Banque Populaire en 2015 :

- Avenant n°1 sur la désignation de l'organisme assureur régime de prévoyance et régime de retraite supplémentaire collective du 20 mai 2015.
- Avenant n° 2 à l'accord relatif à la désignation de l'organisme assureur pour le régime de prévoyance et le régime de retraite supplémentaire collective du 15 juin 2015.
- Accord NAO signé en décembre 2015.
- Création de la convention collective Banque Populaire entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015.
- Accord relatif à la désignation de l'OPCA dans la branche BP signé le 10 novembre 2015.

Pour information, les accords ou avenants signés au niveau du groupe BPCE en 2015 :

- Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) signé le 20 janvier 2015.

Huit accords collectifs ont été signés et sont en vigueur au sein de la Banque. (Accords sur le temps de travail, le CET, l'égalité hommes femmes, l'accompagnement social de la fusion informatique, bancaire, organisationnelle et opérationnelle, la mobilité fonctionnelle et géographique liée à la fusion, la mutuelle, le temps de trajet inhabituel et un accord salarial dans le cadre des NAO).

Le Comité d'Entreprise a créé 11 commissions : la commission économique, égalité professionnelle hommes/femmes, formation professionnelle et emploi, information et aide au logement, sociale et prêts, loisirs, logements de vacances, restaurant d'entreprise, vérification des comptes du comité d'entreprise, prévention contre le harcèlement et les agressions verbales, mutuelle.

Le 21 mai 2015, le CHSCT a été renouvelé. Il comprend 18 membres élus. 9 réunions du CHSCT ont eu lieu en 2015.

Les membres du CE et des DP ont été réélus le 30 mars 2015. Il y a eu 15 réunions du Comité d'entreprise et 12 réunions des Délégués du Personnel en 2015.

La Banque n'a connu aucun mouvement social en 2015.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

I.5.4 Engagement sociétal

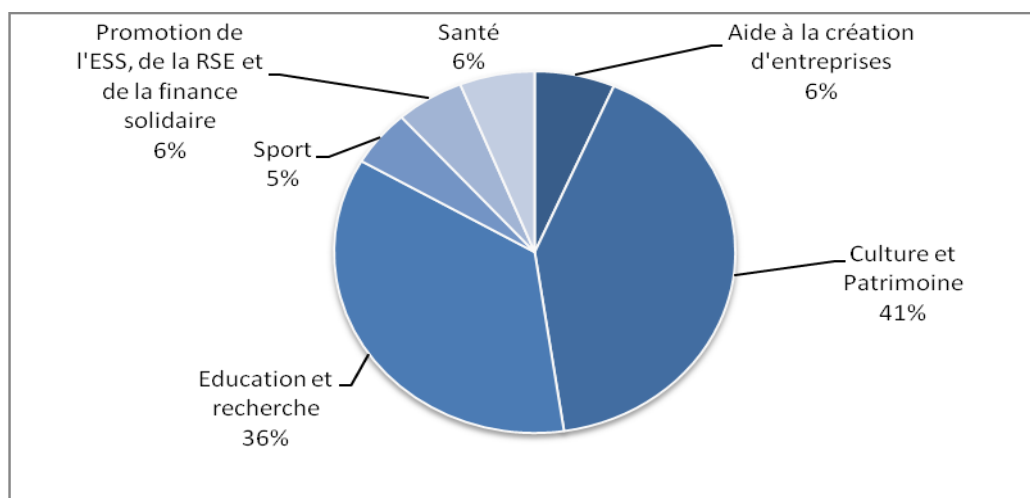
Afin de compléter l'exposé stratégique de ce volet RSE Coopérative du rapport annuel, l'engagement sociétal de la BPALC s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité et de ses valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a innové par la création d'un outil de mesure des efforts sociétaux entrepris.

Il s'agit du Dividende Coopératif & RSE qui valorise à hauteur de 5 036 027.40 millions d'euros pour l'année 2015 les engagements de la banque.

La priorité génétique porte sur la relation avec ses sociétaires. En deuxième lieu, l'attention est naturellement portée aux échanges avec les consommateurs en matière d'efforts qualitatifs et pécuniaires. La banque y valorise également de nombreux partenariats non commerciaux au-delà de la réglementation.

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine : en 2015, le mécénat a représenté près de 270 638€.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

La BPALC s'engage en 2013 en tant que banque coopérative et solidaire, par la création d'un fonds de dotation, le « Fonds ACEF pour la solidarité ».

Fort de ses 73 000 membres et de ses 319 000 sociétaires, les ACEF d'Alsace Lorraine Champagne et la BPALC, s'engagent en 2013 par la création d'un fonds de dotation, à soutenir et à promouvoir toute action d'intérêt général dans le domaine de la perte d'autonomie afin de donner espoir et solution à tous ceux sensibilisés, touchés de près ou de loin par cet environnement.

Fédérant et renforçant les initiatives de partenariat des deux structures, le « Fonds ACEF pour la solidarité » témoigne de leur engagement désintéressé envers les plus fragiles.

Lieu de dialogue, de proposition et de soutien, le « Fonds ACEF pour la solidarité » est un vecteur destiné à unifier le milieu bancaire et le milieu associatif pour une même cause.

Les actions du fonds se distinguent en quatre catégories :

- l'handicap
- les aidants familiaux et les services à la personne
- la réinsertion sociale
- l'information et la prévention.

Depuis sa création, le « Fonds ACEF pour la solidarité » a soutenu plus de 80 associations pour une dotation de plus de 169 000 euros.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion.

A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art.

Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

Depuis plus de 20 ans, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions.

Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2015, 3 dossiers de candidature proposés par la BPALC sont devenus lauréats de la Fondation d'entreprise Banque Populaire dans la catégorie « Handicap » : le premier dans le cadre d'une création d'entreprise a pu faire l'acquisition d'un logiciel de gestion spécifique à son activité et à son handicap, le second dossier est une étudiante en théâtre et en licence 3^e année Art du spectacle à l'Université de Strasbourg et, enfin le dernier dossier est une autre étudiante qui souhaite poursuivre des études supérieures grâce au financement d'un matériel informatique adapté à son handicap.

Le partenariat avec la voile

25 Ans de Passion Voile

En 1989, la Banque Populaire tirait ses premiers bords au large, sans se douter que cette "initiation" au sponsoring voile ferait d'elle, quelques années plus tard, un acteur incontournable du monde de la course au large. A l'époque, c'est déjà à un trimaran que revenait la charge de porter ses couleurs. Au fil du temps, l'armateur passionné et toujours en quête de nouveaux défis, écrit de belles lignes sur trois coques, sur le circuit Figaro Bénéteau ou le circuit IMOCA avec le Mono 60'. Mais il est aussi venu soutenir les institutions de ce sport en devenant le Partenaire Officiel de la Fédération Française de Voile, de l'Equipe de France Olympique, du CNOSF et mécène de l'Association Eric Tabarly.

Forte de ces expériences et d'une collaboration riche avec de grands marins, la Banque de la Voile fait flotter son pavillon sur les plus grandes épreuves, sur tous les plans d'eau du monde. En 2008, c'est avec le lancement du plus grand trimaran océanique au monde, le Maxi Banque Populaire V, que se sont incarnés les nouveaux défis. Le 6 janvier 2012, au terme d'un mois et demi de lutte contre le temps et les océans, la conquête du Trophée Jules Verne complète un palmarès et écrit les derniers mots d'une page riche des plus grands records. Mais au-delà des chiffres et des superlatifs liés à une aventure telle que celle qu'ont vécu Loïck Peyron et l'ensemble de l'équipage, cette victoire est surtout celle d'un Team qui pendant quatre années, ont œuvré à la préparation sans faille de la machine, à terre et en mer, et d'un armateur investi dans la durée.

A la recherche de nouveaux challenges à relever, Banque Populaire s'engage en 2011 sur le circuit IMOCA avec l'acquisition du Monocoque 60 pieds et le recrutement d'un des meilleurs skippers du circuit, Armel Le Cléac'h. Objectif : Vendée Globe !

Après un travail minutieux d'amélioration et de rénovation du bateau de la part du Team Banque Populaire, le skipper se lance en novembre 2011 sur la Transat Jacques Vabre avec comme co-skipper Christopher Pratt, et monte sur la 3^{ème} marche du podium. Un an et de longues sessions d'entraînements plus tard, Armel Le Cléac'h prend le départ du Vendée Globe qu'il termine en 2^{ème} position à seulement 3h 17min du vainqueur, aux termes d'une bataille acharnée de 78 jours avec François Gabart. Belle première pour La Banque de la Voile, qui n'avait encore jamais participé à la plus prestigieuse des courses au large en solitaire.

Début 2013, Banque Populaire fait l'acquisition du Maxi Trimaran Solo Banque Populaire VII pour se lancer sur une série de records, cette fois en solitaire avec Armel Le Cléac'h. Le bateau ne passe que quelques mois en chantier avant de retrouver la mer et de commencer les entraînements, dans un premier temps en équipage.

L'objectif principal est la Route du Rhum 2014 qui débute le 2 novembre, mais avant, le skipper de la Banque de la Voile s'est attaqué avec succès à deux records : celui de la Méditerranée (entre Marseille et Carthage) en septembre 2013 et le record de la Route de la Découverte en janvier 2014

(entre Cadix et San Salvador). Dans les deux cas Armel Le Cléac'h et le Maxi Solo Banque Populaire VII explosent les compteurs et montre la performance du tandem homme-bateau. Avant la Route du Rhum, ils s'attaqueront en juin 2016 au Record de l'Atlantique Nord (entre New-York et le cap Lizard).

En parallèle, début 2013, Banque Populaire s'est réengagée comme partenaire auprès de la Fédération Française de Voile jusqu'aux Jeux Olympiques de Rio en 2016 portant à 16 ans la durée de la collaboration entre la fédération, ses mille clubs et ses cinq cent écoles, et la Banque de la voile.

Dynamisme et performance

En tant qu'acteur sportif qui engage sous ses couleurs des bateaux dans de grandes compétitions, la Banque Populaire véhicule une image de banque dynamique, courageuse, engagée et performante, une entreprise qui n'a pas peur de prendre des risques et les assume.

Ainsi, elle a participé jusqu'en 2007 avec son trimaran 60 pieds Banque Populaire IV à toutes les grandes courses transatlantiques (Transat Anglaise, Transat Jacques Vabre, Route du Rhum) et depuis 2004 avec le Figaro Bénéteau II, à la plupart des courses au large du circuit de la classe Figaro. En 2005, elle a remporté la Transat Jacques Vabre et le titre de Champion du Monde ORMA. Elle est montée sur la deuxième marche du podium de la Route du Rhum en 2006. Démarre ensuite une série de records avec le Maxi Trimaran Banque Populaire V. En 2009 elle est devenue détentrice du record de l'Atlantique Nord et de la plus longue distance parcourue à la voile en 24H (908 milles !). L'année suivante, en 2010, elle est la plus rapide à rallier Marseille à Carthage, parcours du record de la Méditerranée. En 2011, Banque Populaire monte sur la troisième marche du podium lors de la Transat Jacques Vabre avec son Mono 60' éponyme et devient détenteur de 4 nouveaux records avec son Maxi Trimaran : le record SNSM, le record du tour des Iles Britanniques, celui de la Rolex Fastnet Race, et enfin, le plus prestigieux, celui du Trophée Jules Verne, le record du tour du monde à la voile sans escale et sans assistance en équipage. Plus récemment, début 2013, elle prend la deuxième place de la plus prestigieuse des courses au large en solitaire, le Vendée Globe.

Audace

Avec le Maxi Banque Populaire V, lancé en avril 2006 et baptisé en octobre 2008, la Banque Populaire démontre sa capacité à relever de grands défis (humains et technologiques) et à accompagner ses clients dans des projets ambitieux. Grande banque, elle s'impose également comme une grande marque, puissante et conquérante. C'est dans cet état d'esprit qu'après avoir battus les plus mythiques records en équipage, elle a acquis en 2013 le Maxi Banque Populaire VII pour relever les plus grands défis en solitaire.

Proximité

La Banque Populaire est une banque qui s'illustre dans la proximité comme pilier du développement économique régional. Par son action auprès de la Fédération Française de Voile, elle subventionne le développement des clubs, des écoles de voile et d'une manière générale de tout un sport, de la pratique amateur, à la voile de compétition de haut niveau. Concrètement, elle aide chaque passionné à aller plus loin et souhaite apparaître comme « facilitateur » de la dynamique personnelle mais aussi collective.

Histoire et Patrimoine

La Banque Populaire est une banque ancrée dans l'histoire qui a à cœur de préserver le patrimoine. Eric Tabarly est connu du grand public pour ses qualités de navigateur hors pair et les courses mythiques qu'il a remportées dans des conditions exceptionnelles. Mais ce fut également un très grand ingénieur qui a tout au long de sa vie développé de nouveaux concepts de bateaux et apporté au développement de la voile de compétition. En subventionnant l'Association Eric Tabarly et la restauration des Pen Duick, des bateaux devenus mythiques, les Banques Populaires montrent leur attachement à l'histoire de leur territoire mais aussi leur implication dans la préservation des patrimoines. Leur action pédagogique autour du partage du message d'Eric Tabarly montre leur estime pour les personnes qui entreprennent leur vie avec passion et énergie.

En s'affirmant plus que jamais comme la Banque du Nautisme, la Banque Populaire affiche l'ambition de permettre à tous les passionnés de partager le plaisir de naviguer et de rêver en suivant des courses mythiques sur des bateaux d'exception menés par des hommes talentueux et déterminés.

Par son action dans le monde de la voile, elle participe au développement de la filière nautique notamment en s'appuyant sur le savoir-faire des entreprises françaises pour les nombreuses innovations requises auxquelles collabore le Team Banque Populaire.

Elle a choisi d'être un sponsor engagé en étant présent dans presque toutes les dimensions de ce sport ce qui fait d'elle, La Banque de la Voile.

La voile sur le territoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

C'est dans le prolongement de cet engagement national que la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est partenaire de la Ligue d'Alsace de Voile, de la ligue Lorraine de Voile et de la Ligue de Voile Champagne Ardennes depuis de nombreuses années.

10^{ème} anniversaire des Prix Initiatives Région Alsace (PIRA)

Les PIRA, qui ont fêté leur 10^{ème} anniversaire cette année, sont nés de la volonté d'encourager ceux qui œuvrent au développement de la région et de favoriser les actions menées par les associations alsaciennes dans trois catégories distinctes plus une catégorie coup de cœur : la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement.

Les PIRA ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets régionaux et d'autre part, développer une image positive de la BPALC sur son territoire.

L'édition 2015 des PIRA a connu un véritable succès avec près de 250 associations qui ont présenté un dossier de candidature.

Douze lauréats ont été désignés en 2015 par plus de 5 500 sociétaires alsaciens qui ont voté, soit par internet, soit via une brochure de synthèse, reprenant les différents projets, qui leur a été adressée avec leurs extraits de comptes.

Chaque lauréat s'est vu remettre un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet.

Les prix ont été remis par le Président du Conseil d'administration, des administrateurs, le Directeur Général de la banque et les Directeurs de région, lors de trois manifestations, à Mulhouse, Strasbourg et Colmar. Les lauréats se sont vu également remettre un trophée original et unique réalisé par Mathilde CAYLOU, artiste verrière, lauréate de la Fondation d'entreprise Banque Populaire 2013.

I.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a confirmé son engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche, en accompagnant notamment la Fondation pour la Recherche en Chimie de Strasbourg, en encourageant l'internationalisation des formations universitaires dans la Région du Rhin Supérieur en soutenant le Prix Bartholdi qui récompense, entre autres, les étudiants inscrits dans les filières commerciales pour la qualité de leur mémoire de stage à l'étranger, en soutenant les universités populaires alsaciennes qui sont des organismes d'éducation populaires, dont l'objectif est la transmission de savoirs théoriques ou pratiques pour tous.

Elle s'engage également auprès d'acteurs du sport professionnel et du sport amateur.

Elle promeut l'entrepreneuriat au travers de structures spécialisées ou en faisant du mécénat de compétence en mettant à la disposition de créateurs d'entreprises, via les chambres consulaires (Chambre de métiers, CCI, etc.) des formateurs, collaborateurs de son réseau d'agences ou spécialistes et experts du siège.

Elle accompagne également l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique afin de créer leur micro-entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.

Elle soutient des festivals de musique, des musées ou des organisations d'expositions ou d'événements. A titre d'exemple, le « Festival Moselle Cabanes » a permis de mettre en valeur les artistes et amateurs d'arts vivants : théâtre, danse, marionnettes, cirque, contes, musique, chant... Egalement, le Festival International de Colmar fête la musique classique dans son infinie variété en proposant musique symphonique, chorale et œuvres de chambres.

Elle contribue à la rénovation ou à la protection de patrimoine architectural ou naturel, tel que le projet de création d'un musée lorrain à Nancy.

Elle s'engage en matière de solidarité, notamment via son partenariat avec La ligue contre le cancer via son opération « une rose un espoir », ou encore avec le Centre hospitalier Metz Thionville pour le financement de l'aménagement des unités d'accueil des familles dans les services des Urgences.

Elle a également apporté son soutien dans des projets de développement local et de promotion de solidarités économiques. Son partenariat avec le fonds de dotation QUIDDE, Quartiers Initiatives Développement Durable Emploi est destiné à favoriser la promotion de l'emploi et du domaine du développement durable dans les quartiers Ouest de Strasbourg et plus particulièrement les actions découlant de la mise en œuvre du projet " libérez votre durable attitude".

Elle soutient également des initiatives ou des événements de promotion de l'environnement et de protection de la nature. A titre d'exemple, les Jardins d'Henriette est une fête annuelle sur le thème de la nature, des fleurs et de l'environnement.

La majeure partie des contributions à ces actions vient alimenter le Dividende Coopératif et RSE qui valorise les multiples partenariats non commerciaux et les actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie sur ses partenaires historiques et spécialisés que sont les Adie et France Active tout en maintenant son leadership sur la création d'entreprises.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la banque oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. La Banque Populaire est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France grâce à son soutien aux Chaires de recherche en microfinance à Audencia Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et co-financent avec leur fédération des programmes CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-cr  e le Prix Jeune Cr  adie Banque Populaire, remis en r  gion et au niveau national, en soutien    de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Gr  ce    la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les ann  es 2016, 2017 et 2018, le r  seau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la dur  e. La FNBP repr  sent  e par son Directeur g  n  ral est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie.

Avec France Active, les Banques Populaires d  caissent directement des microcr  dits avec la garantie de France Active. Enfin elles accordent des pr  ts compl  mentaires aux Fonds de pr  ts d'honneur d'Initiative France.

**Tableau 12 - Microcr  dits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (k��)	Nombre	Montant (k��)	Nombre
Microcr��dits professionnels Adie	1503,9	333	749,4	289

I.5.4.4 Soutien    la cr  ation d'entreprise

Les Banques Populaires, fid  les    leurs valeurs et    leur histoire aux c  t  s des cr  ateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions    des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le r  seau Entreprendre, France Active ainsi qu'   de nombreuses agences r  gionales de d  veloppement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la r  ussite du projet de l'entrepreneur.

Le r  seau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la pr  carit   en cr  ant eux-m  mes leur activit  . C'est pourquoi il entretient une relation privil  gi  e avec l'Adie (Association pour le Droit    l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en mati  re de refinancement et contribue    la cr  ation et au d  veloppement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximit  . Les Banques Populaires mettent    disposition de l'Adie d'importantes lignes de cr  dit    taux privil  gi  .

La BPALC affirme son engagement soci  tal au sein de ses territoires pour la cr  ation solidaire d'emplois en   tant le 1^{er} refinancier des microcr  dits de l'ADIE. En effet, son partenariat avec l'ADIE jusqu'en 2018, porte sur l'accompagnement des jeunes    travers le concours r  gional Cr  adie qui r  compense et met en valeur des micro-entrepreneurs, laur  ats selon trois cat  gories :

- Prix Jeune entre 18 et 32 ans,
- Prix D  veloppement   conomique local,
- Prix Accomplissement personnel.

Les Banque Populaires soutiennent   galement les actions de microcr  dit d'autres r  seaux tels que France Active.

La Banque Populaire est partenaire des principaux acteurs r  gionaux de la cr  ation d'entreprise,    savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

I.5.5 Environnement

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une double r  f  rence : la banque historiquement innovante et actuellement leader en termes d'initiatives environnementales tant dans ses pratiques internes qu'au niveau de la relation avec les clients et les acteurs de la soci  t   civile.

Cette dynamique strat  gique de la BPALC comporte trois volets principaux :

- Le management coop  ratif et soci  tal d'am  lioration continue AFAQ 26000.
- Le soutien    la croissance verte et l'animation de cette filit  re d  di  e.
- La r  duction de l'empreinte   cologique, carbone et   nerg  tique.

qui déterminent un plan d'actions inscrit dans le PMT 2016-2017 de la BPALC.

- Le management coopératif et sociétal d'amélioration continue AFAQ 26000.

Cet engagement d'amélioration continue en matière de RSE coopérative s'est déjà matérialisé par la reconnaissance AFAQ 26000 niveau « Progression » en 2014 et par la fixation de l'atteinte du niveau AFAQ 26000 « Maturité » à 2017.

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- « Mangeons local » : lors de la semaine Européenne du Développement Durable (30 mai au 5 juin), la BPALC a mené diverses actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs pour bien manger tout en préservant sa santé et limitant son impact environnemental. A titre d'exemple, les collaborateurs ont été incité plus que d'habitude à déguster des produits frais locaux disponible au restaurant d'entreprise, participer à un jeu interactif et ludique, Serious Game destiné à tester leur connaissance en matière de Développement Durable et aussi à adopter au quotidien des bons gestes tant dans la vie privée que sur le lieu de travail par des flash d'information.
- « COP-21/Paris Climat 2015 » : les collaborateurs ont été longuement sensibilisés à travers les outils d'information interne par la diffusion hebdomadaire d'articles sur les enjeux et les conséquences du réchauffement climatique avant et pendant la COP21. Aussi, ils ont pu tester leur connaissance sur la COP21, ses enjeux environnementaux et climatiques dans le secteur bancaire ainsi que les actions menées par les banques du groupe et celles à mettre en place au quotidien pour diminuer notre impact sur le réchauffement climatique

Cette démarche est portée par le responsable développement durable.

L'action de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels;
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisation professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.
- Innovation et développement de l'offre Banque universelle, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions « croissance verte » aux particuliers

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13- Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	4,315	219	5,610	273
PREVair (prêt sur ressources LDD)	1,051	89	2,411	228
PREVair (sur ressources CODEVair)	-	-	Non déterminé	Non déterminée
PREVair Auto	2,314	282	10,125	1 035
PROVair	0,1	1	2,37	5

La BPALC s'est également fortement mobilisée depuis plusieurs années au niveau de la collecte d'épargne verte monétaire sur livret CODEVair qui permet d'assurer un fléchage attractif des fonds collectés vers des financements environnementaux (cf. label FINANSOL).

La BPALC se positionne depuis 8 années consécutives en tant que 1^{ère} Banque Populaire en matière d'encours collecté sur le livret CODEVair avec 39% l'encours du Groupe Banque Populaire.

Tableau 14– Epargne : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	41,9	15 981	44,5	15 781
Livret CODEVair	48,08	1 246	37,1	1 113
	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	837,32	217 111	834,10	212 285
Livret CODEVair	166,27	13 739	150,96	13 644

Les solutions des Acteurs décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main selon la teneur du projet.

Ainsi, la BPALC traduit son engagement environnemental via son implication dans la coopération « public – privé » territoriale en assurant, notamment, une réponse circonstanciée aux Appels Manifestation d'Intérêt (AMI) régionaux ou en contribuant aux débats régionaux liés à la Transition Energétique par une participation active.

En complémentarité à son métier de banquier, la **BPALC déploie son expertise au sein de son propre établissement** puisque dans le cadre de la rénovation de son siège social, elle s'est engagée dans les voies innovantes de réduction par le facteur 4 de sa future consommation énergétique (**BBC+**) et d'une qualité environnementale **NF HQE Bâtiment tertiaire** certifiée à **niveau « exceptionnel »** en février 2014.

Cette stratégie ambitieuse permet aux entreprises régionales associées de s'enrichir en termes compétences et de savoir-faire au grand bénéfice de la collectivité et des territoires.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la BPALC peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui

intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne poursuit le développement de son expertise dans les éco-filières qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. Pour mémoire et avant moratoire national, la banque avait pris l'initiative de lancer un financement ciblé sur les énergies renouvelables, dénommé PREVair photovoltaïque.

Depuis 2013, la BPALC s'est engagée en tant que banque-pilote dans la construction d'un écosystème régional bâti sur le programme européen et transfrontalier ELENA afin de favoriser l'efficacité énergétique sur ses territoires d'activité au grand bénéfice de la filière bâtiment et des acteurs régionaux.

De plus, au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 (et en février 2015), il a été organisé des colloques nationaux du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable.

Cette contribution au développement des éco-filières en région valorise la politique de responsabilité sociétale de la banque (RSE).

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est celui de des « achats et services » qui représente 40.91% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Il convient de signaler que les exercices 2014 et 2015 correspondent à la période d'étude de faisabilité de la fusion bancaire puis à sa mise en œuvre opérationnelle, information et

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

organisationnelle. Les impacts de cette fusion se traduisent par l'établissement d'un nombre accru de groupes de travail, de commissions multi-régions générant de ce fait des déplacements supplémentaires.

Par ailleurs, jusqu'au mois de mai 2015, la banque fonctionnait sur deux systèmes d'information séparés (ceux des ex-banques Alsace et Lorraine Champagne) et leur plan budgétaire propre. Depuis le 18 mai 2015, l'ensemble des budgets ont été fusionnés par intégration des comptes ex-alsaciens dans le plan budgétaire maintenu de l'ex lorraine champagne. Cette migration ne permet pas de garantir le recueil exhaustif des données 2015 et leur juste imputation.

L'exercice 2016 sera le point de départ unifié au niveau des imputations budgétaires afin d'améliorer la mesure du bilan des émissions de gaz à effet de serre en version post-fusion.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	2 226	1 340
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	922	908
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	30 023	29 788
Hors Kyoto	0	2
TOTAL	33 171	32 038

Par postes d'émissions

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Energie	2 345	2 258
Achats et services	13 569	12 387
Déplacements de personnes	9 275	8 669
Immobilisations	4 636	4 868
Autres	3 345	3 856

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, l'installation de la domotique dans les agences...);
- ❖ la gestion des installations ;
- ❖ les déplacements ;

La BPALC a également fait le choix de changer de politique en matière de papier en adoptant l'utilisation du papier PEFC. La fabrication puis l'impression de papier certifié PEFC participent à la gestion durable des forêts. En effet, la certification PEFC du papier garantit le respect des fonctions environnementales, économiques et sociales des forêts.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture d'entreprise ont représenté 128 214 litres de carburant.

Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 119.

Lancement du PDE en septembre 2015

Acteur engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) a lancé en 2015 son Plan de Déplacements Entreprise (PDE). Un PDE unique et original par son périmètre d'actions, à la fois national, régional et local, fondé sur des partenariats et initiatives innovantes.

Cette démarche est un moyen pour les collaborateurs de rechercher des facteurs essentiels de bien-être social, environnemental, économique et de qualité de vie. Ce PDE déployé dans un premier temps, au niveau du siège social à Metz après une première phase de consultation auprès des collaborateurs lors du 2^{ème} semestre 2014, est destiné à minimiser et optimiser les déplacements « domicile-travail » et professionnels qui constituent l'un des principaux postes d'émissions de CO₂ de la Banque.

La BPALC est le premier établissement bancaire en France à être évalué volontairement par la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail). Ce choix de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit ici dans une politique de prévention des risques routiers pour les déplacements « domicile-trajet » et missions professionnelles.

Au niveau régional, les partenariats signés avec les Automobile-clubs de Lorraine et de Moselle permettront de sensibiliser les collaborateurs aux gestes d'éco-conduite et de sécurité routière, via des stages et des formations. Dans cet esprit, une pochette ISA « Info Secours Automobile » comprenant les informations d'urgence sur le conducteur sera notamment distribuée aux 3 000 collaborateurs et personnel associé de la banque.

L'action en local sur le climat consiste à anticiper la mobilité de demain avec les transports doux (futur local vélos sécurisé du nouveau siège avec prises électriques, casiers, douches...) et avec le renforcement de l'éco-mobilité (visioconférences, des classes virtuelles ...).

La BPALC s'allie aussi à Metz Métropole et le Réseau LE MET' afin de promouvoir l'utilisation des transports en commun auprès des 700 salariés messins, grâce aussi à de nombreux avantages personnalisés.

Ces différents partenariats s'inscrivent dans le cadre du programme ABCDE (Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée) et répondent aux cinq objectifs du Plan de Déplacements Entreprise BPALC :

- favoriser une mobilité alternative à la voiture ;
- réduire l'empreinte d'émission de CO₂ ;
- résoudre les contraintes de transport des collaborateurs et limiter le risque routier
- réaliser des économies au bénéfice de tous les acteurs ;
- favoriser la concertation avec l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients, municipalités...

Par ailleurs, la banque encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, elle propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site intranet et d'une prime de covoiturage.

En ce qui concerne l'éco-mobilité, l'année 2015 renforce la dynamique de 2014 par une utilisation massive des outils de visioconférences et de formation par classes virtuelles afin de réduire l'empreinte énergétique et carbone de son activité professionnelle. 5 tonnes équivalent CO2 ont été économisées dans le cadre de l'usage des classes virtuelles.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, la banque s'est engagée dans la réduction de son empreinte globale liée aux émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'un des cinq piliers de politique RSE de la banque, « ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée » s'intitule « Bilan carbone et énergétique ». Il identifie les axes stratégiques d'actions et favorise la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la banque sur cette thématique.

Ainsi, la BPALC a été la première banque à réseaux d'agences commerciales à signer, le 31 octobre 2013 en présence de la Ministre du Logement et des Territoires et du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Charte nationale pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires initiée par la Plan Bâtiment Durable.

Cela s'est traduit en 2014 par des études menées sur l'efficacité énergétique sur un lot d'agences bancaires pilotes afin de structurer un plan d'actions pour les années à venir.

En termes d'exploitation énergétique, la BPALC a procédé à une consultation en 2014 au niveau des contrats de gaz sous la forme d'un appel d'offres organisé par BPCE Achats. Elle a souhaité anticiper la réglementation dans la mesure où la banque a fait le choix de basculer sur le marché libre du gaz auprès d'un opérateur énergétique l'ensemble de sites lorrains et champenois ayant une consommation de gaz supérieur à 200 MWh et supérieur à 30 MWh.

La démarche s'est traduite par une économie substantielle sur les conditions tarifaires.

Les études liées à l'audit énergétique du parc immobilier sont à l'ordre du jour.

La rénovation immobilière du Siège social en cours constitue également un fort levier d'exemplarité environnementale et RSE puisqu'il constitue une référence nationale au niveau des travaux du Plan Bâtiment Durable et du Ministère.

Déjà Lauréat PREBAT 2012 par l'ADEME, ERFIN en 2013, cet engagement environnemental et énergétique volontaire de la Direction Générale s'est traduit en 2014 par l'obtention de la certification NF HQE tertiaire niveau « exceptionnel » pour les phases de conception et de programmation dans le cadre de la rénovation de cet ilot immobilier.

Il s'agit du premier bâtiment tertiaire à obtenir cette certification en France (hors Ile de France) avec notamment 8 cibles auditées « Très Performant » et 4 cibles « Performant » sur les 14 items de la certification HQE tertiaire.

En 2015, le site renforce ses reconnaissances car il a été labellisé « Bâtiment Démonstrateur » par le Pôle de Compétitivité alsaco-lorrain « Fibres Energivie ».

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	151 kwh/m2	146 kwh/m2

Dans ce contexte, la banque généralise sa stratégie de positionner ses sites centraux à proximité des gares afin d'optimiser la fonctionnalité du site, le confort pour les collaborateurs, et la productivité et les économies en termes de déplacements professionnels.

Le regroupement des deux principaux sites strasbourgeois au sein du nouvel immeuble dit « W » conforte cette orientation.

Quant au site de Sausheim, en banlieue mulhousienne, il bénéficie d'une étude de faisabilité en vue de sa relocalisation à proximité de la Gare de Mulhouse. A ce stade, le programme est envisagé selon la démarche NF HQE en « construction ».

Dans le cadre de la rénovation du Siège social de 20.000 m², la banque a fait le choix de favoriser les énergies renouvelables en termes de chauffage. A ce titre, les études thermiques menées et la passation des marchés des travaux stipulent la préconisation du chauffage urbain bénéficiant du label « énergie renouvelable ».

En effet, alimentée à plus de 60% par des énergies renouvelables (biomasse et vapeur en provenance des déchets ménagers), la nouvelle centrale produit une énergie 100% locale et participe au développement économique et à l'emploi dans la région.

Par ailleurs, la banque travaille sur un programme de formation et d'incitation de ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur les sites dans la mesure où la première phase de réception des travaux du siège social devrait avoir lieu en septembre 2016.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont le papier et le matériel bureautique.

La priorité consiste à supprimer le besoin de consommation du papier en limitant les besoins issus de la réglementation (signature électronique pour les contrats) et en favorisant la dématérialisation des supports.

Tableau 17- Consommation de papier

	2015	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.067	0.151

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 16 481m³ en 2015.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité, contraction de biologique et de diversité, représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Les humains appartiennent à une espèce spécifique, Homo sapiens, qui constitue l'un des maillons de cette diversité biologique. Mais la biodiversité va au-delà de la variété du vivant ! Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie ; d'où sa complexité et sa richesse.

Pour ce faire, elle est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La BPALC se préoccupe de cette thématique dans le cadre de la rénovation de son Siège social. Ainsi 557 m2 de surfaces végétalisées sont programmés avec une flore liée à la biodiversité régionale pour une réception en 2016 de la première phase des travaux immobiliers.

La récente nouvelle dénomination du Ministère invite à une veille adaptée aux nouvelles législations qui pourraient impliquer l'environnement bancaire.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 18- Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1,4	19
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	313	331

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁸.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

⁸ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des manifestations sur les achats solidaires, notamment régionales, sont également dispensées. Depuis 2014, la BPALC s'intègre aux diverses initiatives locales de la CRESS, avec notamment ses manifestations « ESSpresso ».

Par ailleurs, la BPALC a également mis tout en œuvre afin qu'il n'y ait plus de délais de paiement de ses fournisseurs. La Banque a fait le choix de régler ses fournisseurs à réception de la facture accompagnée du « bon à payer ».

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne confirme cet engagement avec près de 110 408 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P.

Les achats confiés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5.08 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19- Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	110 408€	226 132€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	5.08	6.53

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 95.83 %⁹ des collaborateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ont été formés aux politiques anti-blanchiment¹⁰.

⁹ *Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif permanent moyen temps plein.*

¹⁰ *Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.*

I.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225¹¹)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p.42
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 42
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 43
		Structure des départs CDI par motif	p. 43
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p. 27
		Structure des départs CDI par sexe	p. 27
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 45
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 47
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 46
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 31
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 48
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 33
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 48
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 47
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 47
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 47

¹¹ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 41
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p. 44
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 41
		Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p. 42
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 44
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 45, p. 42
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 45
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 46
la politique de lutte contre les discriminations	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 48
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.55
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.56
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p.55
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	

	information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours		
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 64
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	p.51
	Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)		p.51
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.63
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 63.
		Tonnes de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP	P.50
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p. 62
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 61
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.59, p.62	
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 60
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 61
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 63

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.35
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	

		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.37
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p.22
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p.21
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.23
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.49
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 66
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.64
		Formation « achats solidaires »	p.45
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.66
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.40
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 38
		Formations Finances & Pédagogie	p.39

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 57
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 37
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)	p. 20
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p. 58
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.55
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

I.6 Activités et résultats consolidés du groupe

I.6.1 Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS.

Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles : en normes IFRS, elles sont classées en frais généraux ; c'est le cas en 2015 d'une partie des frais de fusion BPLC-BPA (1,2 M€) ;

I.6.1.1 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 est constitué des sociétés suivantes :

- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**
- **Filiales avec une vocation commerciale :**
 - o BANQUE BCP SA
 - o EUROCAPITAL SAS
 - o LUXEQUIP BAIL SA
- **Filiales avec une vocation patrimoniale**
 - o SEGIMLOR SARL
 - o SPGRES : Société de Participations et de Gestion de la Région Economique de Strasbourg
- **Sociétés de caution mutuelle affiliées**
 - o SOCAMA Champagne
 - o SOCAMA Lorraine

- SOCAMI Lorraine Champagne
- SOPROLIB Lorraine Champagne
- SOCAMA Alsace
- SOCAMI Alsace

1.6.1.2 Résultats financiers sur base consolidée

en M€	déc-14	déc-15	Evolution	Variation
Produit Net Bancaire	561,7	564,1	+ 2,3	+ 0,4%
Frais généraux	-392,9	-369,1	+ 23,8	- 6,1%
Résultat Brut d'Exploitation	168,9	195,0	+ 26,1	+ 15,5%
Coût du Risque	-109,9	-71,4	+ 38,5	- 35,0%
Résultat d'Exploitation	59,0	123,6	+ 64,6	+ 109,6%
Impôt	-9,7	-38,8	- 29,1	NS
Résultat sur autres actifs	1,9	-2,3	- 4,1	n.s.
Résultat Net	51,1	82,5	+ 31,4	+ 61,4%
Intérêts minoritaires	1,2	-1,2	- 2,4	- 199,9%
Résultat Net Part du Groupe	52,3	81,4	+ 29,0	+ 55,5%

Le Produit Net Bancaire consolidé IFRS du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève en 2015 à 564,1 M€, en progression de +0,4% par rapport à 2014. Il a bénéficié d'une forte progression des commissions et d'une contribution des filiales en hausse, tandis que la marge d'intérêt s'est resserrée dans un contexte de taux bas. Les commissions ont progressé notamment en raison de la hausse des indemnités de remboursement anticipé.

Les frais de gestion s'élèvent à 369,1 M€ et sont en forte baisse (-6,1%), l'exercice 2014 ayant été impacté par les coûts de fusion BPA-BPLC.

Le Résultat Brut d'Exploitation atteint 195,0 M€, en progression de +15,5% par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque s'élève à 71,4 M€, en très forte baisse (-35,0%) par rapport à un exercice 2014 lourdement impacté par l'harmonisation des méthodes de déclassement des créances et de provisionnement entre l'ex-BPA et l'ex-BPLC.

Le résultat net consolidé IFRS du Groupe Alsace Lorraine Champagne atteint 82,5 M€ et le résultat net part du groupe atteint 81,4 M€. Ce dernier progresse de +55,5% par rapport à 2014.

1.6.1.3 Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 543,9 M€, elle représente 96,4% du Produit Net Bancaire consolidé.

	BPALC	Filiales	Conso
PNB	543,9	20,2	564,1
Frais généraux	-356,8	-12,3	-369,1
RBE	187,1	7,9	195
Coût du risque	-67,2	-4,2	-71,4
Résultat Net	79,4	3,1	82,5
Coefficient d'exploitation	65,6%	61,2%	65,4%

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 3,6% du Produit Net Bancaire consolidé et contribuent à hauteur de 3,1 M€ au résultat net consolidé. Deux filiales représentent l'essentiel de cette contribution (Eurocapital : 2,1 M€ et BCP Luxembourg : 0,8 M€).

	SEGIMLOR	LUXEQUIPBAIL	SCM	EUROCAPITAL	BCP Luxembourg	SPGRES	SIPMEA	Intragroupes	Filiales
PNB									20,2
Frais généraux									-12,3
RBE	0,2	0,1	3,5	2,2	1,7	0,2	0,1	-0,1	7,9
Coût du risque									-4,2
Résultat net	0	0,2	-0,1	2,1	0,8	0,2	0	-0,1	3,1
Coeff Exploitation	ns	ns	ns	ns	86,3%	ns	ns	ns	ns

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.4 Activité et résultats par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la plupart de ses filiales exercent leur activité en France. Deux filiales exercent leur activité au Luxembourg (BCP Luxembourg et Luxequipbail).

<i>en millions d'euros</i>	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	TOTAL
Produit Net Bancaire	551,3	12,7			564,1
Total Actif	20 921,7	540,4			21 462,1

97,7% du Produit Net Bancaire du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est ainsi réalisé en France. Les 2,3% restants sont réalisés au Luxembourg.

97,5% des actifs du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont détenus en France, tandis que 2,5% le sont au Luxembourg.

1.6.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif (M€)	12/14	12/15	Var.	Passif (M€)	12/14	12/15	Var.
Trésorerie	2 326	1 955	-371	Trésorerie	5 315	4 683	-632
caisses, banques centrales	167	174	+7	dettes interbancaires	3 964	3 560	-404
créances sur étab. de crédit	2 159	1 781	-378	dettes repr. par un titre	1 172	965	-207
Portefeuille	1 896	2 107	+211	passifs financiers JVR	37	27	-10
actifs financiers JVR	29	34	+5	instruments couverture	142	131	-11
actifs financiers AFS	1 776	2 013	+237	Dépôts	13 374	13 784	+ 410
Instruments de couverture	42	30	-12	Provisions	128	131	+3
Ecart de réévaluation	49	30	-19	Dettes subordonnées	68	54	-14
Crédits	16 939	17 009	+70	Capitaux propres	2 381	2 535	+154
Immobilisations	157	176	+19	Capital et primes liées	1 152	1 231	+79
Autres	262	214	-48	Réserves	1 030	1 069	+39
actifs d'impôts	70	21	-49	OCI	147	154	+7
comptes de régularisation	192	193	+1	Résultat de l'exercice	52	81	+29
Ecart d'acquisition	5	1	-4	Intérêts minoritaires	26	30	+4
				Autres	293	245	-48
				passifs d'impôts	14	18	+ 4
				comptes de régul.	279	227	- 52
Total	21 585	21 462	- 123	Total	21 585	21 462	- 123

1.6.5.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+3,1%). Ils représentent désormais 64% du total bilan, contre 62% l'année précédente.

Les capitaux propres progressent très fortement (+6,5%) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 12% du total bilan.

Conséquence d'une collecte très dynamique et d'un développement plus modéré de l'encours de crédits, les besoins de trésorerie de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont en diminution. Les emprunts de trésorerie affichent ainsi une baisse de -11,9% et ne représentent plus que 22% du total bilan.

1.6.5.2 Actif

Conséquence d'une faible demande de crédits dans nos régions, l'encours de crédits (y compris crédit-bail) connaît une progression modérée (+0,4%). Il représente 79% du total bilan.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont en hausse (+ 237 M€) en raison de la poursuite de la constitution d'un portefeuille de titres éligibles à la réserve de liquidité (pour respecter le nouveau ratio de liquidité LCR).

Les créances sur établissements de crédit sont en baisse en raison de la baisse du solde du compte à vue BPCE.

1.6.5.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés sont passés de 2 381 M€ à 2 535 M, soit + 154 M€ permis par :

- la collecte de parts sociales (+ 79 M€),
- la mise en réserve du résultat (+ 68 M€ net des distributions : 81 M€ de résultat net part du groupe - 14 M€ d'intérêt aux parts sociales),
- +7M€ de hausse de valorisation des actifs disponibles à la vente

I.6.5.4 Rendement des actifs

Avec un résultat net consolidé de 82,5 M€ pour un total bilan de 21 462 M€, le rendement des actifs atteint 0,38% en 2015, en forte hausse par rapport à 2014 (0,24%).

I.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

I.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats individuels sociaux sont présentés en normes françaises.

en M€	déc-14	déc-15	Evolution	Variation
<i>Produit Net Bancaire</i>	552,0	540,9	- 11,1	- 2,0%
<i>Frais généraux</i>	-352,5	-354,2	- 1,7	+ 0,5%
Résultat Brut d'Exploitation	199,5	186,7	- 12,8	- 6,4%
<i>Coût du Risque</i>	-107,5	-67,1	+ 40,3	- 37,5%
Résultat d'Exploitation	92,0	119,5	+ 27,5	+ 29,9%
<i>Impôt</i>	-17,3	-36,3	- 19,1	+ 110,4%
<i>Résultat sur actifs immobilisés</i>	3,4	0,6	- 2,7	n.s.
<i>Résultat Exceptionnel</i>	-0,9	-1,2	- 0,3	n.s.
Capacité Bénéficiaire	77,2	82,7	+ 5,5	+ 7,1%
<i>FRBG</i>	-14,8	-17,7	- 2,8	+ 19,2%
Résultat Net	62,4	65,0	+ 2,6	+ 4,2%

I.7.1.1 Produit net bancaire

Composé de la marge nette d'intérêt et des commissions, le Produit Net Bancaire (PNB) est en baisse de -2,0% et atteint 540,9 M€ en 2015.

Au sein du PNB, la marge nette d'intérêt diminue de -4,8%, impactée négativement par le contexte de taux bas.

La marge sur les opérations avec la clientèle (hors crédit-bail) est en baisse de -12,8% du fait d'une baisse des charges moins rapide que celle des produits, elle-même expliquée par des taux de production en baisse et par d'importantes renégociations de taux.

La marge sur l'activité de crédit-bail est en forte hausse (+95,1%), l'exercice 2014 ayant été impacté par l'harmonisation des méthodes d'amortissement des immobilisations de crédit-bail consécutive à la fusion (amortissement dégressif maximum étendu aux immobilisations alsaciennes).

La baisse du coût de refinancement (-21,9%) a été favorisée par la baisse des taux et par la réduction de l'impasse clientèle.

Enfin, la marge de structure s'inscrit en forte baisse (-27,7%), l'exercice 2014 ayant bénéficié du versement de dividendes en provenance de la filiale Sipméa.

Les commissions et autres produits enregistrent une hausse de +4,4%. Cette forte hausse s'explique principalement par les commissions sur crédit, en hausse de +21,8% en raison d'un volume important de remboursements anticipés.

I.7.1.2 Coûts de fonctionnement

Les frais généraux, en hausse de +0,5% se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation.

Les frais de personnel progressent de +2,5%, tandis que les charges générales d'exploitation sont quant à elles en baisse de -2,3%.

I.7.1.3 Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 186,7 M€ au 31 décembre 2015, en baisse de -6,4%.

Le coût du risque s'élève à 67,1 M€, en baisse de -37,5% par rapport à un exercice 2014 lourdement impacté par l'harmonisation des méthodes de déclassement des créances et de provisionnement entre l'ex-BPA et l'ex-BPLC.

Le résultat net d'exploitation progresse fortement (+29,9%) pour atteindre 119,5 M€ en 2015.

I.7.1.4 Résultat net

Après la prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés de +0,6 M€, d'une charge d'impôt sur les sociétés de -36,3 M€, et de -1,2 M€ de coûts exceptionnels de fusion, la capacité bénéficiaire atteint 82,7 M€, en progression de +7,1% par rapport à 2014.

Après dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 17,7 M€, le résultat net social de l'exercice atteint 65,0 M€ et progresse de +4,2% par rapport à 2014.

I.7.1.5 Dépenses non déductibles

Les dépenses non déductibles s'élèvent à 90,7 M€. 71% de ce montant concerne trois natures de charges :

- 36,1 M€ Impôt sur les bénéfices
- 19,3 M€ Provision pour risques bancaires généraux
- 8,7 M€ Provision pour participation des salariés aux bénéfices

Parmi ces dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 132 013 €. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, calculée conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

I.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Actif (M€)	12/14	12/15	Var.	Passif (M€)	12/14	12/15	Var.
Trésorerie	4 660	4 701	+ 41	Trésorerie	4 690	4 231	- 459
caisses, banques centrales	135	119	- 16	dettes interbancaires	3 611	3 395	- 216
créances sur étab. de crédit	1 943	1 750	- 193	dettes repr. par un titre	1 079	836	- 243
obligations et titres à rev. fixe	2 526	2 773	+ 247	Dépôts	13 170	13 583	+ 413
Actions & titres à rev. variable	56	57	+ 1	Provisions	152	171	+ 19
Crédits	13 668	13 744	+ 76	FRBG	494	512	+ 18
Participations	954	956	+ 2	Dettes subordonnées	60	46	- 14
participations et ATDLT	894	893	- 1	Capitaux propres	1 590	1 720	+ 130
parts dans les entr. liées	60	63	+ 3	parts sociales	823	902	+ 79
Crédit-bail	780	750	- 30	primes d'émission	309	309	-
Immobilisations	144	165	+ 21	réserves	382	412	+ 30
Autres	273	268	- 5	provisions réglementées	2	2	-
autres actifs	190	153	- 37	report à nouveau	12	30	+ 18
comptes de régularisation	83	115	+ 32	résultat de l'exercice	62	65	+ 3
				Autres	324	321	- 3
				autres passifs	154	150	- 4
				comptes de régul.	170	171	+ 1
Total	20 479	20 584	+ 105	Total	20 479	20 584	+ 105

I.7.2.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+3,1%). Ils représentent désormais 66% du total bilan, contre 64% en 2014.

Les capitaux propres progressent très fortement (+8,2%) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 8,4% du total bilan.

Le fonds pour risques bancaires généraux progresse également (+3,6%). Il représente 2,5% du total bilan.

Conséquence d'une collecte très dynamique et d'un développement plus modéré de l'encours de crédits, les besoins de trésorerie de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont en diminution. Les emprunts de trésorerie affichent ainsi une baisse de -9,8% et ne représentent plus que 21% du total bilan, contre 23% en 2014.

I.7.2.2 Actif

L'encours de crédit progresse modérément (+0,6%), conséquence d'une faible demande de crédits dans nos régions.

Les actifs de trésorerie sont en légère progression (+0,9%).

L'encours de crédit-bail est en baisse de -3,8%.

Les titres de participation (956 M€), principalement constitués de titres BPCE (846 M€), sont quasiment stables.

Les immobilisations hors crédit-bail progressent de +14,6%, en raison du projet Charlemagne et du projet W (travaux de réhabilitation du siège social de Metz et travaux de construction d'un nouveau site à Strasbourg).

1.7.2.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 1 590 M€ à 1 720 M, soit + 130 M€ permis par :

- la collecte de parts sociales (+ 79 M€),
- la mise en réserve du résultat (+51M€ correspondant au résultat du 1^{er} semestre (65 M€) diminué de -14 M€ de distribution d'intérêts aux parts sociales).

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 764 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes

attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se montent à 1 764 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 903 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 79 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les primes d'émission s'élèvent à 327 millions d'euros ;
- les réserves se montent à 1 069 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 748 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (846 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 11 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans IBP.

I.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne dispose pas de fonds propres AT1.

I.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

I.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

I.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 19,5% au 31 décembre 2015, largement supérieur à l'exigence réglementaire de 8%.

I.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

BPALC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31-12-2015	
<i>Capital</i>	903
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 069
<i>Résultat</i>	69
<i>Intérêts minoritaires</i>	20
<i>OCI</i>	154
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-5
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-74
<i>Actifs d'impôts différés</i>	-1
<i>Evaluation prudente</i>	-2
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-666
<i>Ajustements transitoires</i>	300
<i>Eléments de déduction excédents AT1</i>	-330
Fonds propres CET1	1 764
Fonds propres AT1	0
<i>TSR</i>	10
<i>Différence positive entre Provisions et EL (DTX)</i>	28
<i>Déduction TSDI</i>	-2
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	-36
Fonds propres Tier 2	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 764

I.8.3 Exigences de fonds propres

I.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne étaient de 9 053 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 724 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul

du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

BPALC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31-12-2015	
Exigences de fonds propres	724
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées	642
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	140
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	174
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	200
Dont actions (IRB)	110
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	18
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	82

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,6%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

I.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

BPALC (périmètre prudentiel) (en millions d'euros) au 31-12-2015	
Fonds Propres T1	1 764
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR	699
Dérivés: Valeur de marché (Somme des valeurs de marché des dérivés (par contrat de compensation))	43
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché (Risque potentiel futur pour les contrats dérivés compensés, Add-On brut pour les dérivés non compensés.)	20
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	3
Autres éléments de hors bilan (Engagements Hors Bilan de financement et de garanties donnés)	1 911
Autres actifs (Total bilan consolidé (hors JV positive des dérivés))	21 424
Total expositions	24 100
Ajustements réglementaires - Tier 1	-779
Total expositions	23 322
Ratio de levier	7,6%

I.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la Conformité est rattaché au Directeur des Risques, dénommé Directeur Risques, Contrôles et Conformité.

I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction des Engagements qui a en charge la surveillance opérationnelle de la qualité des crédits, la Direction Financière en charge du contrôle comptable, la Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses, les Directions des Opérations Clientèle et des Contrats, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;

- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes à la qualité de 2ème dirigeant effectif, le Directeur de l'Audit Interne et son adjoint, le Directeur des Engagements, le Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité et ses adjoints, le Responsable de la Conformité, les Responsables LAB-FT et autres filières de Conformité, le Responsable Risques Opérationnels et PCA / PUPA, le Responsable Risques Crédits, le Responsable Risques Financiers, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Responsable des Contrôles Permanents, le Directeur Financier, le Responsable de la Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité d'Etat-Major** assisté du Comité Exécutif forme le Comité Plénier qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité des Risques.
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ainsi que sur les budgets,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

I.10 Gestion des risques

I.10.1 Le dispositif de gestion des risques

I.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

I.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe ainsi qu'à la Direction de la Conformité et Sécurité de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- *Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)*

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre le périmètre de la Banque, elle-même, ainsi que de ses filiales consolidées :

- Luxequip Bail SA – réalisation d'opérations de leasing – contrôlée à 100 %
- BCP Luxembourg SA – établissement de crédit – contrôlée à 40,6 %
- Eurocapital SAS– société de capital-risque – contrôlée à 62,67 %
- Segimlor Sarl– société de location– contrôlée à 99,99 %
- SPGRES– société de gestion de portefeuille de participations–contrôlée à 100 %
- SIPMEA –société de prises de participations–contrôlée à 100 %

Autres entités consolidées, comprises dans le périmètre de consolidation :

- SOCAMA Champagne,
- SOCAMA Lorraine,
- SOCAMI Lorraine Champagne,
- SOPROLIB Lorraine Champagne,
- SOCAMA Alsace,
- SOCAMI Alsace.

On notera que les risques identifiés sur ces filiales sont globalement peu ou non significatifs, eu égard à leur taille et activités. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 564,1M€, elle représente 96,4 % du Produit Net Bancaire consolidé.

Pour celles disposant de moyens propres, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité et d'une manière plus générale, les organes de contrôles internes de la maison mère, ont un lien fonctionnel sur les fonctions risques et contrôles interne de ses filiales.

Pour celles ne disposant pas de moyens propres, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité pilote en direct les travaux de contrôles permanents, en lien avec les Directions de la maison mère ayant en charge la gestion opérationnelle de la filiale.

Le dispositif de contrôle interne couvre les filiales et notamment les établissements luxembourgeois Luxequip-Bail (créé en 2001) et BCP Luxembourg SA (dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est actionnaire de référence aux côtés de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne suite à la prise de participation intervenue en Juin 2013).

Les tableaux de bord des risques présentés dans ce chapitre sont établis soit sur base sociale soit sur base consolidée, avec mention indicative.

- *Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement*

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- *Organisation et moyens dédiés*

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité comprend 50 collaborateurs au 31/12/2015, soit 45,7 Equivalents Temps Pleins (ETP) répartis en 7 filières, soit pour :

- les Risques : 22 ETP, ventilé en 14,2 ETP pour les Risques de crédit, 2 ETP pour les Risques financiers et 5,8 ETP pour les Risques opérationnels, dont Plan de continuité d'activité et Sécurité des systèmes d'informations.
- la Conformité : 12,4 ETP, ventilé en 7,8 ETP pour la Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, 3,4 ETP pour la Conformité bancaire, services d'investissement et assurance, 1,2 ETP pour la lutte contre la fraude. La Direction des Affaires Juridiques contribue au bon traitement des enjeux de conformité à caractère juridique.
- Les contrôles permanents de second niveau et Direction : 11,3 ETP.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques : Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques Opérationnels et de non-Conformité, Comité de Gestion Actif-Passif et risques de marché. Ces comités sont présidés par le Directeur Général et associe les Directions des filières métiers concernées et des filières Risques. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

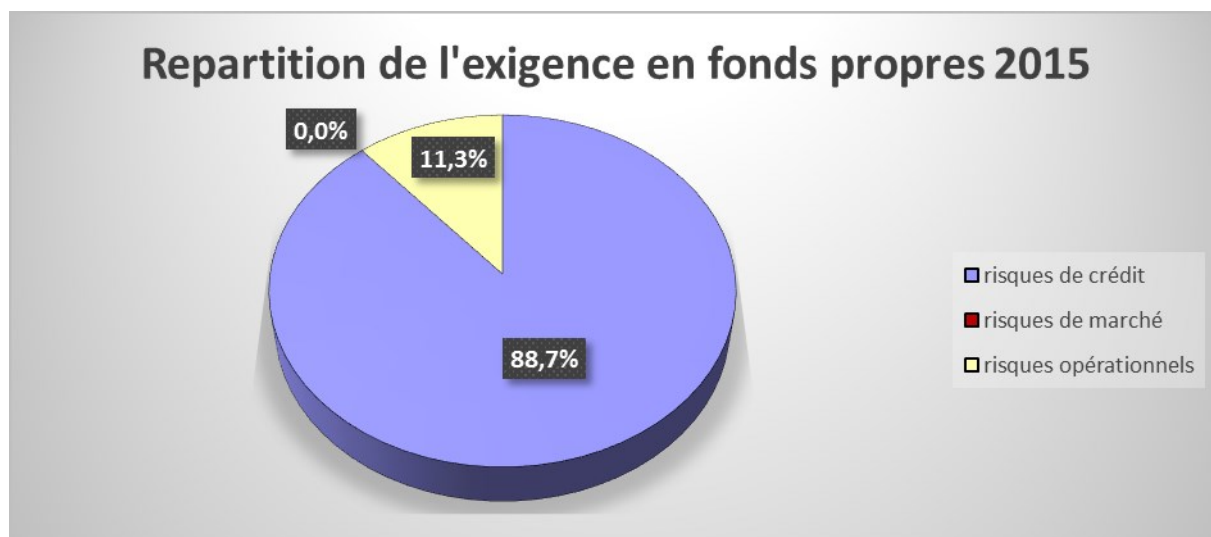
- *Les évolutions intervenues en 2015*

La consolidation du dispositif de contrôle interne s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2015 dans le respect des différentes recommandations édictées par les Directions centrales de BPCE et en conformité avec les chartes émises par les filières Risques et Conformité du Groupe BPCE.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31/12/2015 se décline comme suit :



1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.

- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la diffusion de la culture risques est notamment réalisée au travers des formations dispensées aux nouveaux entrants et des réunions périodiques regroupant les pilotes de processus et les chefs de produits.

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- ✓ la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- ✓ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par son modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- Le Risque de base
- Le Risque de levier excessif
- Le Risque de concentration
- Le Risque résiduel
- Le Risque d'intermédiation
- Le Risque de règlement – livraison

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

I.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;

- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

• *Risque opérationnel.* Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'activité pour compte propre exposée aux risques de change. Par ailleurs, son activité clientèle est encadrée par une politique visant l'absence de position de change dans le bilan de la banque, par une gestion de couvertures et d'adossements systématique.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels

événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire principalement sur les régions Alsace, Lorraine et Champagne.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou

plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

I.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

I.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

I.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en

place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties*

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite*
- *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin*

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de BPALC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts)*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit et risques de contrepartie)

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	259	1 396	1 655	1 417
Etablissements	1 113	80	1 193	1 605
Entreprises	2 267	2 564	4 832	5 180
Clientèle de détail	92	14 718	14 810	14 439
Titrisation	-	-	-	-
Actions	-	402	402	393
TOTAL	3 731	19 161	22 892	23 034

Les encours de crédits et d'actifs clientèle de la BPALC sont stables entre 2014 et 2015 (+0.1%).

Au cours de cette même période, la production de crédits est en progression de 20.2% par rapport à l'année précédente.

Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros	31/12/2015		30/12/2014		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	1 655	97	1 417	99	238	- 3
Etablissements	1 193	41	1 605	60	- 412	- 19
Entreprises	4 832	3 740	5 180	4 395	- 349	- 654
Clientèle de détail	14 810	2 542	14 439	2 254	371	288
Titrisation			-	-	-	-
Actions	402	1 378	393	1 334	9	45
Autres actifs	454	233	447	211	8	22
TOTAL	23 346	8 031	23 480	8 353	- 134	- 322

(compte non tenu de la CVA – Credit Value Adjustment – non significative)

La maîtrise des risques moyens pondérés s'inscrit dans une réduction sensible et permet une réduction de la consommation des fonds propres.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2015		Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2014	
N° Ordre	Engagements bruts	N° Ordre	Engagements bruts
1	71 863	1	70 487
2	46 335	2	35 256
3	44 604	3	35 107
4	38 009	4	31 560
5	26 213	5	29 026
6	25 546	6	28 933
7	23 902	7	23 838
8	22 791	8	23 014
9	22 060	9	22 509
10	19 703	10	22 503
Total	341 026	Total	322 233

(En K€)

Le risque de concentration est limité. Le premier groupe porteur d'engagements bruts reste contenu et très en deçà des limites de risques de la réglementation. L'extension aux 10 premiers groupes clients de la Banque montre une augmentation contenue de la concentration des principaux engagements de 5.8%.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. 98.35 % de nos engagements clientèle sont portés sur des clients résidents en France ; 99,42 % sur des clients résidents en zone Euro.

- **Techniques de réduction des risques**

Division des risques (plafonds, limites)

La division des risques constitue une constante de la politique de crédit de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Cette division des risques s'apprécie au niveau du groupe de contreparties et non au niveau du client. Cette technique lui confère un caractère plus contraignant car les moteurs de délégation en vigueur au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuient sur la notion de groupe. Ce mode de fonctionnement permet de repérer plus facilement les risques de concentration dans la mesure où le changement de délégataire s'opère plus rapidement lors de l'instruction de nouvelles demandes de crédit.

En complément, l'établissement a fixé des plafonds internes au niveau des groupes de contrepartie qui tiennent compte de leurs caractéristiques propres et des règles définies par le Groupe BPCE.

Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques, par contrepartie mais aussi par secteurs d'activité. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Plafonds réglementaires d'engagement.

Les limites auxquelles est assujettie la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont au nombre de cinq :

- le plafond de division des risques fixé par la réglementation, soit 25% des fonds propres nets consolidés. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2015.
- le seuil de présentation a priori des dossiers au Comité des Risques de Crédit Groupe BPCE, soit 10% des fonds propres prudentiels. Aucun dossier n'a atteint ce plafond en 2015.
- le total des engagements par secteur d'activité défini par le code NAF à 3 positions (exception faite de l'immobilier), ne doit pas dépasser 15% des engagements professionnels de BPALC. Aucun secteur n'a atteint ce seuil en 2015.
- le plafond interne BPALC par contrepartie (au sens d'un groupe de contreparties) est fixé à 50 M€. Un dossier dépassait cette limite au 31/12/2015 et a été validé par le Conseil d'Administration.
- la limite interne BPALC d'EFPP (Exigence en Fonds Propres) est fixée à 10 M€ maximum par contrepartie. Aucun dossier ne dépassait cette limite en 2015.

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Limites par contrepartie

La BPALC a procédé, au cours de l'exercice 2015, à la révision des limites propres aux grandes contreparties. Deux natures de contreparties sont concernées par ces limites :

- les vingt premiers engagements Corporate BPALC
- les grands groupes suivis au niveau central par BPCE est pour lesquels la BPALC est en relation d'affaires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne procède à un contrôle permanent des limites auxquelles elle est assujettie

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures du Groupe BPCE. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, service Satisprêt ou autres back-offices spécialisés) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques et conformité) effectuent des contrôles permanents sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Au 31.12.2015, le coût du risque consolidé pour BPALC s'élève à 71.4 ME, en très forte baisse (-35 %) par rapport à un exercice 2014 lourdement impacté par l'harmonisation des méthodes de déclassement des créances et de provisionnement entre les deux ex ex-établissements l'ex-BPA et l'ex-BPLC.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

La Direction des Risques – filière crédits - a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- **Analyses contradictoires a priori**
Ces analyses portent sur les financements moyens et longs terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, de l'exécutif.
- **Analyses contradictoires a posteriori**
Ces analyses concernent les risques les plus importants, les plus dégradés, les secteurs d'activités les plus exposés ou certaines typologies de crédits (crédit à l'habitat, crédit-bail, crédit personnel, crédits relais, In fine...)...
Elles concernent également les 10 plus grands risques, les dossiers administrateurs ou des mandataires sociaux qui sont présentés au Comité des Risques de Crédit du Groupe des Banques Populaires.
- **Etablissement et surveillance de la Watchlist (W.L.)** qui comprend les dossiers en risque sensible selon la norme Direction des Risques Groupe et qui se décline en WL locale, WL Groupe, WL non référent.
- **Etablissement et surveillance des engagements LBO, des PIM (Professionnels de l'Immobilier)**
- **Contrôle de l'activité du niveau 1** regroupant notamment la tenue des Comités Locaux de Crédit, des niveaux de provisions ou de la réalisation des autocontrôles.
- **Contrôle des entrées au contentieux.**

- Contrôle et certification de l'établissement des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité).
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE, du grappage de ces contreparties et de leur segmentation.

Autres domaines d'intervention :

La Direction des Risques de Crédits participe aux comités décisionnels ou d'analyse suivants :

- Comité des Risques
- Comité Hebdomadaire des Engagements
- Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle
- Comité des Risques de Crédit
- Comité Contentieux
- Comité Watchlist et Provisions
- Comité Pilotage Bâle II.

La Direction des Risques de crédits produit les synthèses et reportings réglementaires suivants :

- Enquête ACPR sur les PIM (professionnels de l'immobilier)
- Rédaction du rapport annuel sur le contrôle interne – risques de crédit – arrêté du 3/11/2014,
- Rédaction du rapport annuel de gestion des risques de crédit.

I.10.4 Risques de marché

I.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

I.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,

- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

I.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹²).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

I.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Cadre général

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé. Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

¹² Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

La plupart des indicateurs sont déterminés sous l'égide du groupe et sont communs à tous les établissements. Pour améliorer la qualité du suivi notre établissement s'est doté d'indicateurs complémentaires qui complètent la position groupe.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Système de mesure et de limites des risques de marché à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :

Notre établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'est pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre du risque de marché. Cependant, en complément des éléments suivis par la Directions des Risques Groupes, notre établissement s'est doté de limites globales ainsi que de seuils d'alertes qui permettent un suivi précis sur les Risques de Marché et de Change.

Ces limites et ces seuils d'alertes font l'objet d'une révision au moins une fois l'an (actualisation du cadre complet de limites le 22.12.2015).

Sont concernées par ces mesures, les opérations inscrites en titres de placement (actions, OPC, fonds de PE, TCN, obligations, instruments de hors bilan.....).

Le risque de Change est également mesuré en interne. Notre établissement ne prend pas de position directionnelle de change, et les opérations avec la clientèle font l'objet d'un adossement systématique, ce qui limite la position globale de change de notre établissement.

Les seuils d'alertes sur les portefeuilles de placement l'établissement sont les suivants :

Il convient de distinguer trois catégories selon l'objectif de gestion. Ces trois catégories sont soumises aux limites suivantes :

Dossier Groupe :

Il est constitué des opérations initiées par le groupe BPCE et Natixis.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 25%.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et la valorisation constatée au 31 décembre de l'année précédente est fixé à 35%.

Dossier à vocation de cession :

Il est constitué des opérations effectuées en vue de dégager des plus-values à court ou moyen terme.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 15%.

Dossier vocation terme :

Il est constitué des opérations dont la conservation est prévue jusqu'à leur terme ou extinction. Ces opérations ne sont pas placées dans le portefeuille investissement car elles ne dégagent pas de revenu fixe ou déterminable.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et son prix d'achat historique est fixé à 25%.

Un seuil d'alerte sur la mesure de l'écart entre la valorisation d'un titre et la valorisation constatée au 31 décembre de l'année précédente est fixé à 35%.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Enfin, le service des Risques financiers, veille strictement, à ce que l'ensemble des règles où des limites fixées par BPCE soient respectées au sein de notre établissement.

Des travaux complémentaires sont effectués au fil de l'eau sur les axes suivants :

- Liste des produits autorisés
- Contrôle sur les délégations
- Contrôle de l'affectation aux bons portefeuilles de risques au sens de la norme segmentation des métiers groupe.
- Investissements gelés au niveau groupe
- Surveillance des limites sur les fonds de Private Equity

Système de suivi des risques par la Direction des Risques de BPCE :

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- Effectue des simulations de crise sur les portefeuilles des établissements au travers de stress testing (Voir descriptif ci-après).
- Effectue des calculs en stress de crédit sur les portefeuilles obligataires de notre établissement.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

I.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

Chaque fin de mois, le Back-office trésorerie établit la mesure du risque sur les limites ou seuils d'alerte internes qui concernent le risque de marché et de change de notre établissement.

Le service de gestion financière, en charge de la gestion des portefeuilles et de la trésorerie, effectue les contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont formalisés et remontés à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité qui effectue le suivi et les contrôles de second niveau avec la même fréquence.

Les positions de Private Equity font l'objet d'un suivi qui est complémentaire au dispositif de contrôle décrit ci-avant. Un reporting exhaustif des positions a été effectué chaque fin de semestre, ce reporting a été réalisé en vision consolidée au 31.12.2015, il a été remonté à l'équipe d'analyste de la Direction des Risques Groupe de BPCE. L'exposition est suivie en limite tout au long de l'année.

Un suivi mensuel des limites en stress de crédit obligatoire est effectué sur base des reportings produits par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Une cartographie des produits financiers pour compte propre est élaborée chaque fin de mois par le service des risques financiers.

Cette cartographie est réconciliée avec les données du Système d'Information Arpson. Ces travaux facilitent également le suivi, ils ont permis de réaliser en 2015 au fil de l'eau les contrôles suivants :

- Suivi des contrôles de premier niveau,
- Contrôle des produits autorisés,
- Affectation dans les compartiments et sous-compartiments de gestion,
- Contrôle des délégations des opérateurs,
- Suivi des expositions aux limites.

La fonction risques financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisées sur la grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe central BPCE. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté en Comité de gestion Actif-Passif et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

I.10.4.7 Information financière spécifique

Au regard des recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO..., la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a réalisé aucune opération ni souscription sur ces produits au cours de l'exercice 2015.

I.10.5 Risques de gestion de bilan

I.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité.

Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31/12/2015 la part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèles s'élève à 13.829 M€.

Compte tenu du niveau de 17.417,1 M€ de nos actifs clientèles, la part à refinancer concernant l'activité clientèle est de 3.588,1 M€ pour notre établissement.

Durant l'exercice 2015, le montant des souscriptions (net des remboursements) de parts sociales par les sociétaires a atteint 79.019,6 K€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites.

Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Durant l'exercice 2015, l'ensemble des limites sur le risque de taux a été respecté.

I.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles et les résultats des analyses sont reportés à la Direction des Risques Groupe de BPCE.

Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM
- La modélisation des produits structurés.
- L'implémentation des hypothèses commerciales dans l'outil ALM.
- L'implémentation des hypothèses financières dans l'outil ALM.
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents.
- La collecte et le chargement des données dans les outils.
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite (Gap Statique de taux et de liquidité)
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre.
- Contrôle sur l'indicateur réglementaire BALE II.
- Contrôle de la résistance de l'établissement aux différents scénarios de stress de liquidité.
- Contrôle de l'évolution de la sensibilité de la Marge d'Intérêt et contrôle du respect des limites.
- Contrôle du respect des limites pour tous les indicateurs.

Afin de couvrir le risque de liquidité court terme, un contrôle au fil de l'eau de la consommation, et du respect de notre limite JJ et semaine a été réalisé tout au long de l'année.

Le contrôle du niveau de notre Coefficient de liquidité, ainsi que des contrôles sur la qualité et la fiabilité de son processus d'élaboration ont été réalisés chaque mois, jusqu'au 31 octobre 2015, date à laquelle a été supprimé cet indicateur.

Des contrôles sur le LCR, sont également menés chaque mois par la Direction Financière et par le service des Risques Financiers.

Le résultat de notre exposition au risque de gestion de bilan et de son contrôle permanent est présenté en Comité de Gestion Actif Passif et des Risques de Marché, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des Risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de la mesure de l'exposition aux risques et de son contrôle est communiqué à la Direction des Risques Groupe.

I.10.6 Risques opérationnels

I.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

La charte Risques Groupe exclut le risque stratégique du périmètre des risques opérationnels.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers Opérationnels » déployés au sein de l'Etablissement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'identification des pertes opérationnelles, de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques, et de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau.

Le Service Risques Opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies de risques opérationnels et les pertes, et met en œuvre des contrôles de second niveau sur l'exécution du premier niveau. Il contribue au déploiement et la maintenance des outils permettant la matérialisation et la collecte des contrôles de premier niveau.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 81.507 K€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

I.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction de gestion « risques opérationnels »** de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

I.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, le Service Risques Opérationnels a poursuivi les travaux d'harmonisation des processus liés aux activités de maîtrise des risques opérationnels, et de sensibilisation des Correspondants internes des Risques Opérationnels.

L'année 2015 a été consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, et à l'identification de plans d'actions qui en découlent,
- à la poursuite de l'identification des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage et au suivi des projets visant à réduire l'exposition aux risques,
- à la mise en place d'indicateurs prédictifs de risques opérationnels.

Les résultats de notre exposition aux risques opérationnels et de son contrôle permanent sont présentés régulièrement au Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des Risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Le résultat normé de l'exposition aux risques opérationnels et les pertes associées sont communiqués à la Direction des Risques Groupe.

Dans ce cadre, plus de 5000 incidents ont été collectés sur l'année 2015. Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement.

Les risques énoncés ci-dessus, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Sur l'année 2015, au regard de l'exposition de l'établissement aux risques opérationnels, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 6.457 k€ (données COREP au 31/12/2015).

I.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et/ou du groupe.

I.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les dispositifs LAB –LAT : lutte anti-blanchiment, lutte anti-terrorisme

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a mis en œuvre les systèmes de détection communs au groupe BPCE. Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur les données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios.

L'outil de traitement intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte. Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori permettent de pondérer l'analyse informatisée de l'évolution des opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques. Le traitement des scénarios est réalisé tant par les agences que par le service LAB-LAT, pour les scénarios dits « régaliens ».

L'outil de contrôle, construit à partir de critères de risques définis par le groupe, permet, à partir d'un échantillon automatisé d'alertes traitées en mois M-1, de vérifier la pertinence du traitement des alertes par les agences.

L'organisation du contrôle est articulée en 4 phases sur deux niveaux indépendants :

1. Le dispositif de traitement des alertes en agence.

L'outil de traitement précité a pour finalité la production d'alertes unitaires, distribuées de manière automatisée et directe aux gestionnaires de comptes dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle opérationnel, procèdent au traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

2. Le dispositif de contrôle du traitement des alertes en agence.

Il est réalisé par le Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle automatisé livré dans l'outil de contrôle des alertes. Celui-ci priorise les traitements d'alertes en mois M-1 « classées sans suite » par les gestionnaires de compte. Le hiérarchique doit s'assurer de la pertinence du traitement réalisé selon une procédure normée, et son contrôle de 1^{er} niveau est tracé dans le système d'informations.

3. Le dispositif de traitement des alertes au service LAB- LAT.

L'outil de traitement précité distribue de manière automatisée et directe au service LAB- LAT des alertes à traiter selon des scénarios prédéterminés par le groupe. Les contrôleurs du service LAB-LAT au titre du 1^{er} niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

4. Le contrôle de Conformité de second niveau au service LAB-LAT.

Il intervient alors pour :

- S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels.

- S'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau hiérarchique. Ce contrôle de 2e niveau est réalisé selon une procédure normée, et le résultat est tracé dans le système d'informations.
- Poursuivre les investigations sur les dossiers identifiés « à investiguer » par le traitement des opérationnels, le contrôle de premier niveau hiérarchique, mais aussi, après analyse contradictoire, sur certains dossiers classés « sans suite » en agence.
- Formaliser et tracer les dossiers enquêtés.
- Etablir les déclarations de soupçons à l'attention de Tracfin.

L'ensemble des procédures dédiées aux process LAB-LAT sont normées.

Enfin, le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des Risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours des deux dernières années (2014 et 2015), 92,47 % des salariés ont été formés aux politiques et procédures anti-blanchiment.

Les dispositifs de lutte contre la fraude

La Direction Risques, des Contrôles et de la Conformité est en charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes et manquements internes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs, et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

I.10.8.2 Conformité bancaire

Le Contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes, menées au cours de l'exercice :

- l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- la mise en place de contrôles de premier niveau portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire, financière et assurance;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts hors services d'investissement ;
- le contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre Etablissement ;
- le contrôle du respect des normes et bons usages de la profession incluant la réglementation liée au Droit au compte et à la Clientèle Fragile ;
- le contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA et EAI ;
- l'assistance à la mise en œuvre du dispositif lié à la Loi Eckert.

Le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont

communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des Risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Au niveau de BPCE, un Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) est instauré et a pour vocation d'examiner et d'agrée, pour le compte des établissements des deux réseaux (BP et CE), les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie par les Directions du Développement de chacun des réseaux, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information (gestion actif/passif, traitement comptable, gestion des données), l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des SI, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les divers documents correspondants (contrats, procédures internes, documentation commerciale à destination du client, kit de formation des chargés de clientèle dans les réseaux etc.). Les décisions du Comité, généralement assorties de conditions préalables à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale, laquelle est effectuée sur la base d'un dossier de mise en marché réalisé par la Direction du Développement concernée de BPCE. Le responsable de la Conformité de l'établissement s'assure de la bonne intégration de ces nouveaux produits ou de leur déclinaison locale dans les modes opératoires de l'établissement.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes menées au cours de l'exercice :

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement ;
- mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre ;
- suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement ;
- contrôle permanent sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs ;
- contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des parts sociales ;
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers.

Le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des Risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La Conformité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne articule ses missions dans le domaine de l'assurance principalement sur les points suivants menées au cours de l'exercice :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance », de « Mandataire d'intermédiaire d'assurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'Etablissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurances.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementation relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes...
- Assistance à la mise en œuvre du dispositif lié à la Loi Hamon.

Le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des Risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

I.10.9 Gestion de la continuité d'activité

I.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose d'un plan de continuité des activités (PCA) qui constitue un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des choc extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de service ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

L'organe central BPCE a défini une charte traitant de la continuité d'activité, qui définit les principes de mise en œuvre, la responsabilité de la banque populaire régionale et le dispositif de pilotage. Elle définit également les relations entre les différents établissements du groupe, ainsi que la politique des exercices qui permettent de tester la validité des solutions de PCA.

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Plan de Continuité d'Activités est du ressort de la Direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires ;
- La nomination d'un Responsable PCA et d'un Suppléant ;
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Elle agit par délégation de la Direction Générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.

Le déploiement du PCA été mené dans le cadre de la méthodologie définie par le Groupe en traitant les scénarios « Indisponibilité informatique », « Indisponibilité des locaux » et « Indisponibilités des compétences ». Le PCA traite de la totalité des activités essentielles recensées au sein de la banque pour lesquelles les scénarios de crise sont définis et les solutions de contournement sont décrites.

I.10.9.2 Travaux menés en 2015

L'exercice 2015 aura été consacré :

- à l'élaboration de nouveaux principes directeurs (intégrant les nouvelles dispositions liées au dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité –PUPA- édictées par l'arrêté du 3 novembre 2014), en vue de mettre en place un nouveau dispositif PCA à horizon 2016,
- à l'animation des acteurs du PCA, et à la poursuite d'une plus grande sensibilisation des Collaborateurs,
- à la participation aux exercices organisés par des fournisseurs communautaires des Banques Populaires, comme la centrale informatique i-BP.

Grâce à un reporting spécifique et grâce à un système de contrôle permanent animé par BPCE, la Direction Conformité et Sécurité Groupe est informée de l'état du PCA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

1.1 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.1.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

1.1.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives

de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. À partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera

constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les

entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

I.12 Éléments complémentaires

I.12.1 Activités et résultats des principales filiales

<i>En milliers d'euros</i>	Dernier résultat connu
LORGECI	65
COFILOR	158
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	212
PLUZIX	2
SAS JUCA	-13
SCI FRANCOIS CUREL	126
SCI MAZARIN	9
SNC LOCAGARE	100
SIRKA	49

I.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2015	2014	2013	2012	2011
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	901 604	822 585	480 000	600 000	441 250
b) Nombre d'actions émises	120 213 901	109 677 949	60 000 000	75 000 000	55 156 250
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	540 900	551 992	368 900	332 520	314 391
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	186 689	199 482	163 399	133 888	119 875
c) Impôts sur les bénéfiques (K€)	36 332	17 264	48 737	32 129	33 450
d) Résultat net (K€)	65 022	62 411	56 678	53 966	51 405
e) Montant des bénéfices distribués (K€)	13 685	14 370	11 736	15 220	14 499
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	1,55	1,82	2,72	1,79	2,17
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 741	2 775	1 655	1 664	1677
b) Montant de la masse salariale.	108 567	107 402	59 252	59 438	57 073
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	61 739	61 702	34 318	35 585	32 253

I.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 27 novembre 2014		
Au titre de la partie variable du capital social	Modalités	
• plafond du capital social	1 100 000 000,00 euros	Valeur de la part : 7,50 euros
• modalités d'augmentation de capital	émission au nominal de parts sociales nouvelles incorporation de réserves	
• durée de la délégation	cinq ans à compter de l'AGE	
Utilisation de cette délégation au 27 novembre 2014		
Au titre de la partie variable du capital social	En montant	En nombre
• le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de	105 000 000,00 euros	14 000 000,00 parts sociales de 7,50 euros

I.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Liste des mandats
Monsieur Thierry CAHN	Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administrateur de NATIXIS, Membre du Conseil de surveillance de BPCE
Monsieur Raymond OLIGER	Vice-Président délégué de la Banque Populaire Alsace

	<p>Lorraine Champagne Vice-président de la Confédération internationale des Banques Populaires Administrateur de BCP Luxembourg Membre titulaire du Conseil supérieur de la Coopération Membre du Conseil d'administration de la Banque Palatine Membre de l'Académie Nationale de Metz</p>
Monsieur Michel BALY	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président d'Hôtels</p>
Madame Saloua BENNAGHMOUCH	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Conseiller municipal Maître de conférences</p>
Monsieur Gérard BINDER	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Conseil de Développement du Pays de Mulhouse Président de la Nef des Sciences Professeur des Universités</p>
Monsieur Michel BRODART	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Directoire de BRODART Industries Président de BRODART, TILWEL, de l'imprimerie de la Halle et BREGER Administrateur de ELIPSO</p>
Monsieur Jean-Baptiste CARLU	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de l'interprofessionnel ALI PORC Administrateur de la Coopérative Cyrhio Conseiller municipal</p>
Monsieur Yves DUBIEF	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de l'Union Nationale des Industries Textiles Président de Tenthorey SA Administrateur de l'Institut français de la Mode Administrateur de l'Institut supérieur textile d'Alsace Membre du Conseil d'Administration du Groupement des Fédérations Industrielles Président du Comité de Liaison des Industries de Main d'Œuvre Administrateur Medef Lorraine</p>
Monsieur Jean-Claude GILG	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Gérant RJCF Gérant de GILG Fils Trésorier du CFA Centre – Alsace</p>

	<p>Membre du Comité Directeur de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (Alsace) Vice-Président Section Colmar de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat (Haut-Rhin) Membre du Comité Fédération d'Alsace des Installateurs Electriciens Membre du Bureau de l'UGA (Artisanat)</p>
Madame Eliane GINGLINGER	<p>Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente du Syndicat des Vignerons Indépendants d'Alsace Administratrice de l'association « Divines d'Alsace » Administratrice du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace</p>
Madame Hélène HEIMBURGER	<p>Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente du conseil de surveillance de la SA Robert Heimburger Membre titulaire de la Chambre locale de Commerce et d'Industries (Strasbourg) Président Europe et Grand Est CEFEC Président Alsace UFDLH Membre du Conseil de Direction de l'Union des Industries du Bas-Rhin.</p>
Monsieur Pascal KNEUSS	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Vosges Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine Président de Gestelia Vosges Lorraine (centre de gestion) Trésorier de la mutuelle Medicis Vice-président de la Fédération Française des Centres de Gestion d'Entreprise Artisanale Vice-président de la Socama Lorraine</p>
Madame Elisabeth LAITHIER	<p>Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente du Conseil d'administration de l'Association Foires et Salons Internationaux de Nancy Maire-adjoint à la politique familiale et à la petite enfance de Nancy Conseiller et Présidente de la Commission à la Communauté Urbaine du Grand Nancy</p>
Monsieur Alfred LIMBACH	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Conseil de surveillance d'AML (microtechnique lorraine) Gérant de la CFTN Juge Commissaire au Tribunal de Grande Instance de Metz Membre de l'UPIM</p>

Madame Stéphanie MICHAELI	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Directrice Générale de Mephisto
Madame Sylvie PETIOT	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne 1 ^{ère} adjointe au maire de Nancy. Vice-présidente, en charge de la Formation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle Vice-présidente de l'Association Lorraine d'Aide aux Handicapés, ALAGH Nancy Présidente de la Fédération BTP Lorraine Membre du Conseil d'Administration du MEDEF de Meurthe-et-Moselle Conseillère communautaire
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Juge, Tribunal de Commerce Gérant de PROJECT (S.A.R.L.)
Monsieur André REICHARDT	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Conseiller régional Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Sénateur du Bas-Rhin
Madame Hélène RIVET-MANSUY	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Ancienne Notaire
Madame Christiane ROTH	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président Directeur Général de la SAS France Cotillons Présidente de la Chambre locale de commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace Vice-Présidente de la Chambre régionale de Commerce et d'industrie (Alsace)
Monsieur Xavier ROY	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de Socacoop Gérant de la SCEA Roy FERTE Président de la coopérative APM Déshydratation Vice-président de France Luzerne Administrateur de Luzerne Recherche Développement Administrateur de Dosialis Gérant de SC ASA
Madame Agnès SALMON	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président Directeur Général du Groupe Salmon Vice-présidente de la Fédération Française des Médailles Jeunesse et Sport

	<p>Gérante de l'Entreprise Ardizio Gérante des Ateliers Jean Salmon Gérante de l'Entreprise Omnibus Membre associé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle Conseiller Banque de France Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Metz</p>
Monsieur Michel VOUGE	<p>Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Médecin spécialiste</p>
Madame Michèle WALTER	<p>Présidente de l'EIE Membre du Conseil d'administrateur de la Fédération Française des entreprises de Génie Electrique et Energétique Membre du Conseil d'administration de la Commission Economique Président du Syndicat professionnel des entreprises du réseau Alsace Vice-président de l'Association de la Promotion des Métiers du Bâtiment (Alsace) Trésorier Jtelec –Salon Jtem (Alsace) Membre du Comité Directeur de la Corporation des Electriciens Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et de la région Alsace</p>
Monsieur Dominique WEIN	<p>Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administrateur de BPCE International et Outre-mer Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire 1^{er} Vice-Président de la Fédération des Banques Populaires Président du Conseil d'Administration de la Société Critel Membre du Collégium Droit Economie Gestion de l'Université de Lorraine Membre du Conseil de Surveillance de BCP SA Membre associé à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de de Lorraine Gérant de la SCI François de Curel Co-gérant de la SARL SEGIMLOR Administrateur de la SA LUXEQUIPBAIL Administrateur de SOCAMA LORRAINE</p>

I.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>En milliers d'euros</i>	Montant	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Au 31 décembre 2015	6 693	0	4 462	2 231	0	0
Au 31 décembre 2014	3 876	266	2 286	1 070	0	254

I.12.6 Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 132 013 € entraînant une imposition supplémentaire de 50 165 €.

L'assemblée générale ordinaire donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (affectation des résultats)

L'assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 65 021 982,24 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	65 021 982,24 €
- A la réserve légale	3 251 099,00 €

Solde **61 770 883,24 €**

Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	29 999 999,69 €
Pour former un bénéfice distribuable de	91 770 882,93 €

Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales :	
un intérêt de 1,60 %, soit	13 685 165,42 €
Le solde	78 085 717,51 €
Est réparti entre :	
Le report à nouveau pour	40 000 000,00 €
Les autres réserves pour	38 085 717,51 €

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 14 juin 2016.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)
2012	10 719 531 €	4 500 000 €
2013	11 736 444 €	41 107 129 €
2014	14 370 103 €	

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce prend acte des termes de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil à 400 000 euros pour l'année 2016.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 957 743 euros, et concernant 43 personnes.

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société KPMG Audit représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE Commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en ses lieu et place, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Madame Agnès HUSSER, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Malcolm McLARTY Commissaire aux Comptes suppléant étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en ses lieu et place, Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

Monsieur Thierry DUFOUR est nommé commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Madame Agnès HUSSER, démissionnaire de son mandat pour la durée restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de clos le 31 décembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 901 604 257 euros, qu'il s'élevait à 822 584 617 euros au 31 décembre 2014 et qu'en conséquence, il s'est accru de 79 019 640 euros au cours de l'exercice 2015.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

I.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-I du code de commerce)

En 2015, aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, avec le directeur général ou l'un des administrateurs n'a été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration...

I.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-I02 du code monétaire et financier)

« La directive CRD 4 et le règlement européen du 26 juin 2013, ainsi que les textes de transposition, ont précisé les obligations d'information relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Ces nouveaux textes ont deux incidences majeures :

- l'élargissement du périmètre de personnels entrant dans le cadre de la déclaration à l'ACPR autour de la définition de « MRT » : « material risk takers » ou « preneurs de risques » ;
- l'intégration de cette information relative à la rémunération des populations régulées dans le rapport de gestion soumis à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire est consultée sur le montant total des rémunérations de ces populations (résolution n° 6).

Le sens de ces textes est de permettre la vérification par l'organe délibérant, l'Assemblée générale des Sociétaires et les Régulateurs (ACPR) :

- de la transparence de la politique de rémunération globale de l'établissement et plus particulièrement de celles des populations régulées au sens de la Loi,
- et de son adéquation, notamment pour les personnels en charge du suivi des risques pour vérifier l'indépendance de leur mode de rémunération à la prise de risque liée aux activités qu'ils contrôlent.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne le périmètre de la population régulée, est par application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, de 43 personnes.

Les critères de rémunération de la population régulée ont été présentés pour validation au Comité de rémunération de la Banque. Un avis favorable a été émis par le Comité de rémunération du Conseil d'administration le 1^{er} mars.2016.

Le périmètre et la politique de rémunération de la population régulée ont été validés par le Conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne le 1er mars 2016.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux personnes identifiées au titre de la population régulée - Dirigeants effectifs, Administrateurs et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, soit un périmètre de 43 personnes concernées, représente un montant de 2 957 743 euros.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	174 364	167 227
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	33 907	28 826
Instruments dérivés de couverture	5.3	29 811	41 855
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 013 501	1 776 342
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 781 452	2 158 565
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	17 008 844	16 938 524
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		29 878	49 499
Actifs d'impôts courants		625	45 012
Actifs d'impôts différés	5.9	20 568	24 901
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	192 742	191 736
Immeubles de placement	5.13	3 332	2 610
Immobilisations corporelles	5.14	167 898	150 670
Immobilisations incorporelles	5.14	4 622	4 335
Ecarts d'acquisition	5.15	516	5 032
TOTAL DES ACTIFS		21 462 060	21 585 134

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	26 550	37 358
Instruments dérivés de couverture	5.3	130 972	141 887
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	3 560 118	3 963 484
Dettes envers la clientèle	5.16.2	13 784 095	13 373 828
Dettes représentées par un titre	5.17	964 425	1 171 895
Passifs d'impôts courants		1 387	0
Passifs d'impôts différés	5.9	18 325	14 194
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	226 982	278 984
Provisions	5.19	130 591	128 343
Dettes subordonnées	5.20	53 666	67 796
Capitaux propres		2 564 949	2 407 364
Capitaux propres part du groupe		2 535 304	2 381 440
Capital et primes liées		1 230 754	1 151 713
Réserves consolidées		1 069 354	1 029 774
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		153 839	147 620
Résultat de la période		81 357	52 333
Participations ne donnant pas le contrôle	5.22	29 645	25 924
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		21 462 060	21 585 134

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	644 406	725 267
Intérêts et charges assimilés	6.1	(362 853)	(374 572)
Commissions (produits)	6.2	260 165	250 217
Commissions (charges)	6.2	(43 868)	(45 939)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	29 479	(12 962)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	38 974	37 591
Produits des autres activités	6.5	59 707	58 600
Charges des autres activités	6.5	(61 931)	(76 464)
Produit net bancaire		564 079	561 738
Charges générales d'exploitation	6.6	(353 818)	(372 127)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(15 255)	(20 742)
Résultat brut d'exploitation		195 006	168 869
Coût du risque	6.7	(71 399)	(109 890)
Résultat d'exploitation		123 607	58 979
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	2 265	1 889
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5.15	(4 516)	0
Résultat avant impôts		121 356	60 868
Impôts sur le résultat	6.9	(38 810)	(9 725)
Résultat net		82 546	51 143
Participations ne donnant pas le contrôle	5.22	(1 189)	1 190
RESULTAT NET PART DU GROUPE		81 357	52 333

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	82 546	51 143
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	11 366	(18 043)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(3 913)	6 213
Éléments non recyclables en résultat	7 453	(11 830)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 578)	9 656
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	876	1 222
Impôts	(923)	(8 609)
Éléments recyclables en résultat	(1 625)	2 269
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	5 828	(9 561)
RESULTAT GLOBAL	88 374	41 582
Part du groupe	87 575	41 974
Participations ne donnant pas le contrôle	799	(392)

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2014	824 389	327 324	1 029 774	(13 417)	161 896	-859	52 333	2 381 440	25 924	2 407 365
Affectation du résultat de l'exercice 2014			52 333				(52 333)			
Changement de méthode IAS 19 révisée										
Capitaux propres au 1er janvier 2015	824 389	327 324	1 082 107	(13 417)	161 896	-859		2 381 440	25 924	2 407 365
Distribution			(14 369)					(14 369)		(14 369)
Augmentation de capital	79 041							79 041	2 994	82 035
Changement de méthode			1 342					1 342		1 342
Entrée société SIPMEA dans périmètre			383	(213)				170		170
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				7 666	(1 771)	537		6 432	(390)	6 042
Résultat							81 357	81 357		81 357
Autres variations			(110)					(110)	1 117	1 008
Capitaux propres au 31 décembre 2015	903 430	327 324	1 069 354	(5 964)	160 125	(322)	81 357	2 535 303	29 645	2 564 949

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	121 356	60 868
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 889	16 937
Dépréciation des écarts d'acquisition	4 516	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	17 724	49 306
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(48 011)	(57 700)
Autres mouvements	(737 212)	(257 888)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(747 094)	(249 345)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(196 063)	(531 195)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	344 794	1 057 643
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(447 459)	(1 750 335)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(23 194)	(53 133)
Impôts versés	9 111	(71 753)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(312 811)	(1 348 773)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(938 549)	(1 537 250)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	723 727	1 998 675
Flux liés aux immeubles de placement	22 279	16 446
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(33 053)	(39 566)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	712 953	1 970 555
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	67 666	(2 737)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(14 181)	(22 650)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	53 485	(25 387)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(172 111)	407 918
Caisse et banques centrales	167 227	387 421
Caisse et banques centrales (actif)	167 227	387 421
Opérations à vue avec les établissements de crédit	738 438	110 326
Comptes ordinaires débiteurs	788 942	138 598
Comptes créditeurs à vue	(50 504)	(28 272)
Trésorerie à l'ouverture	905 665	497 747
Caisse et banques centrales	174 364	167 227
Caisse et banques centrales (actif)	174 364	167 227
Opérations à vue avec les établissements de crédit	559 190	738 438
Comptes ordinaires débiteurs	596 653	788 942
Comptes créditeurs à vue	(37 463)	(50 504)
Trésorerie à la clôture	733 554	905 665
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(172 111)	407 918

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

2.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3 Événements significatifs

FUSION INFORMATIQUE ET TECHNIQUE DES EX BANQUE POPULAIRE D'ALSACE ET BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Le processus de fusion des deux Banques Populaires (ex BP Alsace et ex BP Lorraine Champagne) – réalisé d'un point de vue juridique le 28 novembre 2014 – s'est poursuivi sur 2015. La fusion technique et informatique a eu lieu le 16 et 17 mai 2015. L'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2015 des coûts nets résiduels liés à la fusion s'élève à 1 270 milliers d'euros.

ACTUALITE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Pour renforcer l'assise financière de la filiale BCP Luxembourg – Banque de détail implantée au Grand-Duché du Luxembourg acquise conjointement avec la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne en 2013 – et accélérer ainsi son développement commercial, une augmentation de capital a été décidée le 15 décembre 2015. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne y a contribué à hauteur de 3 millions d'euros.

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

■ Sur l'exercice précédent, une opération de titrisation interne au Groupe avait été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, et les deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») créées dans le cadre de cette opération avaient été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération – destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème – permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible à ces opérations de refinancement.

La titrisation s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros pour le Groupe dont 1,9 milliards pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine par une souscription, par la Banque et l'ensemble des établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

■ En 2015, le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de cette opération « Titrisation »

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement

2.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2015, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2014 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2015 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2015.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2015 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du Groupe pour un montant net d'impôt différé de + 1 343 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- Pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- Un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- Un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.1.2.2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2016.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1 Entité consolidante

Entités consolidantes:

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMA CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMA LORRAINE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMILOR	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mutuelle (SCM)

Sociétés intégrées :

Sociétés	% contrôle	Activités
LUXEQUIP BAIL	100,00%	Société de location
EUROCAPITAL (SCR)	62,67%	Société capital risque
SEGIMLOR	99,99%	Société de location de biens immobiliers
BCP SA	50,07%	Etablissement de crédits
SPGRES	100,00%	Société de prise de participation
SIPMEA	100,00%	Gestion immobilière
BPCE Home Loans FCT Alsace Lorraine Champagne	-	Fonds commun de titrisation

2.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure en note 17.3 – Périmètre de consolidation.

2.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le

marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

2.1.2.3.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.1.2.3.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

2.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

2.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

2.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

2.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas

d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.1.2.3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

2.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1 Actifs et passifs financiers

2.1.2.4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

2.1.2.4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

2.1.2.4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

2.1.2.4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

2.1.2.4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont

portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe BPCE documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe BPCE documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

2.1.2.4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de -187 milliers d'euros sur le résultat du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : les titres BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir.

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le Groupe le Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, les titres BPCE sont valorisés à 977 873 milliers d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des

activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

2.1.2.4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

2.1.2.4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors

que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

2.1.2.4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe BPCE a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.2.4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.2.4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

2.1.2.4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

2.1.2.4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

2.1.2.4.10 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

2.1.2.4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

2.1.2.4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

2.1.2.4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

2.1.2.4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.2.4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 850 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 47 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 803 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 137 milliers d'euros dont 796 milliers d'euros comptabilisés en

charge et 341 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Caisse	91 506	104 487
Banques centrales	82 858	62 740
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	174 364	167 227

2.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent des dérivés (swaps essentiellement). Au passif, le portefeuille de transaction est composé également de dérivés (swaps).

2.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	18 698	18 698	0	19 504	19 504
Titres à revenu fixe	0	18 698	18 698	0	19 504	19 504
Actions et autres titres à revenu variable	0	6 796	6 796	0	0	0
Dérivés de transaction	8 413	0	8 413	9 322	0	9 322
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8 413	25 494	33 907	9 322	19 504	28 826

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	14 870	3 828	18 698
Opérations de pension	0	6 796	6 796
TOTAL	14 870	10 624	25 494

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

2.1.2.5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 26 550 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (37 358 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

2.1.2.5.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	521 353	4 873	19 751	595 092	6 310	34 295
Instruments de change	259 597	2 379	6 580	298 313	2 502	2 722
Opérations fermes	780 950	7 252	26 331	893 405	8 812	37 017
Instruments de taux	89 612	1 403	221	96 983	510	343
Opérations conditionnelles	89 612	1 403	221	96 983	510	343
Dérivés de crédit	0	(242)	(2)	0	0	(2)
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	870 562	8 413	26 550	990 388	9 322	37 358

2.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 926 876	29 694	130 571	2 150 616	41 584	140 613
Opérations fermes	1 926 876	29 694	130 571	2 150 616	41 584	140 613
Instruments de taux	48 800	117	0	60 028	271	0
Opérations conditionnelles	48 800	117	0	60 028	271	0
Couverture de juste valeur	1 975 676	29 811	130 571	2 210 644	41 855	140 613
Instruments de taux	10 000	0	401	35 000	0	1 274
Opérations fermes	10 000	0	401	35 000	0	1 274
Instruments de change	18 738	0	0	10 408	0	0
Opérations conditionnelles	18 738	0	0	10 408	0	0
Couverture de flux de trésorerie	28 738	0	401	45 408	0	1 274
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 004 414	29 811	130 972	2 256 052	41 855	141 887

2.1.2.5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe	871 296	621 858
Titres à revenu fixe	871 296	621 858
Actions et autres titres à revenu variable	1 154 039	1 165 134
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 025 335	1 786 992
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(11 834)	(10 650)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	2 013 501	1 776 342
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	182 038	183 225

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la plus-value latente constatée sur les titres BPCE pour un montant de 131 582 milliers d'euros.

2.1.2.5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

2.1.2.5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	0	8 413	0	0	9 322	0	9 322
<i>Dérivés de taux</i>	0	6 034	0	0	6 820	0	6 820
<i>Dérivés de change</i>	0	2 379	0	0	2 502	0	2 502
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	8 413	0	0	9 322	0	9 322
Titres	14 870	10 624	0	16 920	2 584	0	19 504
<i>Titres à revenu fixe</i>	14 870	3 828	0	16 920	2 584	0	19 504
<i>Titres à revenu variable</i>	0	6 796	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	14 870	10 624	0	16 920	2 584	0	19 504
<i>Dérivés de taux</i>	0	29 811	0	0	41 855	0	41 855
Instruments dérivés de couverture	0	29 811	0	0	41 855	0	41 855
Titres de participation	0	12 045	1 027 981	2 140	26 690	1 024 652	1 053 482
Autres titres	7 990	965 485	0	9 911	712 949	0	722 860
<i>Titres à revenu fixe</i>	3 045	868 251	0	4 343	617 515	0	621 858
<i>Titres à revenu variable</i>	4 945	97 234	0	5 568	95 434	0	101 002
Actifs financiers disponibles à la vente	7 990	977 530	1 027 981	12 051	739 639	1 024 652	1 776 342
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	0	26 550	0	0	37 358	0	37 358
<i>Dérivés de taux</i>	0	19 970	0	0	34 636	0	34 636
<i>Dérivés de change</i>	0	6 580	0	0	2 722	0	2 722
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	26 550	0	0	37 358	0	37 358
<i>Dérivés de taux</i>	0	130 972	0	0	141 887	0	141 887
Instruments dérivés de couverture	0	130 972	0	0	141 887	0	141 887

2.1.2.5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période					Exercice 2015
	01/01/2015	Au compte de résultat		en capitaux propres	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture			
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Titres de participation	1 024 652	0	0	0	3 329	1 027 981
Actifs financiers disponibles à la vente	1 024 652	0	0	0	3 329	1 027 981

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 977 873 milliers d'euros.

2.1.2.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert de niveau de la hiérarchie de juste valeur n'est à reporter pour l'exercice 2015.

Les transferts de l'exercice 2014 sont rappelés ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	
	De	Vers
		niveau 1
		niveau 2
ACTIFS FINANCIERS		
Dérivés de taux		6 159
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		6 159
Dérivés de taux		33 999
Instruments dérivés de couverture		33 999

L'ensemble des dérivés de taux du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est classé en niveau 2 dans la hiérarchie de juste valeur.

2.1.2.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 2.1.2.4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 585 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11 332 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 32 481 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 30 368 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.2.5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 2.1.2.7.1.

2.1.2.5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 781 452	2 158 565
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 781 452	2 158 565

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 2.1.2.15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes ordinaires débiteurs	596 811	789 100
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 154 097	1 338 921
Titres assimilés à des prêts et créances	30 544	30 544
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 781 452	2 158 565

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 694 273 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (700 250 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 032 429 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (à 1 217 073 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.1.2.5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Prêts et créances sur la clientèle	17 657 088	17 582 722
Dépréciations individuelles	(602 080)	(598 458)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(46 164)	(45 740)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	17 008 844	16 938 524

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 2.1.2.15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes ordinaires débiteurs	451 936	485 194
Prêts à la clientèle financière	881	1 132
Crédits de trésorerie	1 327 709	489 495
Crédits à l'équipement	3 688 305	3 947 978
Crédits au logement	10 059 347	9 612 755
Crédits à l'exportation	7 311	4 839
Opérations de location-financement	903 749	947 587
Autres crédits	115 860	940 553
Autres concours à la clientèle	16 103 162	15 944 339
Prêts et créances dépréciés	1 101 990	1 153 189
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	17 657 088	17 582 722

Détail des opérations de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Mobilier	Total	Mobilier	Total
Encours sains	903 749	903 749	947 587	947 587
Encours dépréciés nets	40 638	40 638	45 483	45 483
-Encours avant dépréciations	50 567	50 567	52 802	52 802
-Dépréciations	(9 929)	(9 929)	(7 319)	(7 319)
TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	944 387	944 387	993 070	993 070

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne possède pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2015.

2.1.2.5.8 Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers au cours de l'exercice 2015.

2.1.2.5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	(34)	(73)
Provisions pour passifs sociaux	(16 866)	(16 192)
Provisions pour activité d'épargne-logement	(6 253)	(5 670)
Provisions sur base de portefeuilles	50	(4 158)
Autres provisions non déductibles	(15 737)	(15 468)
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	18 325	13 440
Autres sources de différences temporelles	26 658	17 561
Impôts différés liés aux décalages temporels	6 143	(10 560)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(8 386)	(147)
IMPOTS DIFFERES NETS	(2 243)	(10 707)
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	20 568	24 901
- Au passif du bilan	(18 325)	(14 194)

2.1.2.5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	783	2 021
Charges constatées d'avance	1 639	4 856
Produits à recevoir	24 954	19 726
Autres comptes de régularisation	15 991	21 880
Comptes de régularisation - actif	43 367	48 483
Dépôts de garantie versés (2)	106 540	100 218
Crédit d'impôt PTZ restant à imputer	4 399	7 302
Créances sociales et fiscales	12 444	14 379
Prime d'épargne logement à recevoir de l'état	10 651	12 207
Débiteurs divers	15 341	9 147
Actifs divers	149 375	143 253

TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	192 742	191 736
---	----------------	----------------

2.1.2.5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Au 31 décembre 2015, les actifs non courants destinés à être cédés se limitent à 639 milliers d'euros.

2.1.2.5.12 Participation aux bénéfices différée

L'application du mécanisme de comptabilité reflet n'a pas conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2015.

2.1.2.5.13 Immeubles de placement

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 799	(2 467)	3 332	4 903	(2 293)	2 610
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	5 799	(2 467)	3 332	4 903	(2 293)	2 610

2.1.2.5.14 Immobilisations

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	88 237	(45 890)	42 347	115 956	(44 449)	71 507
- Biens mobiliers donnés en location	42 831	(41 403)	1 428	43 138	(40 055)	3 083
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	297 136	(173 013)	124 123	239 036	(162 956)	76 080
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	428 204	(260 306)	167 898	398 130	(247 460)	150 670
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	2 561	(610)	1 951	2 562	(507)	2 055
- Logiciels	5 485	(3 877)	1 608	4 591	(3 370)	1 221
- Autres immobilisations incorporelles	1 577	(514)	1 063	1 573	(514)	1 059
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 623	(5 001)	4 622	8 726	(4 391)	4 335

Dans le cadre des travaux en cours relatifs à la construction du nouveau siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le montant immobilisé au 31 décembre 2015 est de 40 151 milliers d'euros (20 039 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.1.2.5.15 Écarts d'acquisition

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Valeur nette à l'ouverture	5 032	5 032
Perte de valeur	(4 516)	0
Valeur nette à la clôture	516	5 032

Ecarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2015	31/12/2014
Goodwill sur acquisition Banque BCP Luxembourg SA	516	5 032
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	516	5 032

L'augmentation de capital de BCP Luxembourg, intervenue le 17 décembre 2015, a été réalisée sur la base d'une valorisation unitaire du titre de 400 €, ce qui a eu pour conséquence la constatation d'une dépréciation du Goodwill à hauteur de 4 516 milliers d'euros.

2.1.2.5.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

2.1.2.5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	49 091	52 353
Dettes rattachées	0	46
Dettes à vue envers les établissements de crédit	49 091	52 399
Emprunts et comptes à terme	3 453 026	3 851 710
Opérations de pension	22 078	22 078
Dettes rattachées	35 923	37 297
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 511 027	3 911 085
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 560 118	3 963 484

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 2.1.2.15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 535 840 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 140 491 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.1.2.5.16.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	4 261 329	4 048 264
Livret A	775 299	771 149
Plans et comptes épargne-logement	1 842 070	1 709 005
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 502 544	3 267 662
Comptes d'épargne à régime spécial	6 119 913	5 747 816
Comptes et emprunts à vue	35 474	50 854
Comptes et emprunts à terme	3 267 075	3 411 500
Dettes rattachées	100 304	115 394
Autres comptes de la clientèle	3 402 853	3 577 748
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	13 784 095	13 373 828

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 2.1.2.15.

2.1.2.5.17 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	954 751	1 162 991
Total	954 751	1 162 991
Dettes rattachées	9 674	8 904
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	964 425	1 171 895

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 2.1.2.15.

2.1.2.5.18 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	3 099	8 204
Produits constatés d'avance	58 233	54 000
Charges à payer	29 474	53 706
Autres comptes de régularisation créditeurs	12 784	30 799
Comptes de régularisation - passif	103 590	146 709
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 880	5 814
Dépôts de garantie reçus	440	362
Créditeurs divers (1)	115 072	126 099
Passifs divers	123 392	132 275
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	226 982	278 984

(1) Dont Autres créditeurs divers au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)

Comptes courants bloqués sur participation	12 220
Intéressement - Participation à payer	19 674
Autres dettes fiscales et sociales	41 118
Fournisseurs Crédit-Bail	8 126
Assurance à reverser	6 411
Comptes de gestion et fonds garantie ACEF	5 364
Prélèvements libératoires à régler	15 534

2.1.2.5.19 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	77 446	3 535	0	(1 792)	(3 883)	75 306
Provisions pour restructurations	382	120	0	0	0	502
Risques légaux et fiscaux	20 185	5 846	(688)	(2 215)	(938)	22 190
Engagements de prêts et garantis	12 723	5 073	(37)	(7 814)	(68)	9 877
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 468	1 696	0	0	(1)	18 163
Autres provisions d'exploitation	1 139	2 304	(57)	0	1 167	4 553
Total des provisions	128 343	18 574	(782)	(11 821)	(3 723)	130 591

(1) Les autres mouvements comprennent :

- la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (- 11 367 milliers d'euros avant impôts)
- le reclassement de la provision compte épargne temps (+ 7 614 milliers d'euros) et la provision retraite FCR (- 132 milliers d'euros).

2.1.2.5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
ancienneté de moins de 4 ans	962 124	717 577
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	397 922	458 091
ancienneté de plus de 10 ans	372 966	427 490
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 733 012	1 603 158
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	91 818	93 255
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 824 830	1 696 412

2.1.2.5.19.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 387	4 945
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	12 677	18 042
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	16 064	22 987

2.1.2.5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2014	Dotations / Reprises nettes	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>			
ancienneté de moins de 4 ans	5 819	4 134	9 953
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 912	(674)	2 238
ancienneté de plus de 10 ans	6 551	(1 521)	5 030
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 282	1 940	17 221
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 417	(302)	1 116
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(76)	31	(45)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(155)	26	(129)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(231)	58	(174)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	16 468	1 696	18 163

2.1.2.5.20 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	47 227	60 176
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 426	7 589
Dettes subordonnées et assimilés	53 653	67 765
Dettes rattachées	13	31
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	53 666	67 796

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 2.1.2.15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

	01/01/2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>					
Dettes subordonnées à durée déterminée	60 176	0	(13 000)	51	47 227
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 589	30	(1 193)	0	6 426
Dettes subordonnées et assimilés	67 765	30	(14 193)	51	53 653

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2015 en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
EUR	23/05/06	3 000 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
EUR	12/12/05	3 500 000	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
EUR	25/06/07	25 000 000	E3Mr-2	0,16	10/07/2017
EUR	23/05/06	15 000 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
TOTAL		46 500 000			

(1) Au dessus de l'euribor 3 mois

2.1.2.5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 901 604 milliers d'euros (contre 822 585 milliers au 31 décembre 2014) et est composé de 120 213 901 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

2.1.2.5.22 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe.

2.1.2.5.23 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	11 366	(18 043)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(3 913)	6 213
Éléments non recyclables en résultat	7 453	(11 830)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 578)	9 656
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	14 269	9 734
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(15 847)	(78)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	876	1 222
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	1 278	1 222
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(402)	0
Impôts	(923)	(8 609)
Éléments recyclables en résultat	(1 625)	2 269
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	5 828	(9 561)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	11 366	(3 913)	7 453	(18 043)	6 213	(11 830)
Éléments non recyclables en résultat			7 453			(11 830)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 578)	(584)	(2 162)	9 656	(8 186)	1 470
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	876	(339)	537	1 222	(423)	799
Éléments recyclables en résultat			(1 625)			2 269
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			5 828			(9 561)
Part du groupe			6 218			(10 359)
Participations ne donnant pas le contrôle			(390)			798

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	537 849	(196 356)	341 493	593 214	(207 386)	385 828
Prêts et créances avec les établissements de crédit	11 713	(65 347)	(53 634)	24 078	(74 535)	(50 457)
Opérations de location-financement	37 905	///	37 905	49 740	///	49 740
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(23 712)	(23 712)	///	(30 125)	(30 125)
Instruments dérivés de couverture	13 537	(77 258)	(63 721)	21 319	(62 292)	(40 973)
Actifs financiers disponibles à la vente	29 399	///	29 399	23 427	///	23 427
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 177	///	1 177	233	///	233
Actifs financiers dépréciés	12 826	///	12 826	13 256	///	13 256
Autres produits et charges d'intérêts	0	(180)	(180)	0	(234)	(234)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	644 406	(362 853)	281 553	725 267	(374 572)	350 695

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 234 milliers d'euros (8 693 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 696 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 606 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

2.1.2.6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1 651	(364)	1 287	566	(774)	(208)
Opérations avec la clientèle	102 889	(469)	102 420	97 317	(280)	97 037
Prestation de services financiers	16 663	(2 198)	14 465	20 663	(3 443)	17 220
Vente de produits d'assurance vie	51 294	///	51 294	48 394	///	48 394
Moyens de paiement	71 205	(39 503)	31 702	63 479	(38 583)	24 896
Opérations sur titres	7 921	(4)	7 917	6 148	0	6 148
Activités de fiducie	5 207	(1 967)	3 240	5 836	(2 553)	3 283
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	2 258	(9)	2 249	2 722	(467)	2 255
Autres commissions	1 077	646	1 723	5 092	161	5 253
TOTAL DES COMMISSIONS	260 165	(43 868)	216 297	250 217	(45 939)	204 278

2.1.2.6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de

la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Résultats sur instruments financiers de transaction	26 228	(4 993)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	402	(1 400)
Résultats sur opérations de couverture	402	(8 348)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	247	(8 471)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	1 549	(45 206)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(1 302)	36 735
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	155	123
Résultats sur opérations de change	2 447	1 779
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	29 479	(12 962)

Pour l'exercice 2015, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

2.1.2.6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Résultats de cession	16 728	1 912
Dividendes reçus	24 248	41 245
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(2 002)	(5 566)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	38 974	37 591

Les dividendes reçus comprennent notamment les montants suivants :

- BPCE pour un montant de 19 650 milliers d'euros
- Foncière des régions pour 3 787 milliers d'euros

2.1.2.6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession	22 871	0	22 871	16 011	0	16 011
Produits et charges sur opérations de location	22 871	0	22 871	16 011	0	16 011
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(548)	(548)	0	(664)	(664)
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(548)	(548)	0	(664)	(664)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 611	(3 661)	(1 050)	2 684	(3 546)	(862)
Autres produits et charges divers d'exploitation	34 225	(56 114)	(21 889)	39 905	(70 636)	(30 731)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(1 608)	(1 608)	0	(1 618)	(1 618)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	36 836	(61 383)	(24 547)	42 589	(75 800)	(33 211)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	59 707	(61 931)	(2 224)	58 600	(76 464)	(17 864)

2.1.2.6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(213 064)	(205 826)
Impôts et taxes	(13 543)	(16 128)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(127 211)	(150 173)
Autres frais administratifs	(140 754)	(166 301)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(353 818)	(372 127)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 2.1.2.9.1.

2.1.2.6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(59 602)	(100 967)
Récupérations sur créances amorties	2 024	1 708
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(13 821)	(10 631)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(71 399)	(109 890)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	(71 286)	(109 880)
Autres actifs financiers	(113)	(10)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(71 399)	(109 890)

2.1.2.6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 370	1 889
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	895	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2 265	1 889

Les gains sur autres actifs comprennent notamment la révision du prix d'acquisition des titres BCP Luxembourg pour 895 milliers d'euros.

2.1.2.6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(36 201)	(21 243)
Impôts différés	(2 609)	11 518
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(38 810)	(9 725)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net part du groupe	81 357	52 333
Variations de valeur des écarts d'acquisition	4 516	0
Participations ne donnant pas le contrôle	1 189	(1 190)
Impôts	38 810	9 725
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	125 872	60 868
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(43 338)	(20 957)
Effet de la variation des impôts différés non constatés - Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(3 430)	(171)
Effet des différences permanentes	6 993	11 810
Etalement IS sur PTZ	(322)	391
Crédits impôts famille, association & apprentissage	323	306
Taxe sur les distributions	(431)	(538)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	383	(27)
Autres éléments (provisions fiscales, effet des taux réduit et activités exonérées)	1 012	(540)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(38 810)	(9 725)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	30,83%	15,98%

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.1.2.7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2015	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	27 111	///	///	27 111	28 826	///	///	28 826
Instruments dérivés de	29 811	///	///	29 811	41 855	///	///	41 855
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	871 296	0	0	871 296	621 858	0	0	621 858
Opérations interbancaires	1 781 452	0	0	1 781 452	2 158 565	0	0	2 158 565
Opérations avec la clientèle	16 555 098	1 101 990	(648 244)	17 008 844	16 429 533	1 153 189	(644 198)	16 938 524
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	1 176	(750)	426	0	1 660	(704)	956
Exposition des engagements au bilan	19 264 768	1 103 166	(648 994)	19 718 940	19 280 637	1 154 849	(644 902)	19 790 584
Garanties financières données	1 296 647	5 057	0	1 301 704	1 197 138	10 052		1 207 190
Engagements par signature	558 274	44 758	(9 877)	593 155	629 964	40 233	(12 723)	657 474
Exposition des engagements au hors bilan	1 854 921	49 815	(9 877)	1 894 859	1 827 102	50 285	(12 723)	1 864 664
Exposition globale au risque de crédit et de contrepartie	21 119 689	1 152 981	(658 871)	21 613 799	21 107 739	1 205 134	(657 625)	21 655 248

2.1.2.7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Opérations avec la clientèle	644 198	200 809	(190 877)	(5 886)	648 244
Autres actifs financiers	704	75	(33)	4	750
Dépréciations déduites de l'actif	644 902	200 884	(190 910)	(5 882)	648 994
Provisions sur engagements hors bilan	12 723	5 073	(7 851)	(68)	9 877
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	657 625	205 957	(198 761)	(5 950)	658 871

2.1.2.7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	encours non dépréciés présentant des impayés			Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an		
Prêts et avances	123 314	236	0	499 910	623 460
TOTAL AU 31/12/2015	123 314	236	0	499 910	623 460

<i>en milliers d'euros</i>	encours non dépréciés présentant des impayés			Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an		
Prêts et avances	98 938	3 750	60	554 731	657 479
TOTAL AU 31/12/2014	98 938	3 750	60	554 731	657 479

2.1.2.7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	148 295	(29 097)	86 169	148 071	(20 187)	112 581
Hors-bilan	270	0	0	523	0	105 564
Total	148 565	(29 097)	86 169	148 594	(20 187)	218 145

2.1.2.7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente	180	580
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	180	580

2.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;

- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le Rapport de gestion.

2.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Valeur comptable	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 A 5 ANS INCLUS	> 5 ANS	Indéterminée
<i>En milliers d'euros</i>								
Caisse, banques centrales	174 364		174 364	-				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	8 413	8 413						
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	8 413	8 413						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	25 494	-	270	-	4 935	9 812	6 796	3 681
<i>Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	25 494	-	270	-	4 935	9 812	6 796	3 681
Instruments dérivés de couverture	29 811	29 811						
Instruments financiers disponibles à la vente	2 013 501	-	9 461	417	21 772	244 549	592 052	1 145 250
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>	1 040 026							1 040 026
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	973 475	-	9 461	417	21 772	244 549	592 052	105 224
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 781 452	6 878	682 898	993 491	5 965	78 174	14 046	-
Prêts et créances sur la clientèle	17 008 844	4 961	1 207 474	276 894	1 283 864	6 025 963	8 204 531	5 157
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 878	29 878						
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	21 071 757	79 941	2 082 384	1 270 802	1 316 536	6 358 498	8 817 425	1 151 765
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	26 550	26 550						
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	26 550	26 550						
Instruments dérivés de couverture	130 972	130 972						
Dettes envers les établissements de crédit	3 560 118	102	261 266	181 072	957 826	1 592 743	567 109	-
Dettes envers la clientèle	13 784 095	106 709	8 984 569	135 286	585 887	3 401 209	570 435	-
Dettes subordonnées	53 666	-	3 502	-	17 994	24 951	7 219	-
Dettes représentées par un titre	964 425	524	17 623	135 617	303 662	375 041	131 958	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	18 519 826	264 857	9 266 960	451 975	1 865 369	5 393 944	1 276 721	-
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-		-	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 301 704		870 632	39 493	169 444	37 218	174 001	10 916
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS	1 301 704		870 632	39 493	169 444	37 218	174 001	10 916
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	-		-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	603 032		3 114	18 157	21 831	80 497	185 050	294 383
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	603 032		3 114	18 157	21 831	80 497	185 050	294 383

2.1.2.8 Partenariats et entreprises associées

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne pratique pas l'intégration par mise en équivalence. Aucun élément n'est à reporter dans ce contexte.

2.1.2.9 Avantages au personnel

2.1.2.9.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(114 165)	(111 951)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(16 518)	(18 981)
Autres charges sociales et fiscales	(58 363)	(53 076)
Intéressement et participation	(24 018)	(21 818)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(213 064)	(205 826)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 530 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.1.2.9.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

2.1.2.9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dettes actuarielles	82 462	4 693	87 155	28 674	12 442	278	128 549	133 826
Juste valeur des actifs du régime	(42 729)	(4 260)	(46 989)	(13 996)	0	0	(60 985)	(56 515)
Solde net au bilan	39 733	433	40 166	14 678	12 442	278	67 564	77 311
Engagements sociaux passifs	39 733	433	40 166	14 678	12 442	278	67 564	77 446
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

2.1.2.9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	91 513	754	92 267	29 926	11 357	278	133 828	110 545
Coût des services rendus	0	0	0	1 488	721	0	2 209	1 711
Coût des services passés	0	0	0	0	1 171	0	1 171	0
Coût financier	1 412	45	1 457	430	153	0	2 040	3 160
Prestations versées	(3 143)	(355)	(3 498)	(1 486)	(901)	0	(5 885)	(5 534)
Autres	0	0	0	173	(59)	0	114	2 238
Variations comptabilisées en résultat	(1 731)	(310)	(2 041)	605	1 085	0	(351)	1 575
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(536)	0	(536)	(965)	0	0	(1 501)	333
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(6 029)	2	(6 027)	(275)	0	0	(6 302)	21 003
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(754)	4 247	3 493	(354)	0	0	3 139	(821)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(7 319)	4 249	(3 070)	(1 594)	0	0	(4 664)	20 515
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	(263)	0	0	(263)	1 191
Dette actuarielle calculée en fin de période	82 462	4 693	87 155	28 674	12 442	278	128 549	133 826

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	39 785	886	40 671	15 844	56 515	40 573
Produit financier	617	22	639	227	866	1 221
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	13 739
Prestations versées	(556)	(355)	(911)	(1 462)	(2 373)	(2 177)
Autres	0	0	0	0	0	(33)
Variations comptabilisées en résultat	61	(333)	(272)	(1 235)	(1 507)	12 750
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 884	3 708	6 592	109	6 701	2 470
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 884	3 708	6 592	109	6 701	2 470
Autres	(1)	(1)	(2)	(722)	(724)	722
Juste valeur des actifs en fin de période	42 729	4 260	46 989	13 996	60 985	56 515

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Total Compléments de retraite	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	21 753	394	22 147	(1 682)	20 465	2 420
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(10 204)	541	(9 664)	(1 705)	(11 369)	18 045
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	11 549	935	12 483	(3 387)	9 096	20 465

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

2.1.2.9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite FCR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus	0	0	0	1 488	721	2	2 211	1 712
Coût des services passés	0	0	0	0	1 171	0	1 171	0
Coût financier	1 412	45	1 457	431	153	0	2 041	3 161
Produit financier	(617)	(22)	(639)	(227)	0	0	(866)	(1 220)
Prestations versées	(2 587)	0	(2 587)	(24)	(901)	0	(3 513)	(3 357)
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	(13 740)
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	0	631	(59)	0	572	2 271
Total de la charge de l'exercice	(1 792)	23	(1 769)	2 298	1 084	2	1 616	(11 173)

2.1.2.9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015				Exercice 2014				
	Régime CARBP	Retraites FCR	Indemnités fin carrière	Médailles du travail	Régime CARBP	Retraites FCR	Indemnités fin carrière	Médailles du travail (Lorraine Champagne)	Médailles du travail (Alsace)
Taux d'actualisation	1,83 %	1,44%	2,06 %	1,48 %	1,57%	0,90%	1,58%	1,35%	1,20%
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TF00/02	TF00/02	TF00/02	TF00/02
Duration	14,6 ans	10,3 ans	13,4 ans	10,8 ans	15,5 ans	8 ans	16 ans	12,1 ans	9,9 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle

	Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
<i>en milliers d'euros</i>				
Variation de+ 1% du taux d'actualisation	(10 589)	(437)	(3 393)	(1 267)
Variation de -1% du taux d'actualisation	13 348	521	4 211	1 519
Variation de+ 1% du taux d'inflation	12 572	524	0	0
Variation de -1% du taux d'inflation	(8 000)	(413)	0	0
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0	385	4 163	1 379
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0	(331)	(3 425)	(1 175)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	RETRAITES CAR	RETRAITES FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	18 237	1 924	9 842	5 150
N+6 à N+10	18 176	1 233	9 252	4 045
N+11 à N+15	17 353	895	7 214	4 704
N+16 à N+20	15 720	617	7 125	5 363
> N+20	40 233	807	52 328	11 535

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Compléments de retraite CAR		Compléments de retraite FCR		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
trésorerie	2,11%	902	0,00%	0	3,40%	476
actions	39,38%	16 827	0,00%	0	9,00%	1 260
obligations	50,21%	21 456	0,00%	0	84,10%	11 771
immobilier	0,00%	0	0,00%	0	3,50%	490
dérivés	0,09%	39	0,00%	0	0,00%	0
fonds de placement	8,20%	3 505	100,00%	4 260	0,00%	0
Total	100,00%	42 729	100,00%	4 260	100,00%	13 996

2.1.2.10 Engagements

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et aussi depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a désormais étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

2.1.2.11 Information sectorielle

2.1.2.11.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	3 141
de la clientèle	1 301 704	1 204 049
- Ouvertures de crédit confirmées	1 296 647	1 193 997
- Autres engagements	5 057	10 052
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 301 704	1 207 190
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	825 000	800 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	825 000	800 000

2.1.2.11.2 Engagements de garantie

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	1 588
d'ordre de la clientèle	603 032	668 510
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	603 032	670 098
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 606 317	1 375 817
de la clientèle	699 250	559 078
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	2 305 567	1 934 895

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 2.1.2.13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 2.1.2.13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

2.1.2.12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

	31/12/2015		31/12/2014	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	754 266	0	1 092 128	235
Autres actifs financiers	1 012 400	17 096	1 013 654	14 716
Autres actifs	0	15	44 722	320
Total des actifs avec les entités liées	1 766 666	17 111	2 150 504	15 271
Dettes	2 546 569	0	2 862 503	0
Autres passifs	1 545	5 526	204	5 137
Total des passifs envers les entités liées	2 548 114	5 526	2 862 707	5 137
Intérêts, produits et charges assimilés	(35 772)	0	(32 388)	1
Commissions	24	3	(1)	0
Résultat net sur opérations financières	19 650	0	18 246	0
Produits nets des autres activités	849	0	1 161	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(15 249)	3	(12 982)	1
Engagements donnés	83 733	0	117 863	0
Engagements reçus	825 000	0	800 000	0
Total des engagements avec les entités liées	908 733	0	917 863	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 2.1.2.17 - Périmètre de consolidation.

2.1.2.12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les 24 membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Adjointes, seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation, nombre inchangé par rapport à 2014.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2015 à ces 27 personnes est de 1 310 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

2.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	699 253	22 117	0	0	721 370
Prêts et créances	0	0	2 261 320	1 730 600	3 991 920
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	699 253	22 117	2 261 320	1 730 600	4 713 290
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	699 253	22 117	565 539	1 730 600	3 017 509

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers disponibles à la vente	459 253	22 124	0	0	481 377
Prêts et créances	0	0	2 533 483	1 733 850	4 267 333
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	459 253	22 124	2 533 483	1 733 850	4 748 710
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	459 253	22 124	584 411	1 733 850	2 799 638

2.1.2.13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc «transfert d'actifs» au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

2.1.2.13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, la BEI (Banque Européenne d'Investissement), BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

2.1.2.13.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Au 31 décembre 2015, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose de 1 955 472 milliers d'euros au titre des parts détenues dans des véhicules de titrisation dont 1 730 600 milliers d'euros permettant de dégager des lignes de liquidités dans le cadre de son refinancement en maintenant à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.1.2.14 Compensation des actifs et passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus » et « Appels de marge versés ».

2.1.2.14.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Aucun élément n'est à reporter dans ce contexte.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>						
Dérivés	25 082	25 082	0	48 183	46 073	2 110
Autres actifs	0	0	0	30 000	30 000	0
TOTAL	25 082	25 082	0	78 183	76 073	2 110

2.1.2.14.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Aucun élément n'est à reporter dans ce contexte.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	122 365	25 194	96 400	771	171 596	46 073	80 908	44 615
Autres Passifs	0	0	0	0	30 000	30 000	0	0
TOTAL	122 365	25 194	96 400	771	201 596	76 073	80 908	44 615

2.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 2.1.2.4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 785 227	32	1 785 195	0	2 160 156	0	490 812	1 669 344
Prêts et créances sur la clientèle	17 665 507	0	2 502 827	15 162 680	17 199 664	0	672 067	16 527 597
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	3 735 470	0	3 735 470	0	3 985 581	0	3 985 581	0
Dettes envers la clientèle	14 035 194	0	7 948 412	6 086 782	13 412 366	0	7 663 006	5 749 360
Dettes représentées par un titre	966 493	0	966 493	0	1 172 837	0	1 172 837	0
Dettes subordonnées	53 666	0	47 240	6 426	67 796	0	67 796	0

2.1.2.16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.2.16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacent et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- Financements (d'actifs) structurés :
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).
Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

2.1.2.16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	152	1 527	1 679
Prêts et créances	0	2 000	2 000
TOTAL ACTIF	152	3 527	3 679
Dette envers la clientèle	0	7 031	7 031
TOTAL PASSIF	0	7 031	7 031
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	31 038	10 438	41 476

Au cours de la période le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

2.1.2.16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Autres activités	31/12/2015
Revenus tirés des entités	(58)	(58)
Revenus nets d'intérêts	(58)	(58)

<i>en milliers d'euros</i>	Autres activités	31/12/2014
Revenus tirés des entités	(64)	(64)
Revenus nets d'intérêts	(64)	(64)

2.1.2.17 Périmètre de consolidation

2.1.2.17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

La SA SIPMEA (SA de Gestion de biens immobiliers) a intégré le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2015.

Cette intégration s'est opérée sans modification du pourcentage de détention dans la filiale SIPMEA.

Par ailleurs, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2015 a augmenté sa participation dans la SA BCP Luxembourg.

2.1.2.17.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à cette opération « Titrisation ». A ce titre, le Groupe consolide son « silo », entité structurée dont le Groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.1.2.17.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute

entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation apparaît comme suit :

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode
I) Entités consolidantes				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMI Alsace	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMA Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMA Lorraine	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMILOR	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution mutuelle		
II) Entités consolidées				
LUXEQUIPBAIL	Luxembourg	Financement, achat, leasing de biens mobiliers	100%	Intégration globale
SA SEGIMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	99,99%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	62,67%	Intégration globale
BCP SA	Luxembourg	Etablissement de crédits	50,07%	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT Alsace Lorraine Champagne	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
SPGRES	France	Société de gestion de participations	100%	Intégration globale
SIPMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale

2.1.2.18 Implantations par pays

Sans objet.

2.1.2.19 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES										
	TOTAL		KPMG		FIGEC		KRIEGER		AUTRES CAC	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<i>en milliers d'euros HTR</i>										
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	338	596	105	114	101	103	101	112	31	267
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes		73		39				17		17
TOTAL	338	669	105	153	101	103	101	129	31	284

Pour rappel, l'exercice 2014 a été marqué par la fusion : jusqu'au mois de novembre 2014 chacune des banques supportait la charge de deux Commissaires aux comptes ainsi que celle liée à des travaux de contrôle élargis.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2015



KPMG Audit
Tour Echo
2, avenue Gambetta
62000 Paris La Défense



FIGEO
21, rue de Sarre
BP 75887
57078 METZ Cedex 03

JMK

Jean-Marc KRIEGER

Jean Marc KRIEGER S&A
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel - Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1 et 5.2 à 5.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 5.19 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, Metz et Mulhouse, le 18 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Arnaud Bourdelle

FIGEC

Anne-Laure Chevalier

JMK

Jean-Marc Krieger

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 395 110	3 611 074
Opérations avec la clientèle	3.2	13 583 434	13 169 575
Dettes représentées par un titre	3.7	835 858	1 079 189
Autres passifs	3.8	149 660	153 579
Comptes de régularisation	3.9	170 669	169 835
Provisions	3.10	170 953	151 708
Dettes subordonnées	3.11	46 513	59 531
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	511 726	494 053
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 719 740	1 590 296
Capital souscrit		901 604	822 585
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		412 401	382 447
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 749	1 976
Report à nouveau		30 000	11 913
Résultat de l'exercice (+/-)		65 022	62 411
TOTAL DU PASSIF		20 583 663	20 478 840

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	825 000	800 000
Engagements de garantie	4.1	1 447 345	1 269 770
Engagements sur titres		8 280	3 125

2.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	598 866	665 977
Intérêts et charges assimilées	5.1	(350 055)	(382 110)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	437 066	463 774
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	(390 314)	(439 814)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	24 071	42 216
Commissions (produits)	5.4	252 606	245 858
Commissions (charges)	5.4	(44 278)	(44 751)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 515	2 277
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	10 313	190
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	12 231	13 140
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(11 121)	(14 765)
Produit net bancaire		540 900	551 992
Charges générales d'exploitation	5.8	(340 848)	(333 874)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 363)	(18 636)
Résultat brut d'exploitation		186 689	199 482
Coût du risque	5.9	(67 140)	(107 457)
Résultat d'exploitation		119 549	92 025
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	648	3 375
Résultat courant avant impôt		120 197	95 400
Résultat exceptionnel	5.11	(1 171)	(894)
Impôt sur les bénéfices	5.12	(36 332)	(17 264)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(17 672)	(14 831)
RESULTAT NET		65 022	62 411

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

2.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31

décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3 Événements significatifs

FUSION INFORMATIQUE ET TECHNIQUE DES EX BANQUE POPULAIRE D'ALSACE ET BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Le processus de fusion des deux Banques Populaires (ex BP Alsace et ex BP Lorraine Champagne) – réalisé d'un point de vue juridique le 28 novembre 2014 – s'est poursuivi sur 2015. La fusion technique et informatique a eu lieu le 16 et 17 mai 2015. L'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2015 des coûts nets résiduels liés à la fusion s'élève à 1 270 milliers d'euros.

ACTUALITE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Pour renforcer l'assise financière de la filiale BCP Luxembourg – Banque de détail implantée au Grand-Duché du Luxembourg acquise conjointement avec la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne en 2013 – et accélérer ainsi son développement commercial, une augmentation de capital a été décidée le 15 décembre 2015. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne y a contribué à hauteur de 3 millions d'euros.

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

- Sur l'exercice précédent, une opération de titrisation interne au Groupe avait été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, et les deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») créées dans le cadre de cette opération avaient été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération – destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème – permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible à ces opérations de refinancement.

La titrisation s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros pour le Groupe dont 1,9 milliards pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine par une souscription, par la Banque et l'ensemble des établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

- En 2015, le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de cette opération « Titrisation ».

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

2.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales

(durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des

titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.2.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 2.2.2.1.2).

2.2.2.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes

sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le Groupe BPCE a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

2.2.2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 850 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 47 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 803 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre

les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 137 milliers d'euros dont 796 milliers d'euros comptabilisés en charge et 341 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	587 388	780 752
Valeurs non imputées	1 083	1 923
Créances à vue	588 471	782 675
Comptes et prêts à terme	1 155 141	1 150 816
Créances à terme	1 155 141	1 150 816
Créances rattachées	6 725	9 785
TOTAL	1 750 337	1 943 276

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 586 602 milliers d'euros à vue et 455 929 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 585 615 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 590 893 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	49 001	62 024
Autres sommes dues	0	1 536
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	49 001	63 560
Comptes et emprunts à terme	3 310 220	3 510 132
Dettes rattachées à terme	35 890	37 383
Dettes à terme	3 346 110	3 547 514
TOTAL	3 395 110	3 611 074

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 23 121 milliers d'euros à vue et 3 217 093 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

2.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	416 110	449 261
Créances commerciales	76 551	79 402
Crédits à l'exportation	7 311	4 839
Crédits de trésorerie et de consommation	1 291 316	1 120 167
Crédits à l'équipement	3 646 490	3 904 795
Crédits à l'habitat	7 490 362	7 166 418
Autres crédits à la clientèle	230 326	268 912
Autres	0	22 161
Autres concours à la clientèle	12 665 806	12 487 291
Créances rattachées	82 067	83 510
Créances douteuses	1 026 114	1 084 669
Dépréciations des créances sur la clientèle	(522 163)	(516 591)
TOTAL	13 744 486	13 667 542

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	6 086 782	5 723 089
<i>Livret A</i>	775 299	771 149
<i>PEL / CEL</i>	1 842 070	1 709 005
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 469 413	3 242 936
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 360 228	7 280 365
Dépôts de garantie	17 565	12 590
Autres sommes dues	17 909	38 263
Dettes rattachées	100 950	115 268
TOTAL	13 583 434	13 169 575

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 188 411	0	4 188 411	3 980 419	0	3 980 419
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 171 816	3 171 816	0	3 299 946	3 299 946
TOTAL	4 188 411	3 171 816	7 360 228	3 980 419	3 299 946	7 280 365

2.2.2.3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
			Brut	individuelle		
Sociétés non financières	5 457 343	634 237	(359 694)	382 896	(250 983)	
Entrepreneurs individuels	1 028 162	103 331	(45 528)	58 949	(32 300)	
Particuliers	6 561 961	287 330	(116 409)	133 007	(74 214)	
Administrations privées	63 028	1 081	(435)	1 018	(421)	
Administrations publiques et sécurité sociale	43 389					
Autres	4 467	136	(97)	136	(97)	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	13 158 350	1 026 114	(522 163)	576 006	(358 015)	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	13 032 835	1 084 670	(516 592)	592 813	(356 302)	

2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 2.2.2.1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 010 250 milliers d'euros

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placemt.	Investissmt.	Total	Placemt.	Investissmt.	Total
Titres cotés	7 140		7 140	74	0	74
Titres non cotés	34 262	279 872	314 133	93 604	283 872	377 476
Titres prêtés	699 253	1 730 600	2 429 853	459 253	1 730 600	2 189 853
Créances douteuses	0	0	0	91	0	91
Créances rattachées	22 439	770	23 210	16 207	751	16 958
TOTAL	763 095	2 011 242	2 774 337	569 229	2 015 222	2 584 451
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>2 287</i>	<i>0</i>	<i>2 287</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>

1 730 600 milliers d'euros (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2014) d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 446 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 954 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 108 752 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 128 498 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 426 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 224 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 648 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 605 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 671 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 028 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas d'obligation et autre titre à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	49 870	49 870	42 735	42 735
Titres non cotés	7 942	7 942	14 184	14 184
TOTAL	57 811	57 811	56 919	56 919

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 7 890 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015 (contre 14 433 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014).

2.2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Remboursements	31/12/2015
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 014 472	4 000	2 010 472
TOTAL	2 014 472	4 000	2 010 472

2.2.2.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	897 735	4 278	(3 293)	541	899 262
Parts dans les entreprises liées	59 799	3 000	0	0	62 799
Valeurs brutes	957 534	7 278	(3 293)	541	962 061
Participations et autres titres à long terme	(3 381)	(280)	158	0	(3 504)
Parts dans les entreprises liées	0	(2 697)	0	0	(2 697)
Dépréciations	(3 381)	(2 977)	158	0	(6 201)
TOTAL	954 153	4 301	(3 135)	541	955 860

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 232 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 889 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a renforcé sa participation dans le GIE I-BP investissements pour un montant net de 2 380 milliers d'euros, ainsi que dans la SA BCP Luxembourg pour un montant de 3 000 milliers d'euros.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association et certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts pour 5 446 milliers d'euros.

2.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris le résultat et le FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé (2015 ou 2014)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (2015 ou 2014)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015
	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
EURO CAPITAL SAS	30 000	2 736	62,67%	21 395	21 395	0	0	4 107	1 659	0
SIPMEA	4 760	8 321	100,00%	13 690	13 690	0	0	0	-66	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BCP Luxembourg SA *	22 250	15 966	40,06%	16 959	14 262	10 000	0	12 138	779	
3. Autres participations										
BPCE	155 742	13 302 395	5,61%	846 292	846 292	171 003	0	-12 110	2 491 137	19 650
BP DEVELOPPEMENT *	460 481	172 993	3,01%	18 841	18 841			57 621	32 451	519
IBP	89 733		9,64%	10 743	10 743			358 382	-2 700	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				7 200	7 200	0	0			
Filiales étrangères (ensemble)				3 500	3 500	0	0			
Certificats d'association & d'associés				5 446	5 446		0			
Participations dans les sociétés françaises				17 943	14 439	0	0			81
Participations dans les sociétés étrangères				52	52	0	0			2
dont participations dans les sociétés cotées				2	1					

* Données 2014

2.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
GROUPEMENT DES UTILISATEURS SWIFT France	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
ECUREUIL CREDIT	GIE
BPCE Achats	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
MAZARIN	SCI
FRANCOIS CUREL	SCI
SIRKA	SCI
CREODIS	SEP
AURORE	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
EX NOVACREDIT	SEP
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC
SOLIDOR	SNC

2.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 978 591	409	1 979 000	1 260 526
<i>dont subordonnées</i>	224 884	0	224 884	144 084
Dettes	35 844	44 242	80 086	50 943
Engagements de garantie	4 829	130	4 959	0
Autres engagements donnés	31 410	0	31 410	0
Engagements donnés	36 239	130	36 369	0
Engagements de garantie	0	324 999	324 999	246 913
Engagements reçus	0	324 999	324 999	246 913

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

2.2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Crédit-bail mobilier	Location financement	Total	Crédit-bail mobilier	Location financement	Total
Encours clientèle	466 975	276 989	743 964	496 191	277 878	774 069
Biens temporairement non loués	2 396	1 677	4 073	3 137	2 234	5 372
Encours douteux	5 589	3 315	8 904	7 704	4 257	11 961
Dépréciation	(7 072)	(4 195)	(11 267)	(9 268)	(5 443)	(14 711)
Créances rattachées	4 072	624	4 696	2 117	568	2 685
Total	471 960	278 411	750 371	499 881	279 494	779 375

2.2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.2.3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	3 301	251	0	0	3 552
Logiciels	931	0	(12)	0	920
Autres	251	0	0	(251)	0
Valeurs brutes	4 483	251	(12)	(251)	4 472
Droits au bail et fonds commerciaux	(565)	(104)	0	59	(610)
Logiciels	(790)	(50)	0	(59)	(899)
Amortissements et dépréciations	(1 355)	(154)	0	0	(1 510)
TOTAL VALEURS NETTES	3 128	96	(12)	(251)	2 962

2.2.2.3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	6 333	84	0	0	6 417
Constructions	76 763	1 295	(34)	(148)	77 875
Autres	216 721	33 622	(4 161)	(605)	245 576
Immobilisations corporelles d'exploitation	299 816	35 001	(4 195)	(754)	329 868
Immobilisations hors exploitation	4 903	387	(253)	763	5 799
Valeurs brutes	304 719	35 387	(4 449)	9	335 667
Constructions	(43 462)	(1 957)	473	121	(44 826)
Autres	(118 284)	(11 520)	3 931	0	(125 872)
Immobilisations corporelles hors exploitation	(161 746)	(13 477)	4 404	121	(170 698)
Amortissements et dépréciations	(2 293)	(177)	124	(121)	(2 467)
TOTAL VALEURS NETTES	140 681	21 733	79	9	162 502

2.2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	1 264	1 429
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	825 256	1 069 126
Dettes rattachées	9 338	8 634
TOTAL	835 858	1 079 189

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 386 milliers d'euros à l'actif et 114 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

2.2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	10 584
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 262	22	5 379	46
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 066	0	1 360
Créances et dettes sociales et fiscales	4 580	1 955	58 776	21 236
Dépôts de garantie versés et reçus	0	0	4 295	356
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	143 042	146 617	121 928	119 997
TOTAL	152 884	149 660	190 378	153 579

2.2.2.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	51 116	55 606	14 966	14 914
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	376	583	39	553
Primes et frais d'émission	3 595	1 578	2 491	1 459
Charges et produits constatés d'avance	9 347	56 498	10 911	65 963
Produits à recevoir/Charges à payer	31 989	43 386	28 942	65 338
Valeurs à l'encaissement	794	1 909	2 021	6 764
Autres	17 934	11 109	23 192	14 844
TOTAL	115 151	170 669	82 563	169 835

2.2.2.3.10 Provisions

2.2.2.3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	54 178	11 958	(9 402)	(37)	114	56 811
Provisions pour engagements sociaux	59 500	3 621	(1 288)	0	7 614	69 448
Provisions pour PEL/CEL	16 498	1 696	0	0	(30)	18 163
Provisions pour litiges	11 401	4 947	(2 000)	(646)	5 688	19 390
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	114	0	0	0	(114)	0
Provisions pour impôts	1 350	469	0	(257)	1 001	2 563
Autres	8 428	2 451	0	0	(6 802)	4 076
Autres provisions pour risques	9 892	2 920	0	(257)	(5 916)	6 639
Provisions pour restructurations informatiqu	239	120	0	0	143	502
Provisions exceptionnelles	239	120	0	0	143	502
TOTAL	151 708	25 261	(12 690)	(940)	7 614	170 953

2.2.2.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	515 642	169 484	(130 057)	(33 631)	268	521 704
Dépréciations sur autres créances	8 949	0	0	(33)	(8 781)	135
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	524 591	169 484	(130 057)	(33 664)	(8 513)	521 839
Provisions sur engagements hors bilan	12 660	5 073	(7 815)	0	0	9 919
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	41 482	6 884	(1 587)	(37)	151	46 892
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	54 142	11 958	(9 402)	(37)	151	56 811
TOTAL	578 733	181 441	(139 459)	(33 701)	(8 363)	578 650

2.2.2.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (18 333 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	31/12/2015	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	31/12/2014
Valeur actualisée des engagements financés	82 466	4 693	27 746	12 720	127 626	91 514	754	28 736	11 633	132 638
Juste valeur des actifs du régime	(42 733)	(4 260)	(13 996)	0	(60 990)	(39 785)	(886)	(15 121)	0	(55 792)
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	(1 828)	(630)	(3 598)	0	(6 056)	(12 534)	(98)	(5 411)	0	(18 043)
SOLDE NET AU BILAN	37 905	(197)	10 153	12 720	60 580	39 195	(229)	8 204	11 633	58 803
Passif	37 905	0	10 153	12 720	60 777	39 195	0	8 204	11 633	59 032
Actif	0	197	0	0	197	0	229	0	0	229

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	Total	Régimes CARBP	Retraites FCR	Retraites IFC	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	0	0	1 488	721	2 209	0	0	1 037	675	1 712
Coût financier	1 412	45	430	153	2 040	2 275	11	640	234	3 160
Rendement attendu des actifs de couverture	(617)	(22)	(227)	0	(866)	(793)	(10)	(152)	0	(955)
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	10	109	0	119	(6 639)	0	0	2 139	(4 500)
Coût net des liquidations de l'exercice	(2 587)	0	(24)	(901)	(3 512)	(2 903)	(36)	(263)	(289)	(3 491)
Coût des services passés	0	0	0	1 171	1 171	0	0	0	0	0
Autres	0	0	173	(59)	114	(7 100)	40	273	(1 214)	(8 000)
TOTAL	(1 792)	33	1 949	1 084	1 274	(15 160)	5	1 536	1 546	(12 074)

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites FCR		Indemnités fin carrière		Médailles du travail	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,83 %	1,57%	1,44%	0,90%	2,06 %	1,58%	1,48 %	1,35%
Taux d'inflation	1,70 %	1,80%	1,70 %	1,80%	1,70 %	1,80%	1,70 %	1,80%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,83 %	2,98%	1,44	-	2,06 %	2,87%	1,48	-
Duration	14,60	15,54	10,00	8,00	13,00	16,00	10,80	12,00

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des – 7 319 milliers d'euros d'écarts actuariels générés par la CAR, - 6 029 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 754 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et – 536 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de la CAR des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50,2 % en obligations, 39,4 % en actions, 8,2 % en fonds de placement, 0,1 % en dérivés et 2,1 % en trésorerie.

La table de mortalité utilisée pour l'ensemble des régimes est TGH TGF 05 et le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro composite zéro coupon AA avec application de la duration- Courbe Bloomberg emprunteur de 1ère catégorie ».

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

2.2.2.3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	962 124	767 137
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	397 922	412 330
* ancienneté de plus de 10 ans	372 966	427 435
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 733 012	1 606 902
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	91 818	93 502
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 824 830	1 700 404

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 387	4 884
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	12 677	17 827
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	16 064	22 711

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations/Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	5 819	4 134	9 953
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 912	(674)	2 238
ancienneté de plus de 10 ans	6 551	(1 521)	5 030
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 282	1 940	17 221
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 417	(302)	1 116
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(76)	31	(45)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(155)	26	(129)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(231)	58	(174)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	16 468	1 696	18 163

2.2.2.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	46 500	59 500
Dettes rattachées	13	31
TOTAL	46 513	59 531

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2015 en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
EUR	23/05/06	3 000 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
EUR	12/12/05	3 500 000	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
EUR	25/06/07	25 000 000	E3Mr-2	0,16	10/07/2017
EUR	23/05/06	15 000 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
TOTAL		46 500 000			

(1) Au dessus de l'euribor 3 mois

2.2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	405 896	19 300	0	0	425 196
Fonds régionaux de solidarité	20 260	0	0	5 582	25 843
Affectation Fonds de solidarité BPCE	63 199	0	0	(5 582)	57 616
Provisions pour investissements	4 697	0	(1 627)	0	3 071
TOTAL	494 053	19 300	(1 627)	0	511 726

2.2.2.3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	806 664	99 928	564 040	82 978	1 553 611
Mouvements de l'exercice	15 921	209 036	(167 704)	(20 567)	36 684
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	822 585	308 964	396 336	62 411	1 590 295
Affectation résultat 2014	0	0	62 411	(62 411)	0
Distribution de dividendes	0	0	(14 370)	0	(14 370)
Augmentation de capital	79 019	0	0	0	79 019
Autres mouvements	0	0	(226)	0	(226)
Charges imputées sur la prime de fusion	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	65 022	65 022
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	901 604	308 964	444 151	65 022	1 719 740

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 901 604 milliers d'euros et est composé de 120 213 901 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

2.2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2015				Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Effets publics et valeurs assimilées					0
Créances sur les établissements de crédit	1 642 615	15 507	78 169	14 046	1 750 337
Opérations avec la clientèle	1 519 705	1 251 270	5 230 379	5 743 132	13 744 486
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 625	233 818	1 784 023	731 754	2 773 221
Opérations de crédit-bail et de locations simples	19 847	75 934	532 321	122 268	750 370
Total des emplois	3 205 792	1 576 529	7 624 891	6 611 201	19 018 413
Dettes envers les établissements de crédit	400 139	873 992	1 556 674	564 305	3 395 110
Opérations avec la clientèle	9 098 396	576 630	3 344 891	563 517	13 583 434
Dettes représentées par un titre	125 528	263 890	314 430	132 010	835 858
Dettes subordonnées	3 513	18 000	25 000	0	46 513
Total des ressources	9 627 576	1 732 513	5 240 995	1 259 831	17 860 915

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

2.2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	3 141
Ouverture de crédits documentaires	14 720	16 049
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 254 494	1 155 031
Autres engagements	3 310	4 812
En faveur de la clientèle	1 272 524	1 175 891
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 272 524	1 179 032
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	825 000	800 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	825 000	800 000

2.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	1 588
D'ordre d'établissements de crédit	0	1 588
Cautions immobilières	0	14 807
Cautions administratives et fiscales	3 726	34 041
Autres cautions et avals donnés	294 759	415 856
Autres garanties données	298 302	201 047
D'ordre de la clientèle	596 787	665 751
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	596 787	667 339
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 447 345	1 269 770
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 447 345	1 269 770

2.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 261 320	128 241	2 533 481	86 645
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	96 216	0	26 110
TOTAL	2 261 320	224 457	2 533 481	112 754

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 325 493 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 343 814 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 41 989 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 290 502 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 83 733 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 117 863 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 582 676 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 593 265 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 071 116 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 065 304 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 156 313 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la BCE pour des crédits immobiliers (EBCE Immobilier) et des crédits corporate (EBCE Corporate) contre 122 734 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place en 2014 un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 31 410 milliers d'euros (contre 7 516 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 374 703	0	2 374 703	(106 839)	2 899 332	0	2 899 332	(124 509)
Swaps financiers de devises	125 054	0	125 054	(2 875)	83 112	0	83 112	(212)
Autres contrats à terme	171 922	0	171 922	304	291 513	0	291 513	(8)
Opérations de gré à gré	2 671 679	0	2 671 679	(109 410)	3 273 957	0	3 273 957	(124 729)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 671 679	0	2 671 679	(109 410)	3 273 957	0	3 273 957	(124 729)
Options de taux d'intérêt	138 412	0	138 412	117	157 010	0	157 010	438
Options de change	18 738	0	18 738	0	10 407	0	10 407	0
Opérations de gré à gré	157 150	0	157 150	117	167 417	0	167 417	438
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	157 150	0	157 150	117	167 417	0	167 417	438
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 828 829	0	2 828 829	(109 293)	3 441 375	0	3 441 375	(124 290)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

2.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 373 703	1 001 000	2 374 703	1 329 708	1 451 000	2 780 708
Swaps financiers de devises	0	125 054	125 054	0	83 112	83 112
Opérations fermes	1 373 703	1 126 054	2 499 757	1 329 708	1 534 112	2 863 820
Options de taux d'intérêt	45 412	93 000	138 412	52 783	104 227	157 010
Opérations conditionnelles	45 412	93 000	138 412	52 783	104 227	157 010
TOTAL	1 419 115	1 219 054	2 638 169	1 382 491	1 638 339	3 020 830

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

2.2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	588 794	1 282 944	628 019	2 499 757	523 575	1 660 060	680 186	2 863 820
Opérations fermes	588 794	1 282 944	628 019	2 499 757	523 575	1 660 060	680 186	2 863 820
Opérations de gré à gré	4 116	36 482	97 815	138 412	18 512	49 587	88 911	157 010
Opérations conditionnelles	4 116	36 482	97 815	138 412	18 512	49 587	88 911	157 010
TOTAL	592 910	1 319 426	725 833	2 638 169	542 087	1 709 647	769 097	3 020 830

2.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	25 416	(68 912)	(43 496)	32 619	(76 556)	(43 937)
Opérations avec la clientèle	470 019	(196 309)	273 710	549 181	(207 557)	341 623
Obligations et autres titres à revenu fixe	88 766	(43 370)	45 396	63 088	(41 564)	21 523
Dettes subordonnées	0	(115)	(115)	0	(342)	(342)
Autres*	14 665	(41 349)	(26 684)	21 090	(56 091)	(35 001)
TOTAL	598 866	(350 055)	248 811	665 977	(382 110)	283 867

* Dont : - une soulte payée pour un montant de 13 371 milliers d'euros lié au netting d'emprunts.
- une soulte payée pour un montant de 11 294 milliers d'euros lié au netting d'un swap.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

2.2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail						
Loyers	262 804	0	262 804	282 076	0	282 076
Résultats de cession	12 264	(16 822)	(4 557)	10 248	(18 246)	(7 998)
Dépréciation	1 095	(7 311)	(6 216)	4 733	(9 025)	(4 293)
Amortissement	0	(224 752)	(224 752)	0	(258 591)	(258 591)
Autres produits et charges	11 649	(2 769)	8 880	11 132	(7 570)	3 562
	287 812	(251 655)	36 157	308 188	(293 432)	14 756
Opérations de locations financières						
Loyers	138 648	0	138 648	145 360	0	145 360
Résultats de cession	9 695	(14 374)	(4 679)	9 564	(15 471)	(5 908)
Dépréciation	0	0	0	(79)	(92)	(171)
Amortissement	0	(124 197)	(124 197)	0	(130 771)	(130 771)
Autres produits et charges	911	(88)	824	741	(47)	694
	149 254	(138 659)	10 595	155 586	(146 381)	9 204
Total	437 066	(390 314)	46 753	463 774	(439 813)	23 960

2.2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	3 819	3 760
Participations et autres titres détenus à long terme	20 243	18 980
Parts dans les entreprises liées	9	19 477
TOTAL	24 071	42 216

2.2.2.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 787	(153)	1 634	1 818	(651)	1 167
Opérations avec la clientèle	96 060	0	96 060	111 102	(6)	111 096
Opérations sur titres	5 202	(3)	5 199	8 464	0	8 464
Moyens de paiement	69 142	(39 396)	29 746	61 370	(38 113)	23 256
Opérations de change	406	(9)	397	514	(9)	505
Engagements hors-bilan	928	0	928	869	0	869
Prestations de services financiers	68 458	(4 717)	63 741	55 816	(5 972)	49 844
Activités de conseil	1 077	0	1 077	654	0	654
Autres commissions	9 548	0	9 548	5 252	0	5 252
TOTAL	252 606	(44 278)	208 328	245 858	(44 751)	201 107

2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	2 518	1 764
Instruments financiers à terme	(1 003)	513
TOTAL	1 515	2 277

2.2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014		Exercice 2014	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	229	229	426	426
Dotations	(189)	(189)	(115)	(115)
Reprises	418	418	542	542
Résultat de cession	10 099	10 099	(237)	(237)
Autres éléments	(14)	(14)	0	0
TOTAL	10 313	10 313	190	190

2.2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 611	(6)	2 605	2 684	(1 328)	1 356
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(3 660)	(3 660)	0	(2 338)	(2 338)
Autres activités diverses	80	0	80	130	0	130
Autres produits et charges accessoires	9 540	(7 455)	2 085	10 325	(11 099)	(774)
TOTAL	12 231	(11 121)	1 110	13 140	(14 765)	(1 625)

2.2.2.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(108 567)	(107 402)
Charges de retraite et assimilées	(16 775)	(17 704)
Autres charges sociales	(44 964)	(43 998)
Intéressement des salariés	(15 273)	(12 660)
Participation des salariés	(8 745)	(9 158)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 922)	(11 237)
Total des frais de personnel	(205 246)	(202 159)
Impôts et taxes	(11 495)	(16 039)
Autres charges générales d'exploitation	(124 107)	(115 676)
Total des autres charges d'exploitation	(135 602)	(131 715)
TOTAL	(340 848)	(333 874)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 957 cadres et 1 784 non cadres, soit un total de 2 741 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 3 530 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.2.5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	(245)	0	(245)
Clientèle	(167 223)	114 175	(13 528)	1 903	(64 673)	(215 319)	120 386	(10 603)	1 551	(103 985)
Titres et débiteurs divers	0	33	(47)	0	(14)	(85)	18	(15)	0	(82)
Provisions										
Engagements hors bilan	(8 104)	7 851	0	0	(253)	(6 971)	5 461	0	0	(1 511)
Provisions pour risque clientèle	(3 787)	1 587	0	0	(2 200)	(2 353)	718	0	0	(1 635)
TOTAL	(179 114)	123 646	(13 575)	1 903	(67 140)	(224 728)	126 583	(10 863)	1 551	(107 457)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		97 705					104 267			
reprises de dépréciations utilisées		16 503					16 503			
reprises de provisions devenues sans objet		8 524					4 899			
reprises de provisions utilisées		914					914			
Total reprises nettes		123 646					126 583			

2.2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(2 819)	357	0	(2 462)	1 359	2 669	0	4 028
Dotations	(2 977)	0	0	(2 977)	(659)	0	0	(659)
Reprises	158	357	0	515	2 018	2 669	0	4 687
Résultat de cession	1 742	0	1 368	3 110	(1 525)	(1 016)	1 888	(653)
TOTAL	(1 077)	357	1 368	648	(166)	1 653	1 888	3 375

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment une dotation de 2 697 milliers d'euros concernant le titre BCP Luxembourg.

2.2.2.5.11 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits exceptionnels	2 355	242
Prescription rémunération parts sociales		91
Fusion	2 255	
Autres	100	151
Charges exceptionnelles	(3 526)	(1 136)
TVA sur ATD	0	(264)
Frais fusion	(3 525)	(867)
Autres	(1)	(5)

2.2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

2.2.2.5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de Groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	95 907	240
Bases imposables	95 907	240
Impôt correspondant	(31 969)	(36)
+ Contributions 3,3 %	(1 030)	(1)
+ Majoration de 10,70% (loi de Finances rectificative 2014)	(3 421)	(4)
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	323	0
Impôt comptabilisé	(36 097)	(41)
Taxe 3% sur dividendes versés	(430,91)	0
IS Intégration fiscale locale	310	0
IS différé	(322)	0
Régularisation IS antérieures	34	0
Provisions pour impôts	215	0
TOTAL	(36 291)	(41)

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 334 milliers d'euros.

2.2.2.5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net comptable (A)	65 022	62 411
Impôt social (B)	36 138	20 548
Réintégrations (C)	54 425	69 144
Provision C3S et Participation des salariés	8 745	11 325
TVTS et amortissements véhicules	221	264
Autres dépréciations et provisions	15 305	7 446
Dotation FRBG	19 300	16 400
Taxe 3% sur dividendes versés	431	539
OPCVM	7	32
CI PTZ	4 081	6 466
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	1 058	9 858
Divers	5 276	16 814
Déductions (D)	59 677	126 346
Provision C3S et Participation des salariés	11 324	11 015
Plus-values long terme exonérées	759	0
Reprises dépréciations et provisions	5 041	20 085
Dividendes	22 244	12 300
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	33	3 143
CI Compétitivité	3 530	3 647
PTZ	5 182	5 517
Déductions sur contrôles fiscaux antérieurs	357	35
Charges imputées sur la prime de fusion	0	29 563
Divers	11 206	41 043
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	95 907	25 757

Parmi les dépenses non déductibles, les dépenses « somptuaires » s'élèvent à 132 milliers d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

2.2.2.5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

2.2.2.6 Autres informations

2.2.2.6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les 24 membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Adjointes, seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation, nombre inchangé par rapport à 2014.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2015 à ces 27 personnes est de 1 310 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

2.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES										
	TOTAL		KPMG		FIGEC		KRIEGER		AUTRES CAC	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<i>en milliers d'euros HTR</i>										
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	270	391	90	114	90	103	90	112		62
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes		73		39				17		17
TOTAL	270	464	90	153	90	103	90	129		79

Pour rappel, l'exercice 2014 a été marqué par la fusion : jusqu'au mois de novembre 2014 chacune des banques supportait la charge de deux Commissaires aux comptes ainsi que celle liée à des travaux de contrôle élargis.

2.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE COTAMPAGNE
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015



KPMG Audit
Tour Eclis
3, avenue Garibaldi
92088 Paris La Défense



FISEC
21, rue de Saive
BP 75857
57078 METZ Cedex 03



Jean-Marc KRIFGER
Jean Marc KRIFGER 81el
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel – Metz

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, Metz et Mulhouse, le 18 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Amédée Bourdeille

FIGEC

Anne-Laure Chevallier

JMK

Jean-Marc Krieger

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2015



KPMG Audit
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense
France



ARES - FIGEC
21, rue de Sarre
BP 75657
57078 METZ Cedex 03
France

JMK

Jean-Marc KRIEGER
Jean Marc KRIEGER Sarl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel
57000 Metz

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

➤ Avec SOCAMA LORRAINE

Mandataire concerné : Monsieur Dominique WEIN, Directeur général de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Conseils d'administration : 15 décembre 2015 et 12 avril 2016

Versement par votre société d'une subvention d'équilibre à la SOCAMA Lorraine pour un montant de 354 milliers d'Euros.

Cette subvention d'équilibre sera remboursée par SOCAMA Lorraine dès que la situation de cette société le permettra.

➤ Avec SOCAMA CHAMPAGNE

Mandataire concerné : Monsieur Dominique WEIN, Directeur général de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Conseils d'administration : 15 décembre 2015

Versement par votre société d'une subvention d'équilibre à la SOCAMA Champagne pour un montant de 180 milliers d'Euros.

Cette subvention d'équilibre sera remboursée par SOCAMA Champagne dès que la situation de cette société le permettra.

➤ Avec SOCAMA ALSACE

Mandataire concerné : Monsieur Dominique WEIN, Directeur général de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Conseils d'administration : 15 décembre 2015

Versement par votre société d'une subvention d'équilibre à la SOCAMA Alsace pour un montant de 46 milliers d'Euros.

Cette subvention d'équilibre sera remboursée par SOCAMA Alsace dès que la situation de cette société le permettra.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

(a) Avec BPCE

Mandataire concerné : M. Thierry Cahn, Président du Conseil d'administration de la BPALC.

- Programme Banque Populaires Covered Bonds – Avenant à la convention-cadre.

Au cours de la séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

- Mise en place d'un nouvel outil de refinancement BPCE-SFH

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

Lors de la séance du 16 septembre 2010, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace d'une Convention-cadre de prêt et de garantie financière du Nouveau Programme en qualités d'Emprunteur et de Garant.

Au 31 décembre 2015, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de 1 071 116 milliers d'euros.

Sur les collatéraux apportés et utilisés par BPCE, les produits comptabilisés sur l'exercice 2015 sont de 1 067 milliers d'euros.

- Cession de créances à titre de garantie à la BEI

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour :

- de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI à BPCE
- d'une convention cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles.
- de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur reprette les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une «convention cadre intra-groupe de garantie financière» aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

Au 31.12.2015, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans ce cadre s'élève à 83 733 milliers d'euros.

- Participation au programme de titrisation True Sale avec pour objet d'optimiser la pérennité de la liquidité du groupe BPCE.

Les Conseils d'administration du 4 Mars 2014 (ex BPLC) et du 17 Avril 2014 (ex BPALS) ont dans ce cadre autorisé la conclusion :

- du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans and Servicing Agreement),
- du contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement),
- du contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement),
- de la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement),
- du contrat de protection des données (Data Protection Agreement),

Cette modification fait suite à la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 et contraint les parties au Programme Banque Populaires Covered Bonds, dont la Banque Populaire d'Alsace, à en modifier la documentation contractuelle.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire d'Alsace sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

- Conventions liées à BP Covered Bonds

CONVENTION CADRE DE CREDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE

Lors de la séance du 28 février 2008, le Conseil d'administration a approuvé et autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace de la Convention-cadre en qualité d'emprunteur et de garant.

AVENANTS AUX CONVENTIONS

Lors de la séance du 18 juin 2009, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention-cadre.

Les covered bonds auto-portés ont été rappelés en septembre 2012. En conséquence, l'engagement sur les covered bonds ne concerne plus que des refinancements sécurisés. Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'encours de cet engagement est de 41 989 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Aucune rémunération n'est plus perçue sur ce dispositif.

- Programme BPCE SFH – Avenant à la convention-cadre.

Au cours de la même séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre du Programme BPCE SFH.

Les changements consistent essentiellement :

- en une adaptation du Programme BPCE SFH pour tenir compte de la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 afin de maintenir la notation AAA du Programme BPCE SFH ;
- en un assouplissement des modalités de modification de la documentation du Programme BPCE SFH pour permettre de modifier le Programme BPCE SFH sans avoir besoin de solliciter les organes délibérants de chaque entité concernée, dont la banque, pour chaque modification.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire d'Alsace sur le plan économique et financier, mais le rendra plus flexible et lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's et de maintenir ainsi la notation AAA du Programme BPCE SFH.

- o du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement),
- o du contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement).

Au 31 décembre 2015, les encours concernés sont indiqués dans le tableau ci-dessous à la rubrique BPCE FCT MHL.

- Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banques Populaires régionales auprès de BPCE.

Au 31 décembre 2015, les engagements, leurs utilisations et les produits générés pour ces conventions sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau récapitule également les charges liées à l'utilisation des collatéraux.

Apport de collatéral

Nature	31/12/15		Exercice 2015
	Engagement	Encours rémunéré	Rémunération
<i>en milliers d'euros</i>			
Créances BCE	325 493	295 544	
BPCE FCT MHL	1 955 472	1 480 000	481
Titres	700 000	783 168	

Utilisation du collatéral

Nature	31/12/15		Exercice 2015
		Encours utilisé par BPALC	Coût de l'utilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Enveloppe JJ		300 000	
VF et VSO *		500 919	219
Ligne de hors-bilan de trésorerie		825 000	
Prêt bonifié VLTRO		231 736	

* Enveloppe de fonctionnement et enveloppe de sécurité opérationnelle

(b) Avec Demathieu Bard Construction

Mandataire concerné : M. Philippe Bard, membre du conseil d'administration de la BPALC.

- Pour réaliser les travaux du Nouveau Siège, présentant une certaine complexité, tant au niveau de la mise en œuvre que de la démarche (HQE, BBC+, RSE...), la BPLC, après appel d'offres, a conclu un contrat avec Demathieu Bard pour le macro-lot (clos couvert, étanchéité) pour un montant de 25,7 M€.
- La BPALC, après appel d'offres, a conclu un contrat avec Demathieu Bard pour le macro-lot Fluides, pour un montant Prix Maximum Garanti de 6,5 M€.
- Ces conventions ont donné lieu en 2015 à des paiements pour un montant de 19.767 milliers d'Euros T.T.C.

(c) Avec les sociétés de caution mutuelle filiales de la BPALC

Mandataire concerné : Monsieur Dominique WEIN, Directeur général de la BPALC

- Conventions d'agrément collectif

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle :

- SOCAMA ALSACE
- SOCAMA CHAMPAGNE
- SOCAMA LORRAINE
- SOCAMI ALSACE
- SOCAMILOR
- SOPROLIB

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

- Renonciation aux intérêts des découverts, prêts et subventions aux filiales

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'Alsace du 6 décembre 2000 a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faites par la banque à ses filiales et sous-filiales.
Au titre de l'exercice 2015, aucune filiale ou sous-filiale n'a été concernée par cette convention.

Paris La Défense, Metz et Mulhouse, le 18 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



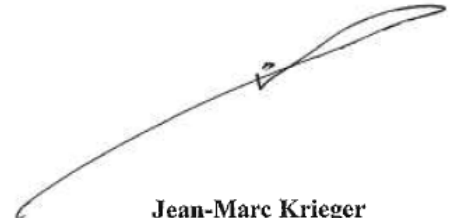
Arnaud Bourdeille

FIGEC



Anne-Laure Chevalier

JMK



Jean-Marc Krieger

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique WEIN, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dominique WEIN
Directeur Général



Date : 29 avril 2016



banquepopulaire.fr
#LaBonneRencontre

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3 rue François de Curel – BP 40124
57021 Metz Cedex 1
Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)

